



Action Parlementaire pour les Énergies Renouvelables

Une boîte à outils pour les législateurs en Afrique



Parlement du Climat

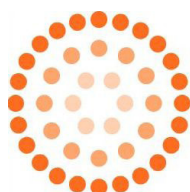
Des législateurs du monde entier combattant ensemble
le changement climatique



Action Parlementaire pour les Énergies Renouvelables

Une boîte à outils pour les législateurs en Afrique

Janvier 2018



Parlement du Climat

Des législateurs du monde entier combattant ensemble le changement climatique

Le Parlement du Climat remercie chaleureusement la Commission européenne (EuropeAid), le Programme des Nations Unies pour le développement et l'Agence suisse pour la coopération et le développement (DDC). Les opinions exprimées ici ne peuvent en aucun cas être considérées comme reflétant l'opinion officielle de ces agences.

Climate Parliament
30 Cheapside, Brighton
BN1 4GD
UK

info@climateparl.net
climateparl.net



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Swiss Agency for Development
and Cooperation SDC



Table des matières

Abréviations	4
1: A propos du Parlement du Climat et du PNUD	6
2: Avant-propos du Secrétaire Général	7
3: Contexte	8
3.1 À propos du projet d'Action Parlementaire pour l'Energie Renouvelable	9
4: Faits saillants de nos études de base	10
4.1 Benin	10
4.2 Côte d'Ivoire	17
4.3 Sénégal	23
5: Genre et énergie	27
5.1 Un plan d'action pour le genre et l'énergie en Afrique de l'Ouest	30
6: Création d'un terrain de jeu de niveau	34
6.1 Promotion des Énergies Renouvelables	34
6.2 Les précédents pour les exemptions de droits et taxes en Afrique	36
7: Initiative des Mini-Réseaux Communautaires	38
8: Le programme "scaling solar"	46
9: Rapports d'auditions parlementaires sélectionnés	50
9.1 Audition régionale à Abidjan, Avril 2017	50
9.2 Audition parlementaire de Dakar, Juin 2016	65
10: Questions parlementaires proposées	77
 Annexe 1: Modèle de contrat de concession	 79
Annexe 2: Glossaire	95

Abréviations

ABERME	Agence Béninoise d'Électrification Rurale et de Maîtrise d'Énergie du Bénin
AFD	Agence Française de Développement
ANADER	Agence nationale pour le développement des énergies renouvelables du Bénin
ANER	Agence Nationale des Énergies Renouvelables du Sénégal
APER	Action Parlementaire pour les Énergies Renouvelables (Parliamentary Action on Renewable Energy - PARE)
ARE	Autorité de Régulation de l'Électricité du Bénin
AREI	Initiative africaine pour les énergies renouvelables
ASER	Agence Sénégalaise d'Électrification Rural
BAD	Banque Africaine de Développement
BEI	Banque européenne d'investissement
CEDEAO	Communauté Économique des États de l'Afrique de l'Ouest
CEREEC	Centre pour les Énergies Renouvelables et l'Efficacité Énergétique de la CEDEAO
COP21	21ème Conférence des parties de la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques
CSCs	Centres de services communs
EE	Efficacité Énergétique
ER	Énergie Renouvelable
EnDev	Energizing Development
EREP	Politique des Énergies Renouvelables de la CEDEAO
ERIL	Électrification Rurale d'Initiative Locale
GEF	Fonds pour l'environnement mondial
GES	Gaz à effet de serre
GiZ	Agence allemande de coopération internationale
IDC	Société pour le développement industriel (Industrial Development Corporation)
IFC	Société financière internationale (International Finance Corporation)
ISA	Alliance Solaire Internationale (International Solar Alliance)
kHw	Kilowatt-heure
MCC	Millennium Challenge Corporation

Abréviations (Suite et fin)

MERPMEDER	Ministère de l'Énergie, des Recherches Pétrolières et Minières, de l'Eau et du Développement des Énergies Renouvelables du Bénin
MGO	Opérateur de Mini Grid (Mini-grid operator)
MP	Député (Member of Parliament)
MW	Megawatts
NCEF	Fonds national pour l'énergie propre (National Clean Energy Fund)
NDCs	Contributions Prévues Déterminées au niveau National (Nationally Determined Contributions)
ODD	Objectifs de développement durable
ONG	Organisations non Gouvernementale
PA-IED	Actions pratiques et innovation Développement énergétique (Practical Actions and Innovation Energy Development)
PEE	Politique d'efficacité énergétique
PEEC	Politique d'Efficacité Énergétique de la CEDEAO
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
PPP	Partenariat Public-privée
PV	Photovoltaïque
RMI	Rocky Mountain Institute
SBEE	Société Béninoise d'Énergie Électrique
SDC	Agence suisse pour le développement et la coopération (Swiss Development Corporation)
SE4ALL	Énergie durable pour tous (Sustainable Energy for All)
SENELEC	Société National d'Électricité du Sénégal
TVA	Taxe sur la valeur ajoutée
UNFCCC	Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (United Nations Framework Convention on Climate Change)
VGF	Financement de l'écart de viabilité (Viability Gap Funding)

1: A propos du Parlement du Climat et du PNUD



Le Parlement du climat est un réseau international interpartis de législateurs, dédié à la prévention du changement climatique et à la promotion des énergies renouvelables. Nous sommes le seul réseau parlementaire indépendant pour lequel le développement des énergies renouvelables constitue le principal objectif. Notre Secrétariat soutient les initiatives des parlementaires aux niveaux national et régional afin d'accélérer la transition mondiale vers les énergies renouvelables. Le Parlement du climat collabore avec les députés dans ce domaine depuis plus de cinq ans et a mis en place, en Asie, en Afrique et en Europe, un réseau de parlementaires déterminés à concrétiser cette transition.

Le PNUD est l'institution pilote des Nations Unies chargée d'assister les États membres de l'organisation dans la planification de leur développement à long terme. Pour le PNUD, le développement durable passe par le renforcement de la gouvernance démocratique, qui doit inclure des institutions parlementaires efficaces. L'agence offre une assistance technique multiforme à plus de 60 Parlements dans le monde (soit un sur trois) en soutenant leurs efforts pour devenir des institutions autonomes, transparentes et inclusives.

Le PNUD renforce également les capacités nationales de gestion durable de l'environnement, notamment en sa qualité de principale agence de mise en œuvre des programmes du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) et de divers autres fonds pour le climat. Il apporte aux pays bénéficiaires savoir hautement spécialisé, assistance technique et financements pour renforcer leurs capacités à créer et à maintenir un environnement durable.

2: Avant-propos du Secrétaire Général



Honorables parlementaires,

Au cours des récentes tables rondes parlementaires sur le climat en Afrique, nous avons entendu des exemples illustrant comment un petit groupe de parlementaires peut faire une grande différence dans la promotion des énergies renouvelables dans le contexte d'un parlement national. Nous espérons que les ressources contenues ici vous aideront et vous inspireront à faire avancer ce programme dans votre propre pays.

En particulier, nous espérons vivement que vous trouverez des opportunités pour:

- **Encourager votre gouvernement à ne pas seulement signer l'accord de l'Alliance Solaire Internationale**, mais de la ratifier également le plutôt possible. Un brief sur les avantages découlant des pays qui se joignent à l'Alliance est joint.
- **Créer des mécanismes de financement pour soutenir le déploiement à grande échelle de pompes à eau solaires dans votre pays.** Les fabricants indiens nous ont montré que cette technologie clé pourrait être répandue rapidement en Afrique. Dès que le pays a ratifié l'Alliance Solaire Internationale, le gouvernement pourra explorer le nouveau mécanisme de prêt de 2 milliards de dollars que l'Inde a créé pour soutenir les projets solaires parmi les pays africains membres de l'ISA, ce qui pourrait constituer une source de soutien financier.
- **Encouragez votre gouvernement à explorer la participation à l'initiative Scaling Solar** en contactant l'International Finance Corporation (IFC) via le bureau de la Banque mondiale dans votre pays. Nous avons vu en Zambie comment cela peut accélérer le déploiement économique de l'énergie solaire et à grande échelle. Le Sénégal participe déjà. Cela pourrait être une opportunité clé pour l'Afrique.
- **Supprimer les taxes sur les équipements solaire.** Comme l'a dit Jitu Soni, avec une seule modification apportée à la facture d'impôt en supprimant la taxe sur la valeur ajoutée, il a réduit de près de 40 % le coût des panneaux solaires, des onduleurs et autres équipements en Tanzanie. Le Mali, le Burkina Faso et le Maroc ont tous pris des mesures similaires. Cela pourrait être le moyen le plus rapide d'accélérer l'énergie solaire dans votre pays.
- **Cherchez un soutien financier et réglementaire pour les mini-réseaux villageois** alimentés par des énergies renouvelables. Le Sénégal a montré que des progrès rapides sont possibles, et même au Sénégal, le déploiement de mini-réseaux doit être accéléré pour avoir un impact important. A l'issue de notre rencontre d'Abidjan, le régulateur de l'électricité du Bénin a déclaré qu'ils avaient l'intention d'utiliser le contrat modèle du Parlement Climat pour les mini-réseaux villageois comme base d'un contrat standard au Bénin. Nous espérons que cela sera utile dans d'autres pays aussi. Le modèle de contrat de concession d'accord est joint à ce document.

Veuillez nous tenir informé de toutes les actions que vous prenez dans votre pays afin que nous puissions partager les rapports d'avancement avec des collègues d'autres pays. N'hésitez pas à nous faire savoir si nous pouvons vous aider à obtenir de plus amples informations.

Merci encore. Nous avons hâte d'avoir de vos nouvelles.

Sincères amitiés,

Nicholas Dunlop
Secrétaire Général
Parlement du Climat

3: Contexte

Même si les analyses et recommandations contenues dans ce jeu de documents concernent l'Afrique de l'Ouest francophone, les ressources qu'ils contiennent regroupent des idées de politiques, des exemples de questions parlementaires et une documentation de référence qui peuvent intéresser les législateurs du monde entier, ainsi que d'autres acteurs du secteur énergétique. Ces documents ont été élaborés en réponse aux besoins des membres du parlement provenant de trois pays : le Bénin, la Côte d'Ivoire et le Sénégal. Ces pays ont été choisis en partie parce que le secteur des énergies renouvelables se situe à des stades de développement très différents dans chaque pays, comme le constatera le lecteur dans les courts extraits inclus dans les « études de référence » engagées dans le cadre du projet. Ils ont été également sélectionnés sur la base des zones de priorité de la Commission européenne, des projets de développement parlementaire du PNUD et du contexte politique régional, ainsi que sur des considérations de langue parlée commune et de cohésion. La portée des contextes politiques nous a permis de découvrir une large variété de moyens politiques afin de soutenir un secteur qui offre à la fois une solution à l'urgence climatique et une voie d'accès à des services énergétiques modernes pour des centaines de millions de personnes qui n'ont même pas encore d'ampoules chez elles.

Ces ressources ont été développées dans le cadre du projet d'Action parlementaire pour les énergies renouvelables, conjointement mis en œuvre par le PNUD et le Parlement du Climat, qui a terminé sa seconde phase pilote (APER II) en septembre 2017. Dans ce cadre, elles font souvent référence au contexte institutionnel et politique spécifique des trois pays visés par le projet. Nous sommes cependant convaincus qu'elles offrent des leçons plus larges. Nous laisserons au lecteur le soin de juger du meilleur moyen de tirer des principes généraux à partir de leur contexte d'origine.

Le Parlement du Climat organise souvent des événements qui permettent à ses membres de réfléchir sur leur expérience de travail concernant les législations liées aux énergies renouvelables dans une ambiance d'entraide qui vise à renforcer la législation et à coordonner les efforts de promotion impliquant des acteurs sur l'ensemble du secteur de l'énergie : les gouvernements, investisseurs, ONG et organismes donateurs. Selon nous, l'implication des parlementaires dans la création des politiques ciblant un accès aux énergies renouvelables pour tous est un élément essentiel pour atteindre les Objectifs de développement durable. Il s'agit d'un moteur majeur de développement inclusif.

Aux côtés du PNUD, nous œuvrons afin de donner aux parlementaires les moyens de promouvoir le secteur des énergies renouvelables et d'en suivre le développement, de préconiser la réforme des politiques et des réglementations afin d'encourager les investissements dans les capacités de production des énergies renouvelables.

Notre action conjointe a conduit à une variété d'analyses et d'idées politiques qui serviront, nous l'espérons, aux organismes et personnes soucieux de développer cette industrie vitale.



3.1: À propos du projet d'Action Parlementaire pour l'Energie Renouvelable

En 2012, le Programme des Nations unies pour le développement (PNUD) et le Parlement du Climat ont établi une collaboration afin de renforcer les moyens des parlementaires dans des pays en voie de développement pour établir des cadres politiques cohérents et efficaces et promouvoir les énergies renouvelables dans l'objectif d'améliorer l'accès aux services d'énergie modernes, de renforcer la sécurité énergétique, de réduire les émissions des gaz à effet de serre et d'éviter tout choc futur lié au prix des énergies fossiles. Ce programme en trois ans (Action parlementaire pour les énergies renouvelables - APER I), soutenu par la Commission européenne, le Ministère des Affaires étrangères du Danemark et le Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) allemand, visait à catalyser le développement des ressources nationales en énergies renouvelables dans les pays moins industrialisés d'Afrique, du Moyen-Orient et de l'Asie du Sud.

Suite au succès du projet APER I, l'initiative APER II (présentée dans le présent rapport) a reçu le financement de la Commission européenne afin de mener une étude pilote pour un plus large renouvellement du concept APER sur un ensemble plus vaste de pays. La zone géographique choisie pour ce projet pilote a été l'Afrique de l'Ouest francophone, plus spécialement le Bénin, la Côte d'Ivoire et le Sénégal. Le choix de cette région spécifique a découlé du besoin de soutenir un cadre politique dans ce domaine.

Comme il a été déclaré dans le cadre logique du projet APER II, l'**objectif global** du projet a été de renforcer le cadre réglementaire et juridique au niveau national pour le développement des énergies renouvelables et d'améliorer le contrôle parlementaire sur ce secteur, en procurant un environnement plus sécurisé et plus attractif aux investissements publics et privés.

Les indicateurs de validation de la réussite du projet à atteindre ses objectifs spécifiques ont été détaillés comme suit dans le cadre logique :

1. Des groupes parlementaires pluripartites sont établis pour défendre les énergies renouvelables au sein de leur parlement national.
2. Une feuille de route au niveau national pour l'action parlementaire visant le développement des énergies renouvelables est défini dans chaque pays. La feuille de route national servira de référence pour établir un plan de travail détaillé par pays.
3. Les parlementaires des pays bénéficiaires sont mieux informés sur le potentiel des énergies renouvelables à améliorer l'accès à une énergie durable et la volonté politique de développement des ressources liées aux énergies durables est renforcée.
4. Les membres du Parlement sont mieux positionnés pour défendre avec succès les énergies renouvelables par le biais d'auditions au niveau régional, de moyens de partage des connaissances et d'opportunités d'apprentissage en ligne.
5. L'égalité entre les hommes et les femmes fait partie intégrante de toutes les activités.

4: **Faits saillants de nos études de base**

La section suivante contient des extraits choisis des études de base qui ont été menées pour chacun des trois pays du projet au cours des premières étapes du projet, du milieu à la fin de 2016. Dans certains domaines en terme politiques, des progrès ont été réalisés depuis lors des recommandations de politique peuvent paraître obsolètes. Dans l'ensemble, l'analyse et les recommandations contenues ici restent un guide utile sur la manière dont le Bénin, la Côte d'Ivoire et le Sénégal peuvent chacun saisir les opportunités offertes par la révolution des énergies renouvelables.

4.1: **Benin**



Objectif général

La présente « Étude sur le Cadre Législatif et Institutionnel régissant les investissements dans les énergies renouvelables au Bénin » a été réalisée pour faire des propositions destinées à l'amélioration du cadre législatif et institutionnel en vue d'une implication accrue des parlementaires dans la promotion des investissements nécessaires au développement des énergies renouvelables au Bénin.

Objectifs spécifiques

Eu égard à cet objectif général, il s'agira de façon spécifique de :

- Analyser le cadre législatif et réglementaire des énergies renouvelables au Bénin ;
- Identifier les écarts entre la loi et la pratique ;
- Analyser le contexte, le budget, les opportunités et défis des investissements en énergies renouvelables au Bénin ;
- Décrire le cadre institutionnel pour les investissements en énergies renouvelables ;
- Présenter la politique du gouvernement sur les investissements en énergies renouvelables ;
- Décrire les différentes positions politiques quant aux énergies renouvelables ;
- Etablir, si possible, une feuille de route avec recommandations d'activités concrètes pour les parlementaires (amendements de lois, allocations de budgets, suivi de projets ou marchés publics etc.) et autres acteurs.

Le Bénin se bat comme les autres pays en voie de développement contre

la pauvreté en entreprenant de nombreuses réformes pour sortir son économie de l'ornière¹. Cette économie reste dépendante des systèmes énergétiques à forte émission de carbone et excessivement chers. En effet, une vue globale du secteur énergétique en général permet de relever²:

- Une grande dépendance sur l'utilisation traditionnelle de la biomasse (bois de feu et charbon de bois) ;
- Une forte dépendance sur les pays voisins pour les approvisionnements en énergie électrique ;
- Un faible accès à l'électricité notamment dans les zones rurales ;
- Une dépendance quasi totale de l'extérieur pour les approvisionnements en produits pétroliers³ et
- Un important potentiel inexploité d'énergies renouvelables.

En la matière, on constate qu'environ 60 % de l'énergie finale totale consommée en 2010 est de l'énergie biomasse (bois de feu et du charbon de bois). Les produits pétroliers prennent quant à eux 38 % et l'électricité 2 %⁴. La situation de cette dernière (l'électricité) est assez préoccupante. On y note principalement : un taux d'électrification national de 30 %, avec 55 % en milieu urbain et 6 % en milieu rural. On en déduit que la consommation d'électricité par tête d'habitant est de l'ordre de 110 kWh/habitant/an⁵. A cela s'ajoute le faible taux de couverture du territoire national en énergie électrique⁶.

Malgré que l'électricité soit la principale composante de l'énergie, vecteur de toute croissance économique, elle est limitée au Bénin à seulement 2,9 millions de personnes, soit près de 29 % de la population en 2013. Et dans le même temps la demande en électricité est en augmentation constante, avec un taux de 7 % par an due principalement à la consommation des ménages⁷. Face à cette forte demande, l'offre en énergie électrique ne suit pas. Elle est caractérisée actuellement par un faible développement des capacités de production des structures habilitées à cette fin⁸ ainsi qu'un taux élevé de pertes (techniques et non

1 Pour une vue détaillée des stratégies envisagées par le Bénin pour la réduction de la pauvreté voir « Bénin : Stratégie de croissance pour la réduction de la pauvreté (SCR 2011-2015) », Mars 2011, consulté le 24 juillet 2016 sur <https://www.imf.org/external/french/pubs/ft/scr/2011/cr11307f.pdf>

2 Rapport final du Programme pour la valorisation à grande échelle des énergies Renouvelables au Bénin : Plan de financement SREP, septembre 2015, p. 12 et suivants.

3 « La situation de l'offre est caractérisée par un faible développement des capacités de production d'énergies modernes engendrant une dépendance de 100 % de l'extérieur (marché international) pour la satisfaction des besoins en produits pétrolier et plus de 90 % des pays de la sous-région Ouest africaine (Nigeria, Ghana et Côte d'Ivoire) pour les approvisionnements en énergie électrique ». Voir Rapport final du Programme pour la valorisation à grande échelle des énergies Renouvelables au Bénin : Plan de financement SREP, septembre 2015, p. 16.

4 Pour une estimation récente voir Rapport final du Programme pour la valorisation à grande échelle des énergies Renouvelables au Bénin : Plan de financement SREP, septembre 2015, p. 12.

5 Rapport final du Programme pour la valorisation à grande échelle des énergies Renouvelables au Bénin : Plan de financement SREP, septembre 2015, p. 13.

6 Selon le plan directeur de l'électricité, il ressort relativement à l'électrification rurale qu'en 2015 on a atteint un taux de raccordement de 43 % de localités à la SBBE (1654 localités sur les 3817 du Bénin). Aussi 82 % des localités non électrifiées sont à moins de 1km du réseau MT existant, 12 % sont entre 5 et 20 km et seulement 2 % sont à plus de 20km. 78 % de la population vivant dans des localités non électrifiées sont à moins de 1km du réseau, seulement 3 % sont à plus de 20km du réseau, 16 % sont entre 2 et 5km. Pour plus de détails voir, Résumé exécutif du Plan directeur de développement du sous-secteur de l'énergie électrique au Bénin, MERPMEDER, Tome 0, avril 2015, p. 14.

7 Rapport final du Programme pour la valorisation à grande échelle des énergies Renouvelables au Bénin : Plan de financement SREP, septembre 2015, p. 13.

8 Rapport final du Programme pour la valorisation à grande échelle des énergies Renouvelables au Bénin : Plan de financement SREP, septembre 2015, p. 16 à 18.

techniques)⁹ sur les réseaux de transmission et de distribution.¹⁰

Face à cette situation énergétique, le Bénin dispose de meilleure solution peu exploitée. Il s'agit des nombreuses potentialités en sources d'énergies renouvelables¹¹. Justement sur ce point, le Bénin a pris l'engagement, à travers ses Contributions Prévues Déterminées au niveau National (CPDN) présentées à l'occasion de la CoP21 de Paris 2015, d'atténuer les émissions de Gaz à Effets de Serre (GES) par l'utilisation des énergies renouvelables dans la production d'électricité¹². Dans ce sens plusieurs intentions et initiatives militent fortement pour le développement au Bénin des énergies renouvelables. A titre d'exemple : les programmes d'électrification rurale à partir des sources d'énergies renouvelables¹³; le Programme SREP entend atteindre à l'horizon 2025, le taux cible de pénétration d'au moins 10 % des énergies renouvelables dans le mix d'approvisionnement en énergie électrique et une autonomie de 70 %¹⁴.

C'est dire que le Bénin fait face à d'énormes défis dans le domaine énergétique. L'existence d'un fort potentiel en énergies renouvelables : plus que 360 MW de biomasse, de 500 à 1000 MW de solaire et 300 MW d'hydro-électrique¹⁵ est une immense opportunité que le Bénin doit saisir pour sortir de cette situation énergétique. Cependant, il faut répondre à certains préalables qui consistent principalement en l'adoption et/ou en l'amélioration des cadres juridique, réglementaire, institutionnel, politique et stratégique.

En cette matière, l'engagement et l'implication des parlementaires béninois sont vivement espérés pour, non seulement, prendre de leur propre chef des mesures législatives mais aussi faire des propositions à l'exécutif dans le cadre de l'amélioration de l'environnement des investissements dans les énergies renouvelables au Bénin.

C'est dans cette optique que la présente « Étude sur le Cadre Législatif et Institutionnel régissant les Investissements dans les Énergies Renouvelables au Bénin », a été réalisée pour faire des propositions destinées à l'amélioration du cadre législatif et institutionnel en vue d'une

9 Les pertes sur les réseaux électriques sont divisées en deux catégories: les pertes techniques et les pertes non techniques. Les pertes non techniques représentent l'énergie consommée mais non enregistrée. En ce qui concerne les pertes non techniques, il s'agit de l'énergie électrique consommée ou autoconsommée qui n'est pas facturée (les quotas alloués aux agents de la SBEE, les consommations d'abonnés non recouvrés, les vols d'électricité, etc.).

10 « Les pertes dans le réseau béninois de la SBEE sont relativement élevées et ont été sans cesse croissantes au cours des cinq dernières années - à l'heure actuelle 22 % ». Voir Rapport d'étude de faisabilité sur le système de distribution, Développement du réseau de distribution et Centres Nationales de Contrôle de Répartition de la Distribution, MCC, juillet 2015, p.1-11

11 Selon le Guide élaboré par le PNUD à l'intention des Parlementaires (p.32), l'énergie renouvelable est une forme d'énergie produite à partir d'une source qui se reconstitue de façon naturelle et constante. Elle est essentiellement utilisée sous trois formes :

- Production d'électricité : les ressources renouvelables sont exploitées pour produire de l'électricité destinée à un usage domestique, commercial et industriel ;
- Chauffage : produites en mode centralisé ou décentralisé (dans différents bâtiments), les ressources renouvelables, comme l'eau chauffée au solaire, peuvent directement servir à chauffer les bâtiments ;
- Transport : le carburant pour les véhicules particuliers, le transport public et l'usage industriel et commercial, tel que les trains de marchandises, les bateaux et les avions, peut être produit à partir de ressources renouvelables.

12 Voir Document des Contributions Prévues et Déterminées au niveau National (CPDN), septembre 2015, pp. 6 et 7.

13 La politique et la stratégie sont développées dans le Document de politique et de stratégie du secteur de l'énergie électrique, septembre 2008, Ministère des mines, de l'énergie et de l'eau.

14 Rapport final du Programme pour la Valorisation à Grande Echelle des Énergies Renouvelables au Bénin : Plan d'Investissement SREP-BENIN, septembre 2015, p. 38.

15 Pour plus de détails sur le potentiel en énergies renouvelables, Voir Tableau 4 du présent document

implication accrue des parlementaires dans la promotion des investissements nécessaires au développement des énergies renouvelables au Bénin.

Ladite étude couvre quatre axes prioritaires : (I) Analyse descriptive et critique de la situation du secteur des énergies renouvelables au Bénin ; (II) Investissements dans les énergies renouvelables et les mini-réseaux : entre obstacles et opportunités ; (III) Propositions pour l'amélioration de l'environnement juridique de développement des énergies renouvelables au Bénin et (IV) Plan d'actions parlementaires urgentes 2016-2017 (feuille de route).



Propositions pour l'amélioration de l'environnement du développement des énergies renouvelables au Bénin

Bien que plusieurs éléments importants du cadre réglementaire, législatif et institutionnel soient en place au Bénin, les progrès pour son amélioration sont lents. Aussi faut-il ajouter que ce cadre manque de vision d'ensemble. Il est important que cette vision soit clairement définie, en particulier par les parlementaires qui sont chargés d'interpréter les besoins et les souhaits des populations.

Une vision pour le Bénin en tant que leader dans le domaine du développement des énergies renouvelables et la mise en place d'un environnement adéquat pour les investisseurs internationaux, est parfaitement réalisable à court et à moyen terme. Pour les grands investisseurs, le Bénin a réalisé des progrès importants en améliorant son environnement général des affaires. Il est espéré des projets en cours par des acteurs régionaux, internationaux et les donateurs, la mise en oeuvre rapide des lois et les révisions des lois et règlements. A terme, les diverses propositions attendues d'ici la fin de l'année, apporteront le Bénin près de la réalisation de cette vision.

Une vision plus ambitieuse pour le secteur des énergies renouvelables au Bénin irait alors au-delà des projets actuels qui abordent les besoins les plus urgents avec des activités appropriées. Une vision ambitieuse essaierait d'attirer non seulement d'importants investissements à grande échelle, mais aussi l'énorme potentiel d'investissement pour une production nationale par des particuliers et des petites et moyennes entreprises au Bénin. Ces micro-producteurs devraient être encouragés à travers des politiques telles que : l'introduction des tarifs de rachat¹⁶ de production appliqués dans un grand nombre de pays avec un grand succès. Les exigences de base d'une telle politique peuvent inclure :

- Un accès prioritaire au réseau pour les producteurs d'énergies renouvelables intermittentes¹⁷.
- Un contrat standard à long terme disponibles et payés à tout producteur jusqu'à la durée de vie prévue de la source de production.
- La capacité et l'ultra simplicité des micro-producteurs (<10kW) de se conformer à ce contrat.

¹⁶ Le Bénin produirait une véritable révolution dans le développement des énergies renouvelable en introduisant dans ces réformes réglementaires : les tarifs de rachat. Ceci se ferait suite à une étude définissant selon les différentes technologies de l'énergie renouvelable, les tarifs correspondants et les conditions d'application de ces tarifs.

¹⁷ Il s'agit en particulier de l'énergie solaire et éolienne (l'énergie est produite lorsque le soleil et le vent sont disponibles, et cela ne peut être contrôlé par le générateur). L'opérateur du réseau doit être prêt à permettre l'injection de la production sur le réseau à tout moment.



Propositions relatives au cadre législatif et institutionnel

Le véritable problème que connaît le secteur des énergies renouvelables est le défaut d'un cadre législatif et institutionnel lisible, adéquat et assez léger. Les financements extérieurs et l'intervention des opérateurs privés dans le secteur n'attendent que ce préalable soit rempli : l'adoption d'un cadre législatif et institutionnel performant et novateur. A cet effet quelques propositions peuvent être faites :

- Accélérer le processus d'adoption de la loi spécifique sur les EnR en enjoignant au gouvernement de lui transmettre le projet dans un court délai ;
- Faire adopter à la toute prochaine session la loi sur le Partenariat Public-Privé (loi des 3P) ;
- Proposer un comité de pilotage pour surveiller le processus de réviser le code de l'électricité afin de rendre l'ANADER, l'ABERME, l'ARE, proactives dans l'exercice de leur mission en lien avec le développement des EnR ;
- Assurer l'intégration du financement destiné à l'ANADER dans la loi spécifique aux énergies renouvelables ou dans la loi des finances .

Propositions relatives au cadre réglementaire et politique

Pour le Bénin de rendre attractif le cadre réglementaire et politique relatif aux énergies renouvelables par des actions concrètes, prendra la forme de lois, de réglementations, d'attribution de budgets ou de mesures d'incitation. Les recommandations relatives à l'amélioration de ce cadre comprennent les mesures suivantes :

- Demander au gouvernement l'élaboration d'un plan directeur de développement des EnR au Bénin ;
- Proposer au gouvernement une dotation budgétaire spécifique pour le développement des EnR au Bénin ;
- Inciter le gouvernement à mettre en place un cadre adéquat pour faciliter la négociation et la signature des accords de financements de projet de production et de commercialisation d'électricité à partir des sources d'énergies renouvelables ;





- Inciter le gouvernement à réaliser une étude de faisabilité sur les modalités de vente de l'énergie électrique produite par les micro-producteurs (Tarif de Rachat).

Propositions spécifiques pour les investissements dans les énergies renouvelables

Les investisseurs choisissent de s'installer dans un pays au détriment de l'autre en raison des avantages comparatifs que leur confère le pays d'accueil. En cette matière, dans le cadre de la promotion intégrale des énergies renouvelables au Bénin, certaines mesures et propositions peuvent être menées :

- S'assurer de la prise en compte dans la loi sur les EnR, les mesures fiscales et douanières incitatives aux opérateurs privés intéressés par une meilleure rentabilité dans le secteur des EnR;
- S'assurer, lors de la révision du code de l'électricité, de la prise en compte des mesures pour faciliter les formules contractuelles d'entrée dans le secteur des EnR et les modalités d'achat et de vente de l'électricité ;
- S'assurer de l'existence dans la loi sur les 3P d'un mécanisme transparent, rapide et juste de sélection des opérateurs privés.

Le Bénin a un important potentiel en EnR pour satisfaire la forte demande en énergie. Plusieurs aspects sont déjà en place et créent une base solide pour la croissance du secteur. Pour tirer profit de cette base, il est indispensable que des actions concrètes soient prises par les parlementaires et par le gouvernement dans un délai court.

Une vision pour le Bénin en tant que leader régional et africain dans la production et l'utilisation des énergies renouvelables est possible et souhaitable, dans une courte période de temps. Les actions les plus urgentes sont relatives à l'amélioration de l'environnement pour les investisseurs dans le secteur. A travers l'exécution des projets en cours, il faudra veiller à ce que la législation nécessaire soit mise en place dans un court délai.

Une vision plus ambitieuse, où chaque béninois aura à investir dans une source d'énergie renouvelable et est payé pour l'énergie produite, est à prendre en compte et à être appropriée par les parlementaires. La première étape vers la réalisation de cette vision est l'élaboration d'une étude de faisabilité pour l'adoption d'un tarif de rachat.

Les plus urgentes de ces actions sont décrites dans la feuille de route (Chapitre IV du présent rapport) et organisées autour de trois axes majeurs :

A. Mettre en place un cadre législatif et institutionnel de développement des EnR.

Composer de 4 recommandations :

- Accélérer le processus d'adoption de la loi spécifique sur les EnR ;
- Adoption de la loi PPP à la prochaine opportunité ;
- Proposer un comité de pilotage pour réviser le code de l'électricité ;
- Assurer l'intégration du financement destiné à l'ANADER.

Mettre en place un cadre réglementaire et politique de développement des EnR.

Composer de 4 recommandations :

- Demander l'élaboration d'un plan directeur de développement des EnR ;
- Proposer une dotation budgétaire pour le développement des EnR ;
- Inciter un cadre adéquat pour faciliter des accords de d'électricité de EnR ;
- Inciter une étude de faisabilité sur vente par les micro-producteurs.

Créer et mettre en oeuvre un cadre spécifique de promotion des investissements dans les EnR.

Composer de 3 recommandations :

- 1) S'assurer des incitatives aux opérateurs privés dans la loi des EnR ;
- 2) S'assurer que la révision du code de l'électricité répond aux besoins du secteur ;
- 3) S'assurer du mécanisme de sélection des opérateurs privés dans la loi sur les 3P.



4.2: Côte d'Ivoire

Résumé analytique

Ans l'ensemble en Côte d'Ivoire, les activités dans le secteur de l'énergie sont encadrées par les lois dans les secteurs de l'environnement, des eaux et forêts, de l'électricité, de l'agriculture, du pétrole et des finances. Ces lois interagissent pour réglementer les interventions dans chacun des domaines énergétiques en Côte d'Ivoire et pour faire la promotion des investissements. En Côte d'Ivoire, le secteur des énergies renouvelables connaît depuis peu une évolution progressive pour s'adapter à la dynamique de l'évolution du cadre international dans ce secteur. En effet, le nouveau code de l'électricité adopté par l'assemblée nationale en mars 2014, recommande la production de l'électricité à partir des sources d'énergies renouvelables pour contribuer à la satisfaction de la demande en électricité des populations. Aussi, les récentes modifications apportées à l'ancien code forestier de 1965, avec l'adoption du nouveau le code forestier de juillet 2014, participe à l'amélioration du secteur des énergies renouvelables en Côte d'Ivoire.



Ainsi, la structuration nationale des interventions dans la promotion des investissements dans les énergies renouvelables en Côte d'Ivoire, s'appuie sur le cadre des ministères concernés avec la création des centres de recherches et de développement, des centres d'enseignement et de formation continue, des centres de données et de normalisations. Dans cette configuration nationale, les acteurs privés que sont les professionnels du secteur des énergies renouvelables, les banques et établissements financiers nationaux ainsi que les Organisations Non Gouvernementales et les partenaires publics aux développements ont un rôle important à jouer dans l'orientation de la politique nationale en matière d'énergie renouvelable.

En effet, les objectifs de la politique nationale en matière d'énergie sont basés sur trois principes directeurs à savoir : (i) la prise en compte des objectifs du développement durable qui intègrent la lutte contre la pauvreté, la préservation de l'environnement et la préservation des ressources naturelles, (ii) la prise en compte de l'intégration sous régionale et (iii) la détermination des grandes orientations de la politique énergétique sur les moyens et long termes (horizon 2030). Pour ce faire, plusieurs plans de développement ont été pris par le gouvernement dans l'atteinte des objectifs.

Depuis l'année 2012, la Côte d'Ivoire a mis en application à travers le code des investissements, des mesures pour inciter à l'investissement dans l'ensemble des secteurs d'activités. En plus de ces mesures incitatives, favorables aux investissements dans le secteur des énergies renouvelables, le Gouvernement a pris une annexe fiscale à la loi des finances de 2012, réduisant la Taxe sur les Valeurs Ajoutées à l'importance des équipements solaires de 18 % à 9 %.

Le Gouvernement a également initié, dans la mise en oeuvre de sa politique énergétique, plusieurs plans et programmes pour améliorer l'accès à l'énergie aux populations et accroître les investissements dans le secteur de l'énergie. A travers ceux-ci, trois secteurs dans les énergies renouvelables ont été identifiés pour participer à la démultiplication du mix-énergétique. Il s'agit de la prise en compte du potentiel en biomasse (12 000 000 t/an), du solaire photovoltaïque (5,25 KW/m²/j) et de l'hydroélectricité (1 680 MW).

Les opportunités offertes par le cadre des investissements et le potentiel en énergies renouvelables sont accentuées par l'engagement pris par la Côte d'Ivoire à la 21e Conférence des Parties sur le Climat (COP 21) qui est d'encourager les investissements dans les projets « Sobres en Carbone » par la réduction de ses émissions de gaz à effet de serre de 28 % d'ici à 2030. Le niveau total des émissions de gaz à effet de serre¹ 2012 étant estimé à 15 964,35 Kilo Tonne Equivalent de CO₂, si rien n'est fait ce niveau atteindra 34 253,25 Kilo Tonne Equivalent de CO₂ en 2030. Si des actions sont menées, le niveau des émissions sera de 24 576,16 Kilo Tonne Equivalent de CO₂ en 2030.

Malgré, les bonnes initiatives et les engagements pris par le Gouvernement, les entreprises privées qui exercent dans le secteur des énergies renouvelables en Côte d'Ivoire, rencontrent certaines difficultés dans l'exercice de leurs activités. En effet, l'insuffisance de réglementation sur les énergies non électriques, le coût de production du KWh élevé des unités de production d'électricité à partir des sources d'énergies renouvelables, les droits de douane élevés, estimés à de plus de 35 % des taxes calculées sur la valeur des équipements, l'accès difficile aux financements auprès des banques nationales, le retard dans le processus de développement de grands projets nationaux, .etc, constitue des facteurs bloquant les investissements dans les énergies renouvelables en Côte d'Ivoire.

C'est ainsi, que des propositions sont faites pour l'implication des parlementaires dans l'amélioration et l'assainissement du cadre des investissements dans le secteur des énergies renouvelables en Côte d'Ivoire. Celles-ci devront être conformes au calendrier parlementaire en cours et couvrir les exercices parlementaires à venir jusqu'à l'horizon 2020. Pour y arriver, il faudra :

- Sensibiliser les populations sur les bienfaits de l'utilisation des énergies renouvelables pour la satisfaction des besoins énergétiques ;
- Mettre en place au niveau du parlement un mécanisme de contrôle des lois sur les énergies renouvelables en Côte d'Ivoire ;
- Amener le gouvernement à accélérer, la formalisation du processus d'application des normes et étiquettes sur les équipements d'énergies renouvelables, pour lutter contre les équipements de mauvaises qualités et les équipements qui entrent frauduleusement sur le territoire national à travers la prise de textes réglementaires ;
- Proposer au gouvernement, une modification de la mesure fiscale prévue par l'annexe à la loi de finances N° 2011 – 480 du 28 décembre 2011 portant budget de l'Etat pour la gestion 2012, au titre de la taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) réduite à 9 % pour les importations d'équipements solaires à l'ensemble des équipements des technologies d'énergies renouvelables. Cette modification consistera à faire dresser une liste des catégories d'équipements dans toutes les technologies des énergies renouvelables soumis aux avantages d'abattement de la TVA de 9 % ;
- Amener le gouvernement à faire accélérer, la modification de la structure tarifaire avec l'application du Feed-In-Tariff, pour inciter les investissements privés dans les énergies renouvelables en Côte d'Ivoire ;

1 Document INDC 2015-Côte d'Ivoire

- Susciter au gouvernement l'élaboration d'un code des mini réseaux pour réglementer la gestion de l'interconnexion entre mini réseaux ;
- Susciter au gouvernement la création d'un guichet unique pour les projets d'investissements dans les énergies renouvelables en Côte d'Ivoire;
- Faire un plaidoyer auprès de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest à travers la modification du Tarif Extérieur Commun pour la réduction et voire l'élimination des droits de douane sur les énergies renouvelables et les technologies associées dans l'ensemble de la sous-région.

Rappel des objectifs de l'étude

La présente « Étude sur le Cadre Législatif et Institutionnel Régissant les Investissements dans les Énergies Renouvelables en Côte d'Ivoire » a pour objectif principal de faire des propositions en vue de l'implication des parlementaires à l'amélioration du cadre législatif et institutionnel nécessaire à la promotion des investissements pour le développement du secteur des énergies renouvelables en Côte d'Ivoire.

De façon spécifique, il s'agira de :

- Analyser le contexte, le budget, les opportunités et les défis des investissements en énergies renouvelables en Côte d'Ivoire;
- Analyser le cadre législatif et réglementaire des énergies renouvelable et identifier les écarts entre la loi et la pratique mais aussi, identifier les points d'amélioration des cadres législatifs, réglementaires, et institutionnels. (y compris copie des textes législatifs et réglementaires en annexe);
- Décrire le cadre institutionnel pour les investissements en énergies renouvelables (y compris la liste des agences de l'état en charge des énergies renouvelables et les textes réglementaires les régissant en annexe);
- Présenter la politique du gouvernement sur les investissements en énergies renouvelables;
- Présenter un tableau reprenant les acteurs présents dans les investissements en énergies renouvelable (public et privé), y compris les organisations de la société civile;
- Dresser une feuille de route avec des recommandations d'activités concrètes pour les parlementaires (amendements de lois, nouvelles lois, également, pour la création et renforcement d'un meilleure cadre législatif, réglementaire, et institutionnel, allocations de budgets, suivi de projets ou marchés publics etc.) ;
- Présenter le calendrier des sessions parlementaires pour 2015-2016 et les fenêtres d'opportunités.

Recommandations pour améliorer les investissements dans les énergies renouvelables en Côte d'Ivoire

L'étude vise principalement, l'implication du pouvoir parlementaire ivoirien dans la promotion des investissements en énergies renouvelables en Côte d'Ivoire. De ce fait, les recommandations, pour être réalistes, devront être structurées conformément au calendrier parlementaire ivoirien.

Information sur le parlement en Côte d'Ivoire

La loi n°2000-513 du 1er août 2000 portant constitution de la Côte d'Ivoire, indique que le Parlement ivoirien est constitué par une chambre unique dite Assemblée Nationale dont les membres portent le titre de Député. L'Assemblée Nationale détient le pouvoir législatif et les Députés sont élus au suffrage universel direct pour une durée de législature de cinq ans, renouvelable selon le même suffrage. L'Assemblée Nationale en Côte d'Ivoire vote la loi et consent l'impôt. Notamment, les lois de Finances qui déterminent les ressources et les charges de l'État, les lois de programme qui fixent les objectifs de l'action économique et sociale de l'État.

L'Assemblée Nationale est saisie du projet de loi de Finances dès l'ouverture de la session d'octobre.

Les moyens d'information de l'Assemblée nationale à l'égard de l'action Gouvernementale sont la question orale, la question écrite, la commission d'enquête. Pendant la durée d'une session ordinaire, une séance par mois est réservée en priorité aux questions des députés et aux réponses du Président de la République. Le Président de la République peut déléguer au Chef du Gouvernement et aux ministres le pouvoir de répondre aux questions des députés. En la circonstance, l'Assemblée Nationale peut prendre une résolution pour faire des recommandations au Gouvernement.

Ainsi, les membres du Gouvernement ont accès aux commissions de l'Assemblée Nationale. Ils sont entendus à la demande des commissions. Ils peuvent se faire assister par des commissaires du Gouvernement.

Chaque année, l'Assemblée Nationale de Côte d'Ivoire se réunit de plein droit en deux sessions ordinaires :

La première session ordinaire, s'ouvre le dernier mercredi du mois d'Avril et sa durée ne excéder trois mois ;

La seconde session ordinaire, elle commence le 1er mercredi du mois d'Octobre et se termine le troisième vendredi du mois de Décembre. C'est au cours de cette session, qu'a lieu la session budgétaire, dans le mois de décembre.

Le parlement ivoirien a ainsi, 6 mois de sessions parlementaires ordinaires émaillés de 6 mois de vacances parlementaires. Il faut, toutefois signaler qu'entre les deux sessions parlementaires ordinaires, il pourrait y avoir des sessions extraordinaires non limitatives, qui permettent de légiférer sur les questions urgentes.

La Commission de la Recherche, de la Science, de la Technologie et de l'Environnement du Parlement de Côte d'Ivoire qui est une des parties prenantes de l'étude, devra pour organiser son intervention dans l'amélioration du cadre des investissements dans les énergies renouvelables, prendre en interne des dispositions :

- Mettre en place par des textes, un réseau parlementaire dédié à la promotion des investissements dans les énergies renouvelables en Côte d'Ivoire. La procédure de mise en place du réseau une fois achevée, pourra permettre aux parlementaires membres du réseau de porter la voix du parlement auprès des acteurs publics, privés des ONG et des partenaires au développement ;
- Formaliser à travers un texte, la désignation d'un point focal pour les énergies renouvelables au niveau du parlement. Ceci, pour centraliser toutes les informations au

sujet d'activités menées dans le secteur des énergies renouvelables par les ministères, le secteur privé et les partenaires au développement en direction de la Côte d'Ivoire ;

- Renforcer les capacités des parlementaires membres du réseau dans le domaine des énergies renouvelables et ensuite entreprendre des rencontres avec les parties prenantes dans les énergies renouvelables en Côte d'Ivoire, pour mieux s'imprégner des réalités dans ce secteur.

Les recommandations

Dans l'urgence, pour terminer l'exercice parlementaire 2016 en cours, les actions à mener par les parlementaires pour promouvoir les investissements dans le secteur des énergies renouvelables en Côte d'Ivoire sont comme suit :

- Sensibiliser les populations sur les bienfaits de l'utilisation des énergies renouvelables pour la satisfaction des besoins énergétiques ;

Responsables : Députés

- Mettre en place au niveau du parlement un mécanisme de contrôle des lois sur les énergies renouvelables en Côte d'Ivoire ;

Responsables : Députés

- Amener le Gouvernement à accélérer, la formalisation du processus d'application des normes et étiquettes sur les équipements d'énergies renouvelables, pour lutter contre les équipements de mauvaises qualités et les équipements qui entrent frauduleusement sur le territoire national à travers la prise de textes réglementaires ;

Responsables : Ministère du Pétrole et de l'Energie, Ministère du Commerce, de l'Artisanat et de la Promotion des PME, Codinorm, IREN, I2T et la Direction Générale des Douanes.

- Amener le Gouvernement à accélérer le processus d'amélioration du cadre juridique et réglementaire avec la mise en place, d'un mécanisme d'agrément pour contrôler et organiser les opérateurs privés par technologies dans le secteur des énergies renouvelables ;

Responsables : Ministère du Pétrole et de l'Energie, Ministère de l'Environnement et du Développement Durable, Ministère de l'Industrie et des Mines et Ministère du Commerce, de l'Artisanat et de la Promotion des PME.

- Proposer au gouvernement, une modification de la mesure fiscale prévue par l'annexe à la loi de finances N° 2011 – 480 du 28 décembre 2011 portant budget de l'Etat pour la gestion 2012, au titre de la taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) réduite à 9 % pour les importations d'équipements solaires à l'ensemble des équipements des technologies d'énergies renouvelables. Cette modification consistera à faire dresser une liste des catégories d'équipements dans toutes les technologies des énergies renouvelables soumis aux avantages d'abattement de la TVA de 9 % ;

Responsable : Ministère de l'Economie et des Finances, Ministère du Pétrole et de l'Energie, Ministère de l'Environnement et du Développement Durable, Direction Générale des Douanes et les sociétés privés dans les énergies renouvelables.

- Amener le gouvernement à faire accélérer, la modification de la structure tarifaire avec l'application du Feed-In-Tariff, pour inciter les investissements privés dans les énergies renouvelables en Côte d'Ivoire ;

Responsable : Ministère de l'Economie et des Finances, Ministère du Pétrole et de l'Energie et Ministère du Commerce, de l'Artisanat et de la Promotion des PME.



- Susciter au Gouvernement l'élaboration d'un code des mini réseaux pour réglementer la gestion de l'interconnexion entre mini réseaux ;

Responsable : Ministère du Pétrole et de l'Energie et Ministère de l'Industrie et des Mines.

- Susciter au Gouvernement la création d'un guichet unique pour les projets d'investissements dans les énergies renouvelables en Côte d'Ivoire ;

Responsable : Ministère de l'Economie et des Finances, Ministère du Pétrole et de l'Energie, Ministère de l'Environnement et du Développement Durable, Ministère du Commerce, de l'Artisanat et de la Promotion des PME et Ministère de l'Industrie et des Mines.

- Amener le Gouvernement à prendre un arrêté interministériel pour encadrer les délais dans les procédures d'attribution des marchés de grands projets de développement nationaux dans les énergies renouvelables avec pour obligation d'associer aux soumissionnaires internationaux, les professionnels locaux, ceci pour initier le transfert de compétences techniques aux entreprises locales ;

Responsable : Ministère de l'Economie et des Finances, Ministère du Pétrole et de l'Energie, Ministère du Commerce, de l'Artisanat et de la Promotion des PME, Ministère de l'industrie et des Mines et Ministère du Plan et Développement.

- Faire un plaidoyer auprès de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest à travers la modification du Tarif Extérieur Commun pour la réduction et voire l'élimination des droits de douane sur les énergies renouvelables et les technologies associées dans l'ensemble de la sous-région ;

Responsable : Députés et CERECC

Conclusion sur les recommandations

Pour le secteur privé et la société civile, les priorités pour améliorer les investissements dans le secteur des énergies renouvelables en Côte d'Ivoire passent par les recommandations : pour assainir le milieu professionnel, pour initier le transfert de compétence et pour éliminer les barrières douanières à l'importation d'équipements d'énergies renouvelables.

4.3: Senegal



Introduction

L'énergie est un pilier des transformations économiques, sociales et environnementales attendues en Afrique. Aucun pays ne peut espérer une croissance durable pour prétendre à un développement sans un accès fiable aux services énergétiques. Ce qui justifie, aujourd'hui la part prépondérante réservée à l'énergie dans les ODD et plus spécifiquement, aux énergies renouvelables dans l'agenda de l'accord de Paris, principalement au titre de l'atténuation des changements climatiques. Cet agenda 2015 donne un cadre opératoire à l'initiative SE4ALL visant à fournir des services énergétiques durables à plus de 500 millions de personnes à l'horizon 2030. Dès lors un signal fort est donné pour un changement de trajectoire énergétique en vue de répondre aux exigences du développement durable.

L'accélération de la cadence de la transition énergétique requiert des investissements dans les infrastructures de production de services énergétiques durables et donc un solide portefeuille de programmes d'énergie renouvelable et d'efficacité énergétique portés par les opérateurs privés. Cependant, la forte implication du secteur privé dépend intimement de la mise en place, de la part de l'Etat, d'un cadre législatif et réglementaire habilitant pour matérialiser sa volonté politique pour la promouvoir les énergies renouvelables.

Au Sénégal, cette transition et les investissements y afférents sont d'autant plus nécessaires que le bilan d'approvisionnement énergétique est à dominance biomasse (52,3 %) suivi des produits pétroliers (41,8 %) et du charbon minéral (5 %). Les énergies renouvelables représentent une part marginale (moins de 1 %) dans les 4069 ktep d'approvisionnement énergétique du pays en 2012 (SIE, 2013).



L'objectif de la mission est d'analyser en quoi le cadre légal et institutionnel a une incidence sur les investissements dans les énergies renouvelables au Sénégal et proposer des recommandations aux parlementaires pour augmenter ces investissements dans leur pays.

Le document présente d'abord les enjeux et objectifs du mix énergétique du Sénégal, ensuite l'analyse du cadre législatif et réglementaire et, enfin, une proposition de Feuille de route avec recommandations d'activités concrètes pour les parlementaires du Sénégal.

Le réseau hydrographique est caractérisé par l'existence de deux principaux grands fleuves qui prennent leurs sources dans les montagnes du Fouta Djallon, en Guinée. Il s'agit du Fleuve Sénégal, long de 1 770 km et du Fleuve Gambie, long de 1 150 km dont 477 en territoire sénégalais. Le Lac de Guiers, alimenté par le Fleuve Sénégal, constitue une réserve d'eau douce permanente estimée à 600 millions de mètres cubes.

La position géographique du pays et ses caractéristiques naturelles font du Sénégal un pays riche de multiples types d'écosystèmes formant un capital environnemental de grande valeur.

Contexte énergétique

Avec 49 % des consommations d'énergie finales, la biomasse (bois de chauffe, charbon de bois, bagasse et coque d'arachide) représente la plus grande part des consommations d'énergie, même si elle reste inférieure à la moyenne africaine qui tourne autour de 60 %. Les produits pétroliers et l'électricité représentent respectivement 34 % et 9 % des consommations finales.
Sources : SIE Sénégal 2013

L'accès à l'électricité reste faible qui se traduit par des bas taux d'électrification et de grandes disparités géographiques : urbain, 89,8 % ; rural, 25,7 % et national, 54,5 %.

La consommation d'électricité au Sénégal en 2012 est de 2846 GWh, soit une consommation moyenne de 221 kWh/habitant contre 590 kWh/habitant en Afrique.

La puissance totale installée en énergie solaire photovoltaïque (PV) est de 2,933 MWc avec une consommation totale de 3727 MWh qui connaît une progression moyenne annuelle de 12 % entre 2000 et 2012.

L'accès aux combustibles domestiques : Au cours de cette dernière décennie, la consommation de bois et charbon de bois croît à un taux moyen annuel de 3 %. Les pratiques des ménages sont caractérisées par la coexistence de plusieurs combustibles domestiques : bois, charbon de bois et le GPL. En 2013, ce sont un peu plus de 6 millions de m³ de bois qui ont été prélevés des ressources forestières pour satisfaire les besoins de cuisson des ménages, dont 3,7 millions de m³ par la production de charbon et 2,3 millions de m³ par le bois de chauffe. En plus de l'amplification des problèmes environnementaux, la dépendance des ménages à la biomasse pour la cuisson affecte la santé des populations.

Senegal IAP-related disease burden due to solid fuel cooking (State of the Clean Cooking Sector in Senegal, ACCESS, World Bank, 2013)

En 2012, le GPL constitue près de 4,26 % de la consommation finale d'énergie par produit et 7,1 % de la consommation finale des ménages.

L'agenda post 2015 resitue le déploiement des énergies renouvelables au coeur des stratégies d'émergence sobres en carbone et résilientes. Un signal fort a été lancé au Sénégal à travers la promulgation de la loi d'orientation sur les énergies renouvelables et plus récemment, la CPDN pour rendre l'énergie propre plus disponible, accessible et abordable pour tous.

Cependant, beaucoup d'efforts restent à accomplir par l'ensemble des parties prenantes du point de vue de la régulation, du financement, de la sensibilisation et plus globalement de la gouvernance du secteur de l'énergie pour mettre en **place un cadre suffisamment propice à l'investissement**.

Au plan de la régulation, la CRSE tarde encore à imposer son leadership dans ses prérogatives de fixation des prix au titre des modalités de vente ou de rachat de l'électricité produite par les indépendants et les auto-producteurs en situation d'excédent. La situation de monopole de la SENELEC comme acheteur unique d'électricité en gros au titre de la clause de stabilisation prévue par la loi n°98-29 (Art.19) n'est plus appropriée dans un contexte de libéralisation de plus en plus poussée avec la présence d'autres concessionnaires actifs.

Par ailleurs, **l'absence de tarif d'achat de l'électricité** d'origine renouvelable alors que la loi qui encadre le sous-secteur de l'électricité ne se réfère pas aux énergies renouvelables n'est de nature à faciliter le travail du régulateur.

Au plan de la mobilisation des financements domestiques, l'Etat central de même que les collectivités territoriales allouent très peu budget pour le déploiement des énergies renouvelables. Des lors, l'ambition de mix énergétique déclarée n'est pas suffisamment reflétée par le budget des institutions en charge des énergies renouvelables encore moins par la mise en place d'un fonds ou mécanisme de financement spécifique.

Au plan des investissements, le prospectus d'investissement adossé au programme d'action SE4ALL du Sénégal constitue une opportunité de développement de portefeuille de projets y compris les programmes d'énergies renouvelables listés dans la CPDN.

Recommandations:

Recommandation 1	Faire appliquer des lois (tarif de rachat, régulation intégrale du secteur,) pour rendre propice l'environnement d'investissement et accélérer la transition énergétique
Recommandation 2	Mettre en place un mécanisme de veille et un collectif d'influence pour la prise en compte des énergies renouvelables dans les budgets des collectivités territoriales
Recommandation 3	Accélérer la mise en place d'instruments d'incitation à l'investissement dans le domaine des énergies renouvelables (mécanisme de minimisation et de partage des risques, mécanisme de financement notamment de la demande)
Recommandation 4	Accompagner les parlementaires à maîtriser les enjeux des énergies renouvelables et du climat à travers un processus de capacitation
Recommandation 5	Renforcer la sensibilisation sur « le droit d'accès à l'énergie durable », les avantages des énergies renouvelables et les subventions des énergies fossiles
Recommandation 6	Mettre en place un mécanisme de suivi-évaluation de la mise en oeuvre des interventions dans le domaine des énergies renouvelables

5: Genre et énergie: Réseau Ouest Africain sur le genre et énergie

Le Réseau Parlementaire Ouest Africain sur le genre et l'énergie réunit les députés des trois pays (Bénin, Côte d'Ivoire et Sénégal) du programme Action Parlementaire pour les Énergies Renouvelables (APER). Il offre aux parlementaires une plateforme de partage de connaissances et d'expériences sur les questions sensibles au genre. Il permet aussi de développer des actions politiques liées au secteur énergétique, en général, et aux énergies renouvelables, en particulier. Pour chaque pays, un ou deux député(es) constituent les champions du réseau, initiant et facilitant les interactions avec les autres parlementaires, à la fois dans leur Assemblée Nationale, et avec leurs homologues dans les autres pays. Ce double engagement permet d'identifier non seulement les enjeux et opportunités spécifiques aux pays et contextes locaux, mais aussi dans les cadres régionaux et internationaux.

Le réseau, bénéficie, notamment de l'existence de Caucus de femmes au sein des Assemblées Nationales ivoiriennes et sénégalaises pour engager toutes les femmes sur l'impact des politiques énergétiques sur le genre. Depuis La loi sur la Parité de 2010, l'Assemblée Nationale sénégalaise rassemble déjà presque autant de femmes que d'hommes, avec aujourd'hui 64 femmes parlementaires pour un total de 150 députés (42.3 %). En Côte d'Ivoire, l'Assemblée Nationale nouvellement constituée compte 29 femmes sur un total de 250 parlementaires (11.6 %) alors que 7 femmes sur 83 députés (8.4 %) siègent à l'Assemblée béninoise.

Ce Réseau Ouest Africain est particulièrement bien positionné pour mener cette initiative sur le genre et l'énergie au niveau des parlements nationaux. S'appuyant sur son expertise et son expérience à travailler avec le Parlement du Climat et le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) dans le cadre du programme APER, il offre un lien crucial en engageant un groupe élargi de femmes parlementaires. En effet, les dimensions genre de l'énergie et du climat ont des ramifications beaucoup plus larges pour quiconque a un intérêt dans l'inclusion sociale, la santé, l'éducation, le développement économique et humain, pour ne citer que ces quelques exemples.

Ce Réseau est ouvert à tous et la participation des hommes intéressés par les questions du genre est la bienvenue. Bien qu'une forte participation des femmes soit attendue, les questions du genre concernent les femmes et les hommes, et adresser les différents enjeux nécessite de travailler ensemble, et de façon constructive, pour le bénéfice de tous. Le lien entre le genre, l'énergie et le climat a déjà été reconnu au niveau politique global, notamment au travers de l'initiative Accès à l'Énergie pour Tous (Sustainable Energy for All, SE4ALL) et l'Objectif de Développement Durable 7 sur l'accès à une énergie abordable

et propre. Au niveau de la sous-région, et lié à l'objectif d'accès universel à l'énergie d'ici 2030, la récente politique de la Communauté Économique de Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) sur l'intégration du genre dans l'accès à l'énergie offre aussi des lignes directrices pour aligner les interventions dans le secteur de l'énergie avec les principes d'égalité des genres. La politique vise également à encourager les ministères de l'énergie nationaux afin à développer des objectifs d'accès à l'énergie de façon à reconnaître et avancer le rôle des femmes en tant qu'utilisatrices d'énergie, membres de communautés, gérantes d'entreprises et décideurs politiques. Le programme identifie plusieurs objectifs pour l'intégration du genre dans l'accès à l'énergie dont :

- 100 % des employés du secteur public de l'énergie auront reçu une formation pertinente d'ici 2020 (et de façon routinière par la suite) ;
- 50 % des politiques énergétiques seront sensibles au genre d'ici 2020 et 100 % d'ici 2030 ;
- 50 % des projets, des programmes et des initiatives en matière d'énergie, avec la participation du gouvernement, incluront des dimensions genre dans la planification, la mise en œuvre, l'analyse et l'évaluation d'ici 2020, passant à 100 % en 2030.

Les Pays du programme APER ont aussi tous les trois reconnu les liens entre le genre, l'énergie et les changements climatiques dans leur plan national d'actions sur le climat soumis à la Convention-cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC) dans le cadre de l'Accord de Paris.

Bénin

Le Bénin, par exemple, a l'intention de contribuer à ces actions sur le climat en réduisant l'exposition des femmes enceintes et les enfants de moins de cinq au paludisme et autres maladies et réduire la morbidité et mortalité liée aux changements climatiques.

Senegal

Le Sénégal a mis en avant des activités pour améliorer l'accès des foyers aux sources d'énergie propre. Le pays espère aussi alléger le fardeau économique disproportionnée des femmes en liaison avec l'approvisionnement en énergie et renforcer les performances académiques des enfants.

Côte d'Ivoire

La Côte d'Ivoire cherche à intégrer les aspects genre dans une gamme de politiques, principalement agricoles, pour le développement de solutions d'énergie durable. Il est aussi envisagé de faciliter l'accès des femmes aux foyers de cuissons et combustibles propres pour améliorer la santé, les conditions de subsistance, et générer des sources de revenus durables pour les femmes. Enfin, il s'agit également de promouvoir le rôle des femmes entrepreneurs et les petites entreprises en énergie renouvelables, par exemple grâce aux mini-réseaux communautaires.

A la lumière, de ces développements de haut niveau, un engagement des parlementaires est nécessaire. En effet, les députés occupent une position pivot au travers de leur rôle national législatif et de control du gouvernement, et leur nécessité de répondre aux besoins et demandes de leurs électeurs locaux. En conséquence, un réseau Ouest Africain dédié offrira une plateforme productive pour élaborer des politiques d'énergies renouvelables sensible au genre, avec des impacts considérables pour les femmes, les hommes, les filles et le garçons; et d'importantes implications pour un développement humain et économique durable.



5.1: Un plan d'action pour le genre et l'énergie en Afrique de l'Ouest

Le Parlement du Climat en collaboration avec le Programme des Nations Unies pour le Développement de Bruxelles (PNUD-Bruxelles) a organisé une audition parlementaire internationale sur le thème « Rôle et responsabilités des parlementaires dans la croissance des investissements publics et privés dans les énergies renouvelables » au Radisson Blu Hôtel Abidjan Airport, les 12 - 13 Avril 2017. Lors de cette audition internationale, les parlementaires et experts intéressés par les enjeux concernant le “genre et l'énergie” se sont réunis pour échanger sur ce thème et élaborer sur la pertinence et la mise en place effective d'un Réseau Interparlementaire sur le Genre et l'Énergie en Afrique de l'Ouest.

De façon générale, l'objectif était essentiellement de réfléchir sur les bénéfices de lancer un réseau interparlementaire sur le genre et l'énergie, impliquant les députés du Bénin, la Côte d'Ivoire et le Sénégal. Il est important de souligner que cette thématique a occupé une place importante dans la réunion régionale parlementaire. En effet avant la table ronde, tous les députés, hommes et femmes, ont été sensibilisés à ces enjeux grâce à une session, en plénière, incluant trois présentations sur ce thème. Cette session sur le genre et l'énergie en Afrique de l'Ouest a particulièrement bénéficié des interventions particulièrement pertinentes de trois expertes: Benedicta Mireille Comlan, Chef de l'Intégration Genre et Inclusion Sociale, Millennium Challenge Account Bénin II; Odette Kabaya, Conseillère régionale Genre, Centre Régional d'Afrique, PNUD, Addis Ababa , Ethiopie et Monica Maduekwe, Coordinatrice pour le Programme de la CEDEAO sur l'Intégration du Genre dans l'Accès à l'Énergie, Centre Régional pour les Énergies Renouvelables et l'Efficacité Énergétique de la CEDEAO (CEREEC/ECREEE).

La table ronde spécifique qui a suivi a connu la participation bénéfique d'éminents députés, d'experts en énergies renouvelables, ainsi que des représentants du secteur privé et du Parlement du Climat.

Étaient présents :

- AHIPEAUD Viviane Clotilde, Administratrice, Assemblée Nationale de Côte d'Ivoire
- BA, Abdoulaye, Ingénieur de Projet & Directeur Général, COSEER, Sénégal
- CISSÉ, NDèye Lucie, Députée, Assemblée Nationale du Sénégal
- DIENG, Penda Seck, Députée, Assemblée Nationale du Sénégal
- GENTRY Caroline, Consultante Projet, Parlement du Climat
- KABAYA, Odette, Conseillère régionale Genre, Centre Régional d'Afrique, PNUD, Addis Ababa , Ethiopie



- KANE, Rosa, Membre du Parti vert, Côte d'Ivoire
- POINTEL, Sandra, Coordinatrice Afrique de l'Ouest, Parlement du Climat
- BIRDI Sonia, Assemblée Nationale du Kenya
- TURCOV, Ana, Office support Consultant, PNUD, Bruxelles, Belgique

Ce document présente le plan de travail des activités pour la mise en oeuvre du réseau interparlementaire régional sur le genre et l'énergie dans le cadre du projet Action Parlementaire pour les Énergies Renouvelables (APER) implémenté par le Parlement du Climat et le PNUD. Cette première table ronde a permis de dégager de nouvelles idées concernant les mesures à entreprendre afin de promouvoir le genre et l'énergie auprès des députés du Bénin, de la Côte d'Ivoire et du Sénégal et d'appuyer leurs actions parlementaires dans leurs pays respectifs. Le lancement d'un réseau spécifique au niveau régional est considéré particulièrement bénéfique afin de renforcer les capacités et connaissances des députés alors que le pourcentage des femmes au niveau des Assemblées Nationales marquent de sérieux contrastes avec 64 femmes parlementaires sur 150 députés au total au Sénégal (42.6 %) contre 29 sur 250 en Côte d'Ivoire (11.6 %) et 7 sur 83 au Bénin (8.4 %). Différentes actions et points de réflexion ont été considérés pour une croissance des actions parlementaires et la consolidation et le lancement officiel du réseau comme décrit ci-dessous:

- Identifier des champions/championnes de plaidoyer genre et énergie au niveau des Assemblées Nationales : il est important d'identifier pour chaque pays un/e ou plusieurs champions/nes sur le genre et l'énergie afin de poursuivre ce plaidoyer tant au niveau

des Assemblées Nationales que dans les actions parlementaires spécifiques. Particulièrement, le Sénégal et la Côte d'Ivoire ont déjà en place un Caucus de femmes spécifiques et il est important d'impliquer toutes les femmes étant donné que les questions du genre et de l'énergie ont impacts à tous les niveaux de la société, la santé et l'éducation par exemple, avec des conséquences pour le développement humain et économique. Mme NDèye Lucie CISSÉ, 8ème Vice Présidente de l'Assemblée Sénégalaise, a été désignée championne pour le Sénégal, secondée par Mme Penda SECK DIENG Penda, députée, Présidente de la commission de l'urbanisme, de l'habitat et des transports. Afin de consolider, une ou deux autres champions/championnes de plaidoyer seront identifiés au sein des Assemblées béninoises et ivoiriennes.

- Sensibilisation Parlementaire : une sensibilisation parlementaire: tant au niveau des femmes que des hommes est nécessaire et une approche spécifique devra être envisagée.



- Contextes spécifiques pour chaque pays vers des actions spécifiques nationales : il est important de considérer les caractéristiques de chaque pays afin de développer une stratégie nationale. En Afrique de l'Ouest, par exemple, les questions de représentation des femmes et du genre tendent à être plus avancées au Sénégal et au Ghana, que dans les autres pays, offrant une plateforme particulièrement porteuse pour faire avancer la thématique du genre et de l'énergie. Au Sénégal, en effet la Loi sur la Parité au Sénégal favorise la représentation et, donc offre un contexte favorable pour la sensibilisation et la formation sur le genre et l'énergie non seulement auprès des femmes députées membres du Parlement du Climat mais aussi de tous le Caucus des 64 femmes parlementaires. Bien que ce cadre soit particulièrement favorable en principe, le contexte des élections législatives prévue le 2 juillet 2017 ne permet pas une mobilisation immédiate de toutes les femmes à Dakar. Cette période devrait néanmoins permettre d'élaborer les questions parlementaires sur le genre et l'énergie dans les trois pays.
- Définir des actions parlementaires précises : Il est important de travailler sur des thématiques précise, le contributions des énergies solaires, par exemple. Toutes les thématiques abordées dans le cadre de la rencontre régionale parlementaire, telles que les mini-réseaux, les incitations sur les énergies renouvelables, les pompes solaires, ont une dimension genre qui doit être développée afin de cibler certaines actions. Par exemple, dans le cadre de la création de petites entreprises: l'accès au financement, les capacité, le montage d'appels d'offre peuvent tous être des obstacles potentiels. Des questions parlementaires peuvent être formulées à cet effet.
- Le Réseau: bénéficier de la connaissance d'experts du genre et des expériences d'autres pays: Il est important de créer une plateforme d'échange et de connaissances afin de bénéficier des expériences d'autres pays et d'experts des questions du genre. Le Kenya, par exemple, offre des leçons intéressantes non seulement en terme de représentations et d'actions parlementaires mais aussi en terme de représentation gouvernemental et d'allocation de budget cherchant à faciliter l'égalité entre le genres. Les programmes d'électrification sensibles aux questions du genre peuvent également offrir des pistes pour voir comment les politiques en place au niveau national et local tiennent en compte ou non ces enjeux. Favoriser les contacts entre les parlementaires avec les Associations de femmes entrepreneurs et/ou les consultants spécialisés sur les questions du genre permettra aussi d'élaborer un Plan d'Action Parlementaire. De plus, il est nécessaire d'identifier les points focaux nationaux au sein des gouvernements et des ministres impliqués.



- Continuité du Réseau: il faudrait mettre en place des mesures pour assurer la continuité du réseau une fois lancé. En effet, bien que le Parlement du Climat soit bien établi au niveau des énergies renouvelables, il est important de prendre en considérations les changements parlementaires suivant les élections législatives, de façon générale, mais considérant les femmes parlementaires en particulier. En Côte d'Ivoire, par exemple, seules deux femmes étaient membres du Réseau Parlement du Climat et elles n'ont pas été reconduites dans la nouvelle Assemblée Nationale récemment mise en place. Au Sénégal, les élections prévues pour le 2 juillet 2017, pourraient également apporter des changements. Toutefois, la loi sur la parité au Sénégal permettra certainement la pérennisation d'un pourcentage de femmes au sein de l'Assemblée. Il est alors essentiel de sensibiliser les 64 femmes et de constituer un noyau permettant l'échange de connaissances et les actions antérieures. L'implication des assistants parlementaires et des directeurs législatifs qui ne changent pas permettrait aussi la durabilité du réseau indépendamment des changements électoraux. D'autre part au Kenya les réseaux parlementaires incluent non seulement les nouveaux députés mais aussi les anciens membres afin de faciliter les échanges d'informations.

Les actions et les initiatives parlementaires énoncées ci-dessous offrent différents point d'entrées pour une croissance des actions parlementaires sur le genre et l'énergie :

- Questions parlementaires sur le genre et l'énergie
- Elaborer des possibles rencontres bilatérales au sein des Ministères de l'énergie en
- Identifiant les point focaux
- Favoriser les échanges grâce à des rencontres spécifiques sur le genre et l'énergie
- Sensibilisation de toutes les femmes députées
- Lancement officiel du réseau

Le Parlement du Climat s'attachera à donner un appui particulier aux députés dans leur contexte respectif au travers de questions parlementaires orales et écrites. Dans le cadre du lancement officiel du réseau, le PNUD a développé des outils de formation spécifiques, notamment un guide et un référentiel en ligne sur les questions du genre, spécialement adaptés aux besoins des députés, pour les aider dans leurs plaidoyers et actions parlementaires sur le genre et l'énergie, bénéficiant aux intérêts locaux et nationaux.

6: Création d'un terrain de jeu de niveau: Éliminer les taxes et droits inutiles sur les énergies renouvelables

6.1: *Promotion des Énergies Renouvelables : Exonération de la TVA et l'Exemption des Droits d'Importation en Afrique de l'Ouest*

Pourquoi l'exonération de la TVA et l'exemption du droit d'importation sont-elles nécessaires ?

La promotion des systèmes d'énergies renouvelables pour l'accès à l'énergie et la sécurité énergétique est un élément essentiel de la planification des gouvernements de l'Afrique de l'Ouest. L'imposition d'une taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et d'un droit d'importation sur les équipements d'énergie solaire (qui dissuade l'adoption) est alors contradictoire à l'objectif plus large de promouvoir leur diffusion et doit être prise en compte dans le contexte plus large du changement climatique et de la sécurité énergétique. Des études ont montré que le coût élevé de l'acquisition de systèmes d'énergie renouvelable (EnR) est l'une des principales causes de la lente adoption de ces technologies. Ainsi, le retrait de la TVA et du droit d'importation sur les équipements, composants et pièces de rechange pour les systèmes d'énergies renouvelables permettrait de réduire les coûts d'investissement et d'exploitation de ces systèmes pour les consommateurs finaux. Non seulement ce dispositif encouragerait l'accès à l'énergie mais surtout il créerait un système d'incitation complet et non-contradictoire où l'énergie renouvelable serait favorisée grâce à l'exonération fiscale et à des subventions encourageant les marchés.

Qu'est-ce que la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et les droits de douanes ?

On parle de TVA quand il s'agit d'une taxe sur la valeur ajoutée à chaque étape. En vertu du système de la TVA, un vendeur perçoit la taxe sur ses ventes, conserve la taxe payée sur son achat et paie le solde au Gouvernement (Trésorerie)¹. Il s'agit d'une taxe à la consommation parce qu'elle est supportée en dernier ressort par le consommateur final. La taxe payée par le vendeur est transmise à l'acheteur. Par conséquent, la TVA est un système fiscal multipoint avec provision pour la compensation de l'impôt payé sur les achats à chaque point de vente.

Comment est-ce que la taxe à l'importation ou la TVA aident l'économie nationale ?

Par rapport à la moyenne mondiale des droits d'importation qui ne sont que de 0,9 % sur les panneaux solaires², ces droits d'importation au Bénin, en Côte d'Ivoire et au Sénégal sont assez élevés. Il existe de nombreux cas de réduction des droits, car il a généralement été constaté qu'une exonération ou une réduction des droits d'importation ou de la TVA sur les produits énergétiques renouvelables dans les pays en développement avait un effet positif global sur l'économie nationale de ce pays. Le gain le plus important concerne la création de nouveaux emplois et la possibilité d'augmenter le recouvrement des impôts sur les activités en aval.

1 Au Bénin et au Sénégal, par exemple, la TVA n'est pas directement versée au gouvernement mais plutôt aux services des impôts et des douanes.

2 <https://www.dutycalculator.com/hs-code-duty-rate-import-restrictions/854140/solar-panels/8541.40.6020/8541.40.9029/101> 8/

Par exemple,

- 0,046 emplois sont créés par kW d'installation des systèmes solaires (y compris les emplois directs, indirects et induits) sur une longue période.
- 0,012 emplois sont créés par kW de fabrication et de production (y compris les emplois directs, indirects et induits).
- Si le salaire annuel par travailleur est de 3.000 \$ US pour les personnes qualifiées, un gain annuel de salaire pour un pays d'Afrique de l'Ouest avec une capacité installée de 300 MW serait de l'ordre de 50 millions de dollars, ce qui est considérable. Non seulement, l'état percevra plus d'impôts sur le revenu mais aussi il subira moins de coûts associés aux avantages sociaux, (éducation gratuite, santé etc.)
- Un panneau solaire de 1 kW fixé sur le toit (coût moyen 3000 \$ US par kW) augmentera la prime sur le prix de vente de la maison ou du bâtiment d'au moins 60 \$ US par mètre carré de la plinthe du bâtiment. L'État recevrait donc davantage de revenus du secteur immobilier en percevant des impôts fonciers.
- Le coût des pannes d'électricité (conventionnelle) est très lourd pour l'économie. Par exemple, une étude de l'Université de Cambridge en 2013³ a estimé qu'au Sénégal le coût total annuel des pertes techniques et commerciales en électricité est de 5548 \$ US (prix 2007) par kW de capacité installée. Ainsi, le bénéfice total pour l'économie avec une centrale solaire de 300 MW pourrait atteindre 0,4 milliard de dollars (à 11 % d'efficacité solaire moyenne) en termes de coût évité qui correspond à peu près à 2,5 % du Produit Intérieur Brut (PIB) du Sénégal. Dans ce cas, les petites entreprises perdent 0,86 \$ US en coûts irrécupérables par kWh, les entreprises moyennes 1,21 \$ US et les grandes entreprises 2,01 \$ US par kWh de panne d'électricité. Les chiffres les plus élevés de cette étude de l'Université de Cambridge sont relevés au niveau des pays sub-sahariens⁴.
- La disponibilité de plus d'électricité aura un effet positif en cascade sur les activités économiques en aval, permettant, par exemple, l'ouverture de nouvelles usines de fraisage, de service, d'usinage, de fabrication de vêtements, etc. qui par conséquent créerait davantage d'emplois. En supposant que chaque nouvelle unité consomme 50 kWh d'électricité par jour, jusqu'à 25 mille nouvelles unités pourraient bénéficier d'électricité fiable durant 6 à 8 heures par jour. Le bénéfice direct pour l'emploi en raison de ces activités en aval sera de l'ordre de 15 mille années-homme, ce qui est tout à fait significatif pour un pays de la taille du Sénégal. Compte tenu du taux de salaire moyen de 0,5 \$ US par heure au Sénégal pour les emplois peu qualifiés, de nouveaux emplois d'une valeur de 18 millions de dollars par an seront créés.
- Les avantages mentionnés ci-dessus sont bien supérieurs à l'exemption du droit d'importation ou de la TVA sur les équipements solaires. En supposant que le droit d'importation actuel soit de 18 % sur les panneaux solaires et que l'exemption soit de 100 %, la perte présumée pour le Trésor Public sur l'importation de panneaux solaires pour une usine de 300 MW serait seulement de US \$ 54 millions (les panneaux solaires constituent un maximum de 30 % du coût total d'une centrale solaire).

3 Musiliu O. Oseni, Michael G. Pollitt (2013). The Economic Costs of Unsupplied Electricity: Evidence from Backup Generation among African Firms. EPRG Working Paper 1326 Cambridge Working Paper in Economics 1351.

4 http://www.wageindicator.org/documents/publicationslist/publications-2012/AIAS_WI_f2f_countryreport_Senegal_20121205_en.pdf

6.2: Les précédents pour les exemptions de droits et taxes en Afrique

Selon le rapport de REN21¹ sur les énergies renouvelables pour l'année 2014, les droits d'importation sur les équipements d'énergies renouvelables ont été réduits ou supprimés au Burkina Faso qui prévoit des exemptions de droits de douane pour les technologies photovoltaïques et solaires thermiques. Le Ghana a exempté les droits à l'importation des systèmes éoliens et solaires et le Mali a exempté les prélèvements et les droits de douane sur les panneaux solaires, les lampes solaires et autres sources d'énergie renouvelable. Le Nigeria a imposé un moratoire sur les droits d'importation pour les technologies d'énergie renouvelable. Le Bénin, le Cap-Vert, la Côte d'Ivoire, la Gambie, la Guinée, la Guinée-Bissau, le Niger et le Togo prévoient également des exonérations complètes ou partielles des droits à l'importation ou autres impôts sur les énergies renouvelables.

Etudes de cas :

La ZAMBIE

Le cas de la Zambie est très instructif. Le pays a exempté les produits solaires hors-réseau, tels que les lanternes solaires, de la TVA généralement appliquée aux produits importés. Cette démarche s'explique par le fait que 42,3 % de la population vit dans l'extrême pauvreté et seulement 22 % est connecté à l'électricité. L'accessibilité financière des produits solaires est donc cruciale pour ceux qui vivent hors-réseau. L'exonération de TVA a permis aux produits solaires de rester accessible aux particuliers et familles à faibles revenus. Par exemple, les clients zambiens ayant acheté des lanternes solaires à 10 \$ économisent en moyenne 75 \$ par an, leur permettant de consacrer davantage de dépenses à la nourriture, aux frais scolaires et à la construction de petites entreprises.

1 REN21 (2014) Rapport d'Etape sur les Energies Renouvelables et l'Efficacité Energétique de la CEDEAO [http://www.ren21.net/Portals/0/documents/activities/Regional % 20Reports/ECOWAS_FR.pdf](http://www.ren21.net/Portals/0/documents/activities/Regional%20Reports/ECOWAS_FR.pdf)



MALI

Selon un rapport de la Banque mondiale sur l'initiative «Lighting Africa» disponible à l'adresse <https://www.lightingafrica.org/wp-content/uploads/2014/02/Mali-Supply-Chain-Mapping-Final.pdf>, l'exemption de La taxe sur la valeur ajoutée (TVA) réduirait les prix d'environ 18 %, ce qui renforcerait l'accessibilité au Mali.

GAMBIA

La Loi de 2013 sur les énergies renouvelables de la Gambie², fournit un cadre clair pour les exemptions. L'Article 8 de la loi exonère du paiement de l'impôt le Fonds d'énergie renouvelable créé cette même loi. L'Article 14 prévoit des incitations générales, notamment dans les sous-sections suivantes:

- 14(1) Les exploitants d'installations utilisant des ressources d'énergie renouvelable, y compris des systèmes hybrides proportionnellement et dans la mesure de la composante énergie renouvelable, pour les applications électriques et non électriques, dûment certifiés par le Ministère, auront droit aux incitations suivantes :
 - (a) les projets dûment enregistrés produisant de l'électricité à partir de ressources énergétiques renouvelables au sens de la présente Loi sont exemptés de la taxe à l'importation;
 - (b) tous les équipements d'énergie renouvelable qui remplissent les critères d'éligibilité sont exemptés des droits à l'importation ;
 - (c) Les projets dûment enregistrés produisant de l'électricité à partir de ressources énergétiques renouvelables au sens de la présente loi sont exonérés de l'impôt sur les sociétés pendant une période de quinze ans à compter de la mise en service sous réserve de l'évaluation du rendement tous les cinq ans ;
 - (d) Les projets dûment enregistrés produisant de l'électricité à partir de ressources énergétiques renouvelables au sens de la présente Loi sont exonérés de la taxe sur la valeur ajoutée et de toute taxe de vente au détail pour une période de quinze ans à compter de la mise en service ; et
 - (e) Tout le produit de la vente de crédits d'émission de carbone sera exonéré des taxes de vente.
- 14(2) Les incitations fiscales s'appliqueront à compter de l'entrée en vigueur de la présente loi.

GHANA

Il n'y a actuellement aucun droit sur l'importation des systèmes solaires domestiques, mais il y a un manque de clarté sur les exemptions. Selon un rapport publié par Overseas Development Institute du Royaume-Uni et d'autres instituts, et disponible à http://www.sun-connect-news.org/fileadmin/DATEIEN/Dateien/New/ODI_Ghana.pdf, il y a eu un niveau significatif de confusion quant aux droits de douane sur les importations de systèmes solaires qui ont été compris entre 0 % et 20 % ces dernières années. En ce qui concerne la fiscalité, un certain nombre de sociétés estiment qu'il reste encore 18 % de TVA sur le coût du transport des composants solaires dans le pays, tandis que d'autres entreprises ont indiqué que leur organisation bénéficiait d'une exemption spécifique. Il a été estimé qu'une exonération sectorielle de la TVA pour les produits de qualité et une politique moins volatile concernant les exonérations de droits seraient bénéfiques. L'importation de produits était par ailleurs considérée comme relativement simple, mais avec quelques inefficacités autour du processus douanier.

2 Ministère de l'Energie (2013) <http://faolex.fao.org/docs/pdf/gam134879.pdf>

7: Initiative des Mini-Réseaux Communautaires: Électrification rurale grâce aux énergies renouvelables

L'initiative des Mini-Réseaux Communautaires du Parlement du Climat est un projet innovant conçu pour développer des contrats de meilleures pratiques et des accords de concession régissant les relations entre les autorités, les développeurs de projets, les investisseurs, les services publics, les communautés et les autres acteurs. Il vise à réduire les risques liés à l'investissement dans des projets d'électrification rurale et à mobiliser des investissements rapides dans des mini-réseaux fondés sur des modèles économiques solides. Un modèle de contrat de concession est joint en annexe 1 de ce document.

Le faible taux d'électrification en Afrique de l'Ouest est alarmant. Un pourcentage très élevé des populations dans les pays de l'Afrique de l'Ouest n'a pas accès à l'électricité (Sénégal 45 % : 6 millions de personnes, Bénin 75 % : 7 millions de personnes; Côte d'Ivoire 75 % : 15 millions de personnes). La situation en milieu rural est particulièrement alarmante (Sénégal 72 %; Bénin 91 %; Côte d'Ivoire 92 %). A l'exception du Sénégal, les taux d'électrification des pays d'Afrique de l'Ouest sont inférieurs à la moyenne pour tous les pays d'Afrique Sub-Saharienne qui est de 32 % (17 % en milieu rural). De plus, la situation est très aversée comparée à la moyenne globale où seulement 15 % de la population n'a pas accès à l'électricité, 30 % en milieu rural, d'après le rapport de 2015¹ sur l'état de l'énergie dans le monde, publié par l'Agence Internationale de l'Energie.

De plus, l'écart entre l'approvisionnement et la demande d'électricité s'accroît assez rapidement dans ces trois pays. Au Bénin, par exemple, la demande a doublé pour atteindre 1000 GWh sur la dernière décennie et devrait encore doubler d'ici 2024 avec un taux annuel de croissance composé allant jusqu'à 9 %. De même, en Côte d'Ivoire, la demande a augmenté à un taux annuel de 11.7 % alors que le taux de croissance annuelle de production d'électricité a été seulement de 7.9 %. Dès lors, même les zones électrifiées reçoivent un approvisionnement en électricité inapproprié, insuffisant et/ou de faible qualité. Dans beaucoup de cas, la qualité d'électricité reçue ne peut satisfaire les besoins de la demande visant aux usages productifs. Le faible accès à l'électricité non seulement empêche la croissance et le développement dans ces pays, il est aussi une menace majeure pour la paix sociale et la sécurité interne.

L'électrification par le réseau électrique national n'est pas une solution universelle. Les gouvernements nationaux en Afrique de l'Ouest ont essayé une gamme de solutions pour atteindre l'objectif final d'électrification universelle, dont l'extension du réseau national. Un réseau national a plusieurs avantages, notamment l'utilisation de diverse sources de production ce qui rend le prix final de l'électricité meilleur marché pour les consommateurs. Il ouvre davantage le marché de l'électricité au niveau régional, permettant une meilleure stabilité du réseau et des économies d'échelle. De plus, un réseau national pourrait augmenter les possibilités d'établir des centrales de production d'électricité solaire à très grande échelle (dont les centrales d'énergie solaire concentrée avec stockage d'électricité intégré pour étendre la durée des opérations) dans beaucoup de pays d'Afrique de l'Ouest où l'irradiance solaire est la première du monde. Ceci faciliterait de garantir l'accès à l'électricité plus rapidement et, sur le plus long terme, de réduire les coûts et d'offrir une électricité meilleur marché aux consommateurs. Toutefois, en raison de plusieurs

¹ <http://www.worldenergyoutlook.org/resources/energydevelopment/energyaccessdatabase>

problèmes associés aux faibles conditions financières des utilités publiques de transmission et distribution, une capacité managériale faible, une capacité de production faible et des taux de pertes très élevés, tant commerciales que dans les opérations de transmission et de distribution, un réseau national géré par les utilités publiques n'est pas la solution immédiate pour les zones non-électrifiées dans beaucoup de pays d'Afrique de l'Ouest.

Les gouvernements ont initié des réformes du secteur de l'électricité en dissociant dégroupant, renforçant et/ou privatisant les utilités, initiant des réformes des tarifs, encourageant les cadres pour les producteurs d'électricité indépendants, etc. Mais ces réformes, soit demeurent incomplètes, soit n'ont pas beaucoup aidé à améliorer les taux d'électrification. Les réformes ont été très lentes et pénibles et les investisseurs privés perçoivent trop de risques pour entreprendre des projets à grande échelle pour adresser le rôle d'utilité nationale en termes d'accès universel à l'électricité. Ces risques sont communs à tous les pays à faibles revenus et touchent tous les aspects de l'économie. Il est donc difficile de les adresser par le seul secteur de l'énergie. Même en ignorant la plupart de ces facteurs, au Sénégal, par exemple, la compagnie nationale d'électricité SENELEC prendra de nombreuses années pour connecter tous les villages du pays au réseau.

Les mini-réseaux peuvent combler le fossé et un appui international est disponible

Comme le suggèrent plusieurs études et rapports², l'électrification rurale conventionnelle fondée sur le réseau national fait face à diverses limitations. De ce fait, une demande pour des modèles alternatifs, tels que des solutions décentralisées et de production d'énergie distribuée, basée sur les énergies renouvelables, connaît une attention croissante au niveau global. Dans ces paysages d'options, l'Agence Internationale de l'Énergie prévoit que d'ici 2020, les mini-réseaux et autres solutions décentralisées pourraient représenter plus de la moitié des nouvelles capacités en Afrique sub-saharienne. Les lanternes solaires et systèmes solaires domestiques ont toujours la part du lion dans les ventes d'équipements prêts à l'emploi ("plug and play"). Toutefois, les développeurs de mini-réseaux intensifient leurs activités, encouragés par des options de stockage de plus en plus concurrentielles et un environnement réglementaire en amélioration. Selon Bloomberg New Energy Finance, le marché mondial du stockage d'énergie, est estimé atteindre 740 MW en 2017. Cette augmentation, comparé à seulement 245 MW il y a deux ans, s'explique particulièrement par des coûts décroissants et un soutien judicieux des politiques dans de nombreux pays. La croissance du marché de stockage commence également à toucher les marchés émergents et frontalières, principalement en Asie du Sud et du Sud-Est et en Afrique sub-saharienne. Les sociétés de stockage mettent désormais en avant certains des nouveaux mini-réseaux et systèmes énergétiques indépendants les plus ambitieux. Tous ces développements amènent rapidement à une réduction du coût des mini-réseaux à énergies renouvelables, les rendant une option attrayante pour les décideurs politiques d'Asie et d'Afrique.

Les mini-réseaux peuvent alimenter l'économie locale

Désormais, Les mini-réseaux sont non seulement utilisés pour alimenter les communautés les moins bien desservies mais aussi pour permettre aux sites industriels d'intégrer la production d'électricité renouvelable et accroître la résilience de leurs sites. Les mini-réseaux offrent une variété d'applications. La gamme s'étend des micro-réseaux solaires pour centre de conservation de la nature aidant à réduire le bruit et la consommation de diesel sur le site, à la continuité des opérations d'une exploitation agricole au Rwanda durant les coupures de courant sur le réseau national. Le mini-réseau sur le site de la société ABB à Johannesburg reflète ces deux applications et sert également de vitrine pour la technologie, qu'ABB considère comme un élément clé de sa stratégie "Étape Suivante" ("Next Level") dans la région.

2 IEA (2106) http://www.worldenergyoutlook.org/media/weowebsite/energymodel/documentation/WE02016_Chapter02_acces.pdf

Les mini-réseaux affichent déjà des coûts concurrentiels dans beaucoup d'endroit

La notion générale selon laquelle les mini-réseaux alimentés par les énergies renouvelables (EnR) sont une option coûteuse a conduit à un manque d'intégration de tels systèmes dans la planification nationale pour l'électricité dans la plupart des pays. Toutefois, le fait est que de tels mini-réseaux offrent déjà de coûts concurrentiels dans de nombreuses circonstances. Dans une analyse détaillée pour la Tanzanie³, Moner-Girona et ses collègues montrent que les subventions gouvernementales actuelles sont d'environ 36 million de dollars américains par an pour des mini-réseaux au diesel gérés par les compagnies d'électricité nationalisées (avec une perte de 0.42 dollars par kilowattheure d'énergie produite). Celles-ci excèdent le coût de remplacement par des mini-réseaux solaires servant le même nombre de clients.

Dans un récent rapport, intitulé 'Energy Within Reach: growing the mini-grid market in Sub-Saharan Africa (Énergie à portée de main: accroître le marché des mini-réseaux en Afrique Sub-Saharienne) (2017)⁴, le Rocky Mountain Institute (RMI) conclut que pour un village typique de 500 foyers, les coûts énergétiques totaux des mini-réseaux sont plus bas que ceux du réseau principal pour une demande allant jusqu'à de 12 kWh/mois/foyer. Similairement, si de tels villages sont situés à plus de 3 kilomètres des réseaux principaux existant, l'extension du réseau est une option plus coûteuse que les mini-réseaux.

Les mini-réseaux pourraient devenir plus rentable si, en plus des demandes domestiques qui culminent durant le soir en Afrique sub-saharienne du fait des besoins prédominants en éclairage, ils sont aussi connectés à la demande industrielle pendant la journée, telle que celle des aciéries, moulins à farine, dispositifs de lavage du café dans les plantations, etc. L'étude du RMI ci-dessus conclut qu'une telle demande de 50 KW, dans un village typique de 500 foyers situé approximativement à 13 km du réseau principal, pourrait contribuer à jusqu'à 13 % d'économie.

Les mini-réseaux améliorent la fiabilité et la résilience

L'intégration des mini-réseaux dans le réseau électrique rural non seulement réduit les coûts totaux d'énergie mais aussi incorpore davantage l'énergie durable, favorise les efficacités énergétiques du point de vu de la demande, et améliore la fiabilité de l'approvisionnement en électricité pour soutenir les entreprises locales. Par exemple, le propriétaire d'un café internet sera plus enclin à choisir un approvisionnement en électricité assuré pour, di- sons, 4 heures par jour durant les heures d'affluence plutôt que de compter sur un approvisionnement incertain du réseau principal. Après la récente destruction par l'ouragan Matthew en Haïti, par exemple, les lignes électriques du réseau principal vers de nombreuses régions dans le sud du pays ont pris énormément de temps pour re-devenir opérationnelles, alors que les mini-réseaux à énergies renouvelables ont permis un approvisionnement en électricité seulement après 55 heures.

L'Afrique de l'Ouest est en train de rattraper l'écart sur les mini-réseaux

De nombreux gouvernements, notamment ceux du Bénin, de la Côte d'Ivoire et du Sénégal ont reconnu le potentiel des mini-réseaux et ont initié plusieurs réformes



3 Renewable and Sustainable Energy Reviews 53 (2016) 306–318

4 https://www.rmi.org/wp-content/uploads/2017/05/SEED_Report_Energy_Within_Reach_2017.pdf

institutionnelles. L'Agence Béninoise d'Électrification Rurale et de la Maîtrise de l'Énergie (AB-ERME) a développé les Termes de Références pour les mini-réseaux hybrides PV-Diesel. En Côte d'Ivoire, le Ministère de l'Énergie a sélectionné des développeurs pour installer des mini-réseaux à base de solaire photovoltaïque, de bois ainsi que des systèmes hybrides sous le modèle "Build-Own-Operate" (Construire-Opérer- Exploiter). L'Agence Sénégalaise pour l'Électrification Rurale (ASER) a installé 107 mini-réseaux, totalisant 1 MW de capacité solaire photovoltaïque installée, en plus des autres opérateurs de mini-réseaux ayant une concession avec l'ASER et dont le tarif est fixé par la Commission de Régulation du Secteur de l'Électricité (CRSE). De nombreuses organisations commerciales et agences de développement ayant des projets et programmes sur les mini-réseaux à énergies renouvelables au Bénin, en Côte d'Ivoire et au Sénégal ont déjà établi un corps riche de connaissances et d'apprentissage dans différents contextes. Il s'agit notamment de la GIZ (Coopération Allemande), Energising Development (EnDev), Fondazione ACRA-CCS and Yilti-di Consultancy au Sénégal, le programme de mini-réseaux verts de la Banque Africaine de Développement Bank (BAF), Power Africa (Millennium Challenge Corporation, USAID), DFID (Royaume-Uni), le Centre pour les Énergies Renouvelables et l'Efficacité Énergétique de la CEDEAO (CEREEC/ ECREEE), le Fonds fiduciaire UE-Afrique pour les infrastructures de la Banque Européenne d'Investissement (BEI), BNEF Global Climate scope, le programme micro-réseau de Energia sin frontera (Esf)'s et le programme d'accès à l'énergie de Schneider Electric.

Bien que par le passé la plupart des expériences de mini-réseaux aient été basées sur des centrales utilisant du gasoil ou des centrales hybrides combinant des énergies renouvelables et du gasoil, les prix en baisse des batteries et des systèmes, les avancées technologiques, les liens avec la téléphonie mobile, etc. rendent les mini-réseaux fonctionnant uniquement au solaire compétitifs. L'irradiance solaire dans chacun des pays d'Afrique de l'Ouest est largement suffisante pour que les mini-réseaux opèrent dans tout le pays et, donc, offrent une solution nationale.

En dépit d'un tel potentiel, d'un appui des bailleurs de fonds et d'un riche corpus de connaissance, l'option d'électrification par mini-réseaux a été utilisée, soit comme une solution temporaire (une option précédant la connexion au réseau national), soit comme une solution inférieure. En conséquences, il y a eu une pénétration limitée des mini-réseaux dans la plupart des pays.

Nouveau mécanisme institutionnel nécessaire pour appuyer les mini-réseaux

Un nouveau cadre institutionnel et réglementaire pour accélérer l'approvisionnement en électricité et l'électrification par les mini-réseaux d'énergies renouvelables est nécessaire de façon urgente pour les pays de l'Afrique de l'Ouest tels que le Bénin, la Côte d'Ivoire et le Sénégal. Après une consultation élaborée avec des experts, il émerge qu'un cadre juridique de contrat de concession pour les mini-réseaux dûment notifié et correctement enrichi servira cet objectif.



Un tel cadre de Contrat de Concession ne nécessitera pas d'être sanctionné par une nouvelle loi, et, donc, ne sera pas soumis à un long processus législatif. Les ministères administratifs chargés des énergies renouvelables pourraient eux-mêmes formuler le cadre de ce contrat afin qu'il soit examiné par le régulateur national de l'électricité pour utiliser les larges subventions et prêts offerts par les organisations bilatérales et multilatérales pour l'électrification rurale.

Pour réussir, un tel accord doit clairement démarquer les responsabilités des différentes agences gouvernementales et les autorisations respectives de ces agences pour appuyer le Contrat. De plus, le Contrat doit incorporer des protections pour protéger à la fois les intérêts financiers à long terme des investisseurs ainsi que ceux des consommateurs pour garantir un approvisionnement en électricité fiable et de qualité. Un tel cadre pour ce Contrat sur les Réseaux Communautaires pourrait transformer tout le secteur de l'électricité et assurer non seulement l'accès universel à l'électricité mais aussi accélérer considérablement le taux de croissance économique dans les régions rurales et reculées.

Le Parlement du Climat a donc élaboré un modèle innovant "le Contrat Réseaux Communautaires", basé sur les expériences à travers différents pays, et particulièrement adapté pour les besoins du Bénin, de la Côte d'Ivoire et du Sénégal. Les gouvernements nationaux/ministères dans ces pays peuvent utiliser ce modèle de Contrat comme document de base pour démarrer la procédure. Le réseau de députés du Parlement du Climat pourra partager ce modèle de Contrat, une fois finalisé, avec le Ministère de l'Énergie de chaque pays. Ainsi, les députés devront faire pression sur leurs gouvernements pour expéditivement revoir et adopter ce contrat, selon les circonstances du pays

Enjeux critiques des mini-réseaux énergies renouvelables et solutions

Le développement de mini-réseaux à plus grande échelle fait face à quatre principaux enjeux : a) un coût plus élevé, des volumes et des revenus faibles (b) un manque de réglementation et de normes, (c) des capacités et ressources financières gouvernementales faibles pour appuyer les mini-réseaux, et (d) le risque de devenir un actif bloqué (stranded asset) une fois que le réseau national atteint le village utilisant le mini-réseau. Dans le Contrat de Concession, rédigé par le Parlement du Climat, les bonnes pratiques mondiales et autres caractéristiques appropriées au contexte locale des pays de l'Afrique de l'Ouest seront incorporés. Ceux-ci incluent :

- *Générer des sources de revenus plus élevées*

Aujourd'hui, la plupart des modèles de mini-réseaux visent uniquement le bien-être social (par exemple, l'accès à l'énergie). Une large part des foyers en milieu rural peut seulement se permettre des appareils ménagers basiques et payer un tarif nominal. Les recettes d'exploitation de tels mini-réseaux restent faibles, ce qui signifie que la plupart des opérateurs dépendent du gouvernement pour des subventions. Malheureusement, le budget limité des gouvernements empêche un tel modèle de mini-réseau de s'intensifier. Par conséquent, le Parlement du Climat propose que le gouvernement nécessite d'accroître et d'élargir les revenus de bases de ces mini-réseaux en localisant des clients "piliers" dans leurs zones d'opérations. La transformation agricole/alimentaire se développe rapidement dans les pays de l'Afrique de l'Ouest, et, avec elle, la demande pour la chaîne du froid/ les entrepôts frigorifiques augmente rapidement dans les zones rurales.

Ces clients piliers pourraient être des fournisseurs de services de réfrigération ou d'entreposage frigorifique, des prestataires de services internet, etc., qui ont une demande d'électricité large et stable et peuvent payer un tarif commercial plus élevé. De nouvelles opportunités créées par l'intégration de la production d'électricité aux systèmes de communication électroniques à distance, offrent des mécanismes d'exploitation et de maintenance plus robustes pour les mini-réseaux, permettant de réduire considérablement les temps d'arrêt et d'améliorer les revenus. Une telle intégration ouvre également les champs pour de nouveaux services et le commerce électroniques dans les villages reculés.

Ces clients piliers aux tarifs plus élevés sont principalement absents à présent mais les gouvernements pourraient appuyer leurs services en créant une large demande pour les mini-réseaux. Les

gouvernements doivent donc se détourner d'une approche d'aide sociale dans l'électrification rurale pour s'orienter vers une approche centrée sur les entreprises. La décentralisation des gouvernements publiques à l'échelle du village appuiera davantage cette approche axée sur les entreprises en ouvrant de nouveaux services à tous les échelons (un bouquet de services commercialisables paré pour l'avenir. Par exemple, un centre de services communs à l'échelle du village, habilité à délivrer des actes de naissances, de décès, des déclarations de revenus etc., à offrir des plateformes d'apprentissage électronique, et permettre l'accès électronique à distance aux services de santé, tels que les bilans de santé et les consultations avec des spécialistes travaillant dans les instituts nationaux et internationaux, etc., qui peuvent fonctionner grâce à l'électricité fournie par le mini-réseau). Ceci assurera une mobilisation plus large des investissements privés dans le secteur et une réduction considérable des coûts d'investissement et d'exploitation des mini-réseaux grâce aux économies d'échelle attirant ainsi un plus grand nombre d'investisseurs privés et réduisant les coûts fixes des mini-réseaux.

- *Construire des mini-réseaux parés pour l'avenir selon des normes nationales*

En l'absence de codes de normes techniques pour les mini-réseaux nécessaires pour assurer une intégration harmonieuse dans les réseaux nationaux, un mini-réseau fonctionne comme un assemblage libre de composants non normalisés. Ceci amène à une performance sous-optimale et des fuites opérationnelles, et évoque l'image des mini réseaux comme une option "inférieure" ou "temporaire". Une telle perception des mini-réseaux empêche les planificateurs de les intégrer à part entière dans les plans nationaux d'électricité. En conséquence, il n'y a jamais d'efforts sérieux pour les développer à plus grande échelle ce qui force le secteur des mini-réseaux à opérer à un niveau sous-optimal pour des périodes temporaires. Les Gouvernements doivent codifier les normes.



- *Créer des marchés plus larges pour les mini- réseaux et leurs composants*

Aujourd'hui, le marché des composants de mini- réseaux est très petit car seulement quelques mini- réseaux sont construits chaque année. Les mini- réseaux ont beaucoup de composants, tels que les panneaux photovoltaïques, les montures, les onduleurs, les batteries, les régulateurs de charge, les poteaux de construction/clôture, les câbles et l'équipement d'équilibrage du système.

Ceci signifie qu'il n'y a pas de solution "miracle" unique de réforme de marché qu'un gouvernement puisse cibler pour exclusivement bénéficier les mini réseaux. La réponse réside dans la création d'un très grand marché pour les mini-réseaux, et puisque le gouvernement n'a pas suffisamment de fonds, un cadre institutionnel robuste, favorable au secteur privé est nécessaire. Le Contrat proposé, basé sur un cadre de partenariat public privé (PPP) dans lequel le secteur privé construit, possède et opère le mini-réseau au moins jusqu'à ce que le réseau national arrive dans le village, répond à ces préoccupations. Comme les coûts d'investissement et d'exploitation l'opérateur de mini-réseaux privé sont complètement couverts par un nouveau modèle commercial (décrit ci-dessous) et leur investissement est sécurisé si le réseau arrive dans le village, un large nombre d'opérateurs seront prêts à installer des mini-réseaux et accroître le marché rapidement.

- *Réduire le fardeau de financement des Gouvernements pour appuyer plus de mini-réseaux*

La plupart des mini-réseaux sont aujourd'hui mis en place avec 100 % de subventions en capital des gouvernements et autres agences, alors que les coûts d'exploitation (partiels ou totaux) sont recouverts par des tarifs fixes chargés aux consommateurs. Ce modèle est généralement très coûteux.

teurs pour le gouvernement car il existe un manque d'expertise sur le montant correcte de subventions de capital pour les rendre attrayant pour les opérateurs de mini réseaux. Dans la plupart des cas, le gouvernement doit supporter 100 % des coûts d'investissements. De plus, les consommateurs ne paient même pas tous les coûts d'exploitation et c'est pourquoi les opérateurs de mini-réseaux ont tendance à conduire les opérations de façon inefficace. Considérant ces faiblesses, le Contrat de Concession proposé par le Parlement du Climat est basé sur un modèle plus efficace de "Viability Gap Funding" (VGF), qui a connu un succès dans beaucoup de pays. Dans le modèle VGF, les investisseurs demandent au Gouvernement de leur donner seulement la part de subventions nécessaire pour établir et opérer le mini-réseau pour toute la période de concession (généralement 25 ans pour un mini-réseau solaire), qui est maintes fois plus élevées que les recettes que l'investisseur/l'opérateur est capable de mobiliser potentiellement pour tous les types de consommateurs. Alors, il y a une modélisation du projet technique et financier complet au préalable pour chaque offreur de mini-réseaux potentiels, qui tendra à offrir le VGF le plus bas afin de concurrencer ses rivaux. Les efficacités économiques, ainsi, deviennent une part intégrale du modèle de VGF pour financer les mini-réseaux. Avec une expérience croissante d'enchères VGF sur plusieurs années consécutives, les gouvernements, le secteur privé, les organisations non gouvernementales (ONGs) et la base de consommateurs variés, pourraient ensemble rapidement réduire les coûts. Les VGF nécessitant des fonds peu élevés, même dans leurs phases initiales d'enchères, le Gouvernement peut financer un grand nombre de mini-réseaux chaque année (par exemple, un critère financier VGF pour un mini-réseau de 30 kWc de photovoltaïque solaire, techniquement robuste et paré pour l'avenir, accommodant les besoins d'un village de 150 foyers, 5-6 structures publiques et 8-10 micro/mini entreprises pour 5-8 heures par jours, pourrait être seulement de 35-40,000 US Dollars). Un tel besoin de fonds peut facilement être trouvé avec les diverses subventions internationales fréquemment disponibles dans les pays de l'Afrique de l'Ouest.

- *Permettre aux opérateurs de vendre des services énergétiques*

A présent, les opérateurs de mini-réseaux ont seulement le droit de vendre de l'électricité (en termes de kWh, c'est à dire les unités d'électricité utilisé) à un tarif spécifié. Ceci devrait être changé pour permettre aux opérateurs de vendre des appareils consommant moins d'énergie, groupés avec l'électricité, et, avec un coût de financement de tel appareil inclus dans le tarif payé par le consommateur. Ce type de financement préalable renforcerait fortement l'utilisation d'électricité propre du mini-réseau pour les besoins quotidiens (tels que l'éclairage) et améliorerait les gains sociaux et économiques du projet. Une structure de tarifs différenciés pourrait être mise en place pour les consommateurs afin d'encourager l'utilisation d'appareils consommant moins d'énergie. Dans de tels cas, le gouvernement pourrait compenser les opérateurs en utilisant une logique de "Coût de Remplacement" (par exemple, le montant de la subvention économisée si une lampe à kérosène ou une ampoule incandescente est remplacée par une ampoule LED.)

- *Expédier les autorisations avec un mécanisme de "Guichet Unique"*

Actuellement, les opérateurs de mini-réseaux connaissent des frustrations générales de retards et bureaucratie parce qu'ils doivent traiter avec beaucoup d'organismes et font face à des procédures peu claires dans la plupart des pays de l'Afrique de l'Ouest. Le Contrat proposé résout ces soucis en créant un guichet unique au sein de la compagnie nationale d'électricité, qui possède toutes les connaissances techniques requises pour administrer cet accord comme un contrat légal universel et indépendant, pouvant être appliqué par un Tribunal.

- *Organiser une intégration au réseau national dans le futur*

Le risque le plus important actuellement perçu par les opérateurs de mini-réseaux est que leur capital investi devienne un actif bloqué lorsque le réseau national arrive dans ce village. A cet égard, l'expérience chinoise est plutôt instructive. La Chine a suivi une approche par étapes où le réseau local était initialement développé en milieu rural pour répondre aux besoins d'une demande faible mais paré pour l'avenir permettant une intégration harmonieuse au système de réseau central lorsque la demande augmentait. Cette stratégie de développement progressif ainsi qu'une reconnaissance anticipée du lien entre l'électrification rurale et le développement ont assuré une gestion appropriée des ressources financières, une création de la demande initiale et un système autonome. Dans le cadre proposé, plutôt que de considérer chacun des modes d'électrification indépendamment et de les percevoir de façon mutuellement exclusive ou en concurrence, comme c'est souvent le cas dans les cercles politiques actuels, l'électrification par mini-réseaux a été considérée comme un mode complémentaire et paré pour l'avenir avec une possibilité d'intégration au réseau national lorsque ce dernier est prêt.

Action suggérée pour la Feuille de Route

Considérant le besoin pressant d'électrification universelle dans les milieux ruraux, le réseau de parlementaires du Parlement du Climat en Afrique de l'Ouest considère l'initiative sur le Contrat de Réseaux Communautaires comme une priorité. Le contrat étant un document légal par lui-même, il ne nécessite pas l'appui d'une nouvelle loi tant qu'il ne contredit pas les provisions des lois en vigueur concernant la production et la distribution d'électricité. Toutefois, il sera nécessaire qu'il soit discuté avec les investisseurs potentiels et les Opérateurs de Mini-Réseaux, et, si nécessaire, des juristes locaux, et amendé en conséquence.

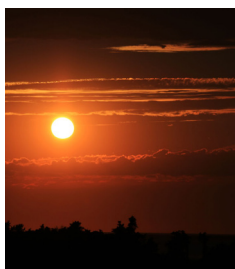
Le texte modifié du Contrat de Concession devra ensuite être approuvé par le service juridique du Gouvernement, pour le format légal, et le Ministère des Finances, pour la structure de financement de la nouvelle subvention qu'il créera et pour assurer que les investisseurs de la Garantie Souveraine pour un versement ponctuel du montant du VGF.

Simultanément, une action est nécessaire pour :

- Créer un corpus de capacité suffisante pour le VGF constitué de subventions/prêts bilatéraux ou multilatéraux et de contributions du gouvernement ;
- Sélectionner, réhabiliter, et renforcer l'utilité nationale ou toute autre agence appropriée pour mettre en œuvre et/ou gérer le Contrat durant la période de Concession ;
- Créer Code National de Normes pour les mini-réseaux parés pour l'avenir et leurs composants ;
- Finaliser un format du Contrat d'Achat d'Électricité comme détaillé dans le Contrat sur les Réseaux Communautaires.

8: Le programme “scaling solar”

Parallèlement au partenariat entre le Parlement du Climat et l’Alliance Solaire Internationale (ISA), le projet PARE a également plaidé de manière plus informelle en faveur d’un engagement plus large pour le programme Scaling Solar de la Banque mondiale. Dans le chapitre suivant, nous présentons cette initiative révolutionnaire et expliquons sa pertinence pour l’Afrique de l’Ouest francophone.



L’énergie solaire a un potentiel énorme en tant que source d’énergie dans les marchés émergents. Au cours des dernières années, le coût de la technologie solaire photovoltaïque a chuté de façon spectaculaire : l’électricité solaire photovoltaïque est maintenant moins chère que la puissance du charbon dans plusieurs marchés clés dans le monde et affiche une plus grande certitude de prix à long terme. Toutefois, de nombreux pays continuent de faire face à des difficultés qui ralentissent le développement de centrales solaires à grande échelle. Celles-ci incluent :

- Négocier des concessions d’énergie privées
- La taille des projets proposés par les gouvernements est faible dans de nombreux cas alors que naviguer sur des marchés de l’électricité petits et distincts peut décourager les investisseurs
- De nombreux pays n’ont pas suffisamment de réseaux de sorte qu’ils ne peuvent absorber que de petits projets qui accentuent les problèmes des investisseurs pour contourner les autorisations, approbations, licences, etc.
- C’est une expérience habituelle que les contrats négociés individuellement ont des coûts de transaction élevés ; Ce dont nous avons besoin, c’est d’un ensemble de projets qui pourraient être regroupés en un seul appel d’offres.

Dans de nombreux pays, la cote de crédit des services publics et des autres opérateurs est médiocre, ce qui est exacerbé par les risques politiques si le gouvernement gère directement le contrat ; cela augmente le coût du capital, ce qui augmente les tarifs.

Pour surmonter ces obstacles, Le Groupe de la Banque mondiale a récemment lancé le programme Scaling Solar¹ en collaboration avec plusieurs gouvernements africains. Ce programme vise à faciliter, aux gouvernements, l’accès à l’énergie solaire, rapidement et à moindre coût, par le biais d’appels d’offres concurrentiels et de financement préétabli, de produits d’assurance et de produits risqués.

Actuellement, le programme est opérationnel dans les pays suivants :

- **Zambie**
- **Sénégal**
- **Madagascar**
- **Ethiopie**

Ce programme rassemble une série de services du Groupe de la Banque mondiale sous une seule et même couverture, dans l'espoir de créer des marchés viables pour l'énergie solaire dans chaque pays client. Ce programme de « guichet unique » vise à rendre opérationnels les projets solaires reliés au réseau financé par des fonds privés dans un délai de deux ans et à des tarifs compétitifs. Lorsqu'il sera mis en œuvre dans plusieurs pays, le programme créera un nouveau marché régional pour l'investissement solaire.

Compte tenu de l'intérêt grandissant pour le programme, Scaling Solar cible désormais le développement de 1 gigawatt (GW) de l'énergie solaire dans les trois prochaines années. Vu les tarifs d'électricité à base de pétrole qui est actuellement de 20¢ dollar par KWh en Zambie, cela fournirait aux consommateurs africains plus de 7 milliards de dollars d'économies par rapport à la puissance pétrolière, qui coûte environ 20 cents le kilowattheure.

Scaling Solar bénéficie du soutien financier de plusieurs partenaires dont : le programme Power Africa de l'USAID, du Ministère des affaires étrangères des Pays-Bas, du Ministère des affaires étrangères du Danemark et du Fonds de partenariat pour la collaboration pour le développement des infrastructures (DevCo).

Lors d'une rencontre parlementaire régionale, organisée par le Parlement du Climat à Abidjan en Avril 2017, Mme Cassandra COLBERT, Directrice Pays de l'IFC pour la Côte d'Ivoire, la Guinée, le Liberia, le Mali et le Sierra Leone a contrasté les énormes potentialités en énergies renouvelables en Afrique, notamment favorisées par la baisse des coûts des panneaux solaires, avec la faiblesse des déploiements sur le continent. Selon elle, l'investissement solaire est toujours lent alors qu'avec le programme Scaling Solar l'énergie solaire peut être construite en moins de six mois.

En particulier, la lenteur des financements, les coûts de transactions élevés, la mauvaise connaissance ou les préjugés des partenaires techniques et financiers, le manque de capacité technologique, sont tous des enjeux auxquels Scaling Solar cherche à apporter une solution. Particulièrement, le programme vient résorber la faible capacité des pays pour négocier les contrats, réduire le temps des négociations et les intermédiaires. Dans ce sens, le programme Scaling Solar propose aux Etats des contrats standards qui placent les tarifs au cœur des négociations entre les parties. Les gouvernements négocient avec le groupe de la Banque Mondiale qui apporte des solutions pour la réduction ou l'annihilation des risques politique.

L'IFC apporte les fonds. Selon l'IFC, le service à guichet unique de Scaling Solar peut bénéficier non seulement les gouvernements mais aussi les développeurs et les bailleurs de fonds. Les gouvernements, par exemple, peuvent négocier des coûts de projet ou des tarifs moins élevés et sont assurés que les projets seront définitivement implémentés dans de courts délais. Pour les développeurs, tout le monde a ses chances avec la même règle du jeu pour tous, alors que pour les bailleurs, leur assistance apporte plus de valeur aux pays membres.

Les expériences :

LA ZAMBIE

En juillet 2015, la Société de développement industriel de la Zambie ('Industrial Development Corporation, IDC) a signé un accord avec la Société Financière Internationale (IFC², membre du Groupe de la Banque mondiale) pour explorer le développement de deux grands projets solaires par l'intermédiaire de Scaling Solar. L'enchère suivante a attiré 48 développeurs d'énergie solaire, dont sept ont soumis des propositions finales pour des projets de 100 MW. Les offres gagnantes, obtenues lors de l'appel d'offres de mai 2016, ne représentaient que 6,02 cents par kilowattheure

2 http://www.ifc.org/wps/wcm/connect/corp_ext_content/ifc_external_corporate_site/about+ifc_new/aboutifcfrench

et 7,84 cents par kilowattheure par Neoen / First Solar et Enel | les prix les plus bas de l'énergie solaire à ce jour en Afrique et parmi les plus faibles enregistrés n'importe où dans le monde. Étant donné que ces tarifs sont fixés pour 25 ans et ne s'élèveront pas avec l'inflation, ce chiffre représente environ 4,7 à 5,5 cents le kilowattheure pendant la durée du projet, à la même période que les ventes récentes au Pérou et au Mexique.

Scaling Solar a également livré sur sa promesse de vitesse. Les résultats de la Zambie sont arrivés seulement neuf mois après l'engagement de l'IFC par le gouvernement pour le conseiller sur la transaction. Les vainqueurs des enchères —Neoen/First Solar et Enel—doivent compléter la construction d'ici Octobre 2017. Les deux nouvelles centrales solaires augmenteront de 5 % la capacité de production du pays et contribueront également à rétablir les niveaux d'eau dans ses barrages. Ceci est particulièrement critique en Zambie, où les coupures d'électricité sont quotidiennes.

Suite au succès de ce premier mandat, l'IDC a signé en février 2017 un accord avec l'IFC pour développer jusqu'à 500 MW de capacité d'énergie propre et renouvelable par le biais de deux à quatre projets. La première série de contrats envisagés développera environ 180 MW d'énergie solaire photovoltaïque à grande échelle. La demande de qualifications pour le deuxième cycle d'offres Scaling Solar en Zambie a attiré 21 soumissionnaires potentiels, dont 12 ont été préqualifiés comme ayant l'expérience, l'expertise, et les ressources financières pour enchérir sur des projets pour produire jusqu'à 300 MW d'électricité solaire à grande échelle³. La demande de propositions devrait être bientôt envoyées aux offreurs préqualifiés.

Pourquoi les 6 ¢ de la Zambie sont plus élevés que le tarif solaire de 3 ¢ de Dubaï

Le résultat de l'appel d'offres solaires de la Zambie a suivi une série d'enchères de titres en Inde, au Mexique, au Pérou et à Dubaï. Dans le cas de Dubaï, le prix était aussi bas que 3 cents / kWh le prix le plus bas jamais offert pour l'énergie solaire.

Il y a quelques raisons pour lesquelles le résultat de la Zambie est plus élevé que celui de Dubaï :

- Premièrement, le prix de 6 cents/kWh de la Zambie est fixé et n'augmentera pas pendant 25 ans. Cela rend le prix moyen en termes réels encore plus étonnant de 4,7 cents / kWh.
- Deuxièmement, il n'y a pas de subventions implicites ou explicites impliquées dans l'accord et la Zambie n'a pas de marché financier sophistiqué et liquide. Le Groupe de la Banque Mondiale a tout simplement contribué à structurer l'enchère sur la base des meilleures pratiques mondiales en tenant compte des spécifications locales et en garantissant le retrait des obligations de l'entreprise nationale de payer l'électricité fournie.
- Troisièmement, la Zambie a une capacité d'environ 2400 MW, constituée principalement de production hydroélectrique, comparée à des systèmes beaucoup plus larges dans d'autres pays aux appels d'offres à succès. La situation macroéconomique du pays connaît également des difficultés, couplées à une capacité institutionnelle faible dans le secteur énergétique. La garantie de la Banque Mondiale est critique pour adresser les risques associés à ces facteurs.

Plus important encore, ces résultats défient de façon spectaculaire les perceptions selon lesquelles les énergies renouvelables sont inaccessibles dans les pays pauvres où les institutions sont faibles, les lois et règlements sous-développés et les coûts de la conduite des affaires sont élevés. Selon le rapport annuel Doing Business⁴ de Banque Mondiale, la Zambie est classée 98^e aux rangs des pays où il est facile de conduire des affaires, alors que les Emirats Arabes Unis occupent la 26^e place.

³ <http://www.idc.co.zm/article/idccourts12prequalifiedbiddersunderground2scalingsolarproject>

⁴ <http://www.doingbusiness.org/-/media/WBG/DoingBusiness/Documents/AnnualReports/English/DB17Report.pdf>

LE SÉNÉGAL

Le gouvernement du Sénégal a signé un accord⁵ avec le Groupe de la Banque Mondiale en février 2016 pour développer jusqu'à 200 MW d'énergie solaire par le biais de Scaling Solar. Selon les données de la Banque Mondiale, un peu plus de la moitié de la population du Sénégal a actuellement accès à l'électricité (56.5 %). Les projets Scaling Solar proposés soulignent l'engagement du pays à intégrer les ressources énergétiques renouvelables dans son ensemble énergétique. La phase de pré qualification des appels d'offre pour les projets de 100MW a commencé et 12 d'entre eux ont été qualifiés à titre préliminaire à compter du 18 octobre 2016.

LE MADAGASCAR

Pour le Madagascar, le troisième pays africain à rejoindre Scaling Solar, une nouvelle installation solaire de 30 à 40 mégawatts contribuera à faciliter les interruptions quotidiennes du service d'électricité. Avec seulement 540 MW de capacité de production installée, cette île nation souffre de fréquentes coupures de courant et seulement 15,4 % de la population a accès à l'électricité. Le projet est très nécessaire : Selon le Rapport Doing Business⁶ du Groupe de la Banque mondiale, le Madagascar a été classé 187 sur 189 pays en ce qui concerne la difficulté, le retard et le coût de l'électricité. Le projet Scaling Solar proposé constitue une alternative fiable aux générateurs diesel coûteux, en s'appuyant sur une source abondante d'énergie renouvelable.

L'ETHIOPIE

L'Éthiopie est le quatrième pays à rejoindre Scaling Solar. Ethiopian Electric Power a signé un accord avec la IFC pour conseiller sur le développement de 500 MW d'énergie solaire dans le cadre de cette initiative. Bien que l'Éthiopie dispose d'un énorme potentiel d'énergies renouvelables, elle a actuellement un déficit énergétique de 500 MW, dont plus de 70 % provient de l'énergie hydroélectrique. L'énergie solaire aidera à diversifier le mix énergétique de l'Éthiopie et lui permettra de gérer plus efficacement ses ressources en eau. Ceci est vital compte tenu des sécheresses sévères qui ont frappé le pays. Scaling Solar fournira un complément rapide et fiable à l'hydroélectricité, en s'appuyant sur les niveaux d'irradiation de l'Éthiopie de 1500 à 2000 kilowattheures par m².

Actions Parlementaires

De par leur position, les parlementaires ont un rôle crucial pour l'orientation de la politique énergétique nationale, offrant la possibilité de changer la donne dans leur pays, pour le bénéfice de leurs populations. Une implication forte des députés dans l'adhésion et le suivi de leur gouvernement au programme Scaling Solar permettrait un accès moins cher et plus transparent aux énergies solaires à grande échelle en éliminant les intermédiaires et réduisant les coûts de transaction.

- Les Honorables parlementaires peuvent demander à leur gouvernement de notifier au bureau local de l'IFC concerné, l'intérêt de leur pays à rejoindre le programme Scaling Solar.
- Pour les pays ayant déjà adhéré au programme Scaling Solar, les parlementaires peuvent solliciter de leur gouvernement de les maintenir informés sur les progrès du programme afin que la mise en œuvre soit effectuée dans les délais opérationnels prévus par Scaling Solar (clôture financière, construction de centrales de production solaire, connexion au réseau, contrat d'achat d'électricité, etc.) et complétée à temps.

5 <http://www.scalingsolar.org/activeengagements/senegal/>

6 <http://www.doingbusiness.org/reports/globalreports/doingbusiness2016>

9: Rapports d'auditions parlementaires sélectionnés

9.1: Audition régionale à Abidjan, avril 2017

Aperçu

Un total de 26 députés élus provenant du Bénin, de Côte d'Ivoire et du Sénégal en Afrique de l'Ouest et de Tanzanie, du Kenya et de l'Ouganda en Afrique de l'Est se sont réunis à Abidjan pour l'audition parlementaire régionale les 12 et 13 avril 2017 pour discuter des diverses méthodes de promotion accélérée de l'électricité provenant de sources renouvelables dans leurs pays et leurs régions. Leur participation à cette audition s'inscrit dans leurs nombreux efforts pour répondre au double défi d'assurer un accès universel à l'énergie et de fournir suffisamment d'électricité de qualité pour satisfaire aux besoins générés par le développement économique rapide de leur pays et région respectifs. Les membres du Parlement étaient unis autour du but commun de lutter contre le changement climatique en abandonnant les énergies fossiles.

L'audition a reconnu que les pays d'Afrique de l'Est et de l'Ouest sont sur le point connaître un développement économique rapide dans les décennies à venir en raison de leurs nombreuses ressources naturelles, de leur démographie favorable et de la portée globale du développement par rapport à d'autres régions du monde. L'audition a également reconnu qu'une majeure partie de cette croissance dépendra de la disponibilité de l'énergie et de l'électricité nécessaires pour catalyser la croissance industrielle et permettre le fonctionnement des entreprises au quotidien dans toute la région. Elle a aussi pris note des différentes alliances et initiatives qui ont vu le jour ces dernières années pour faire face au défi énergétique en Afrique.

L'audition a recherché les moyens par lesquels l'action parlementaire pourrait réunir une variété d'institutions et d'organisations nationales issues des gouvernements, des entreprises et de la société civile, notamment des organisations



de développement international qui œuvrent au but commun de réduire la pauvreté et de renforcer la croissance pour tous.

Ces alliances et initiatives incluent des partenariats au niveau mondial comme l'Alliance solaire internationale (ASI) avec laquelle le Parlement du climat a signé une Déclaration commune de coopération, ainsi que des projets spécifiques à l'Afrique comme l'Initiative africaine pour les énergies renouvelables (AREI), le programme Power Africa des États-Unis ou Scaling Solar du Groupe de la Banque mondiale. Elles regroupent aussi des initiatives régionales menées par des organisations telles que le Centre régional pour les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique (CEREEC) de la CEDEAO, des réseaux d'interconnexion régionale soutenus par le Pool énergétique d'Afrique de l'Ouest et de l'Est ou encore des projets spécifiques à certains pays soutenus par des partenaires comme l'Agence française de développement (AFD), l'Agence allemande de coopération internationale (GIZ), la Direction suisse du développement et de la coopération (DDC) ou l'USAID.

L'audition parlementaire d'Abidjan a fourni aux législateurs une opportunité unique d'interagir avec des experts et des officiels majeurs au sein de ces alliances et initiatives, ainsi que des représentants d'entreprises et de gouvernements nationaux. Après deux jours de discussions intenses en sessions plénières et groupes de travail régionaux, les membres du Parlement ont décidé de poursuivre quatre thèmes principaux dans leur pays d'origine. Ces thèmes étaient : le rattachement à l'Alliance solaire internationale et sa ratification en fournissant une assistance dans le cadre de son programme d'énergie solaire au service de l'agriculture (pompes solaires) ; le rattachement au programme Scaling Solar (développer l'énergie solaire à grande échelle) ; le lancement de l'initiative de réseau électrique communautaire du Parlement du climat complété par le programme de mini-réseau électrique de la Banque africaine de développement ; et l'instauration de réformes des régimes de TVA et de droits d'importation sur les équipements de production d'énergie renouvelable pour les rendre abordables afin d'accélérer et d'élargir leur adoption. Les membres du Parlement disposent de tous les appuis pour réussir dans chacun de ces domaines. Ils votent les lois, les impôts et les budgets. Ils sont en mesure de soutenir de nouveaux programmes et d'assurer la surveillance des budgets et des programmes. Ils disposent, en outre, d'un accès direct aux chefs de gouvernement et aux ministres, qui leur rendent des comptes.

Le secrétariat du Parlement du climat continuera à soutenir les membres du Parlement en Afrique de l'Est et de l'Ouest pour qu'ils suivent les actions convenues lors de la table ronde à Abidjan. Veuillez consulter le site www.climateparl.net ou contacter par e-mail info@climateparl.net pour de plus amples informations ou pour recevoir assistance.



Liste des participants

Les Honorables Membres du Parlement

BÉNIN

DAFIA Abiba, MP, Benin
TOGNI Cyprien, MP, Benin
BAKO Idrissou, MP, Benin
ABIMBOLA Jean Michel, MP, Benin
ADOMAHOU Jérémie, MP, Benin

CÔTE D'IVOIRE

ANIGO Affoué épouse ATTOUNGBRE, MP, Côte d'Ivoire
BONI Tano N'guessan Marie Noëlle épouse EKPONON, MP, Côte d'Ivoire
COULIBALY Famoussa, MP, Côte d'Ivoire
DIABY Nassalatou, MP, Côte d'Ivoire
KAHIBA Lambert, MP, Côte d'Ivoire
LOBOGNON AGNIMA, Alain Michel, MP, Côte d'Ivoire
SANGARÉ Yacouba, MP, Côte d'Ivoire
SORO Tiohona, MP, Côte d'Ivoire
TRAORE Adjaratou épouse COULIBALY, MP, Côte d'Ivoire
YEO Fozilé, MP, Côte d'Ivoire

KENYA

BIRDI Sunjeev Kaur, MP, Kenya
OTTICHILO Wilber, MP, Kenya

SÉNÉGAL

CISSE Ndeye Lucie, MP, Senegal
DIENG Penda Seck, MP, Senegal
THIAM Mamadou Lamine, MP, Senegal
TOURE Papa Biram, MP, Senegal

TANZANIE

PENEZA Upendo Furaha, MP, Tanzania
SONI Jitu Vrajlal, MP, Tanzania

UGANDA

AYEBAZIBWE Justine Kasaija, MP, Uganda
BIYIKA, Lawrence Songa, MP, Uganda
AKAMBA, Paul, MP, Uganda

Analystes, experts, représentants officiels et observateurs

Mme DOGO LOGBO Myss Belmonde,
Représentante du Président de l'Assemblée nationale de Côte d'Ivoire
Dr Joseph EZOUA, Représentant du pays à la direction du PNUD
Son Excellence, M. Ragutahalli RAVINDRA, Ambassadeur d'Inde en Côte d'Ivoire
Son Excellence, M. Thomas Litscher, Ambassadeur de la Confédération helvétique en Côte d'Ivoire
M. Upendra TRIPATHY, Directeur général de l'Alliance solaire internationale (ASI)
M. Youba SOKONA, Vice-président du GIEC et chef de l'Unité de mise en œuvre de l'Initiative africaine pour les énergies renouvelables (AREI)
M. Daniel SCHROTH, Spécialiste énergétique sénior et Coordinateur de la plateforme SE4ALL (Énergie durable pour tous) pour l'Afrique, Banque africaine de développement (BAD)
M. Mohamed YOUNA SOKONA, Conseiller pour les énergies renouvelables, GIZ et CERECEC (ECREEE)
M. Abdoulaye BA, Chef de mission et Directeur technique, COSEER ENERGY
M. Dinesh PATIDAR, Président de Shakti Pumps
Mme Odette KABAYA, Conseillère régionale et chef d'équipe / PNUD pour l'Afrique
Mme Bénédicte COMLAN, Chef de projet, Inclusion sociale et égalité des sexes (CIGIS), MCA-Bénin II
Mme Monica MADUEKWE, Coordinatrice de programme au CERECEC (ECREEE)
Dr. Souleymane BERTHÉ, Directeur général de l'Agence des énergies renouvelables du Mali (AER-Mali)
M. David ACHI, Directeur d'AD Solar
Mme Cassandra COLBERT, Directrice nationale de la Société financière internationale en Côte d'Ivoire, en Guinée, au Liberia, au Mali et en Sierra Leone
M. Nicholas DUNLOP, Secrétaire général du Parlement du climat
Sanjay KUMAR, Directeur exécutif du Parlement du climat
James CORRÉ, Directeur de programme au Parlement du climat
Sandra POINTEL, Coordinatrice de projet en Afrique de l'Ouest pour le Parlement du climat
Caroline GENTRY, Consultante de projet du Parlement du climat au Bénin
Prudence DAHODEKOU, Assistante au projet en Afrique de l'Ouest pour le Parlement du climat
Mohamed Kerfala KOMARA, Assistant au projet en Afrique de l'Ouest pour le Parlement du climat

Session d'ouverture

Même si la plupart des pays reconnaissent la menace du changement climatique et prennent des mesures, la vitesse et l'étendue actuelles du développement des énergies renouvelables (ER) ne sont pas suffisantes pour enrayer l'augmentation des émissions de dioxyde de carbone au-delà des niveaux qui, selon les prévisions des scientifiques, provoqueront une augmentation dramatique des températures. La fonte de la calotte glaciaire en Arctique et Antarctique, la montée du niveau des océans, l'érosion des côtes, la sécheresse en Afrique et en Amérique du Nord, ainsi que la famine font partie des conséquences possibles.

Tel était le message de Nicholas DUNLOP, Secrétaire général du Parlement du climat, lors de son allocution d'ouverture aux participants à l'audition régionale. En dépit de cette situation climatique potentiellement catastrophique, les membres du Parlement et d'autres acteurs ont la possibilité de réagir. Il est impératif de réduire les émissions de gaz à effet de serre en éliminant les carburants fossiles et en accélérant les projets d'énergie renouvelable. Ceux-ci incluent, par exemple, le fait d'équiper les toits des entreprises de panneaux solaires, de bâtir des parcs solaires et des mini-réseaux électriques, et d'utiliser la biomasse.

L'Afrique est le continent le mieux doté pour de telles initiatives : un haut niveau de rayonnement solaire, un potentiel éolien avantageux et d'importantes ressources hydroélectriques dans certains pays. M. DUNLOP a déclaré que l'Afrique devait s'inspirer de l'exemple de l'Inde en termes de projets d'électrification à l'aide des ER. Le Parlement du climat bâtit un partenariat pour un réseau électrique écologique qui capitalise sur les ressources en énergie renouvelable du monde entier afin d'alimenter les régions à forte demande en électricité propre en renforçant les liaisons entre les pays. M. DUNLOP a expliqué comment les projets envisagés par la Green Grid Alliance pouvaient être développés en Afrique.

M. Dunlop a exhorté les participants à entreprendre ou à participer aux projets et initiatives ER présentés par les experts lors de l'audition et à ne pas redouter les menaces des groupes de pression du pétrole contre la promotion des ER et de la transition énergétique. Le docteur Joseph EZOUA, Directeur national du PNUD, co-organisateur, a souligné l'importance de la présence de parlementaires à une réunion de ce type pour la promotion des énergies renouvelables. Le manque d'énergie abordable en Afrique rend les énergies renouvelables vitales pour le développement durable de ses pays.

Mme Myss Belmonde Dogo Logbo, Représentante du Président de l'Assemblée nationale de Côte d'Ivoire, a remercié les membres du Parlement de leur présence et déclaré l'audition ouverte. Elle a ensuite souligné le fait que les énergies renouvelables, en plus d'atténuer le changement climatique, ouvrent de véritables opportunités pour le développement de l'économie locale, sous la forme de création d'emplois.

L'Afrique a la chance de disposer d'énormes ressources en ER. Toutefois, pour vraiment promouvoir les investissements dans ce domaine, Mme Logbo a déclaré que ses collègues parlementaires devaient créer des cadres légaux adaptés ou renforcer ceux qui existent. L'oratrice a également invité les participants, principalement les membres du Parlement, à identifier des stratégies d'investissement innovantes, à défendre les initiatives pour surmonter les obstacles et à communiquer avec les différentes nations pour s'assurer de leur adhésion.

Cette audition régionale a donné aux membres du Parlement l'opportunité d'en apprendre plus sur les initiatives de développement des énergies renouvelables en Afrique et sur les innovations dans le monde entier. Ils ont aussi pu participer à des ateliers plus ciblés afin de discuter des actions pratiques à entreprendre dans chaque pays. Les membres du Parlement ont établi une série de plans d'action qu'ils poursuivront en réponse aux recommandations prononcées lors de l'audition. Les fabricants de pompes solaires se sont engagés à élargir leurs installations de pompes dans les pays représentés.

L'ALLIANCE SOLAIRE INTERNATIONALE

Avec le doute pesant sur l'engagement des États-Unis envers les traités internationaux de contrôle du climat sous la présidence de Donald Trump, les accords volontaires entre les pays et les États visant à établir des approches collaboratives pour tirer parti de la volonté politique et de l'investissement privé ont pris de l'importance. L'Alliance solaire internationale fait partie de ces accords. Il s'agit d'une coalition de 121 pays riches en ressource solaire situés entre les tropiques du Cancer et du Capricorne créée pour répondre à leurs besoins énergétiques spécifiques et pour fournir une plateforme collaborative afin de combler les lacunes identifiées par une approche commune et convenue. Son objectif est de mobiliser 1 billion de dollars d'investissement d'ici 2030.

Lors de la première session de l'audition régionale animée par l'honorable Upendo Peneza, membre du Parlement tanzanien, le Parlement du climat a invité le représentant de la direction de l'ASI à présenter aux membres du Parlement l'historique de l'alliance afin de les encourager à persuader leur pays de rejoindre le projet ou de ratifier leur participation (Sénégal, Tanzanie). Le Directeur général par intérim Upendra Tripathy a décrit la création de l'ASI, a détaillé la liste des pays ayant déjà signé l'accord et ceux qui le ratifieront probablement. Il a ensuite présenté l'action de l'ASI, ses prochaines actions majeures, son budget, les sources de financement de ses projets, ses partenaires stratégiques (principalement l'Union européenne, UE), ses partenaires financiers (principalement la Banque mondiale) et les sites concentrant son attention. Quinze pays doivent ratifier l'accord pour que l'alliance entre en vigueur.

M. Tripathy a également passé en revue certaines étapes marquantes de l'action de l'Alliance, dont le siège est situé à Delhi en Inde. Parmi celles-ci : le lancement de l'ASI lors de la Conférence sur le Climat à Paris le 30 novembre 2015, la déclaration commune entre l'unité administrative par intérim de l'ASI et le Programme des Nations unies pour le développement (PNUD), la Banque mondiale et le Parlement du climat. Parmi les actions déjà entreprises par l'ASI : un prêt de 1 milliard de dollars obtenu auprès de la Banque mondiale pour soutenir les ambitieux projets de l'Inde à poursuivre l'expansion du solaire à travers des investissements pour la production d'énergie solaire ; la création d'un programme commun entre l'Inde et la France pour rendre le financement abordable, en recueillant un prêt de 300 millions d'euros pour les projets solaires en Afrique ; l'engagement de l'Inde pour un montant de 2 milliards de dollars en faveur de l'énergie solaire dans les pays d'Afrique qui ont signé et ratifié l'accord de l'ASI.

M. Tripathy a terminé son discours en mentionnant les avantages et les conséquences qu'un programme solaire pourrait avoir sur les secteurs de l'agriculture, de l'emploi et des communications.

L'Ambassadeur d'Inde en Côte d'Ivoire, Son Excellence Ragutahalli Ravindra a exhorté les membres du Parlement à imiter l'initiative de l'Inde en matière d'énergies renouvelables dans leur pays. Il a déclaré que la question du changement climatique doit être prise en compte dans les tentatives pour atteindre les Objectifs de développement durable. C'est ainsi que l'Inde s'est engagée avec enthousiasme à atténuer le changement climatique : en augmentant le financement national et en ciblant un taux de 40 % d'ER dans son mix énergétique. Il a également souligné le rôle important des membres du Parlement dans les réformes et les actions visant à développer les ER.

SCALING SOLAR

Un autre projet important que les membres du Parlement du climat ont décidé de poursuivre activement est l'initiative Scaling Solar de la Société financière internationale (SFI). Mme Cassandra Colbert, Directrice nationale de la SFI (Côte d'Ivoire, Guinée, Liberia, Mali et Sierra Leone) a déclaré que la chute rapide du prix des panneaux solaires est une aubaine pour les pays disposant de gigantesques potentiels en ER. Malheureusement, cette opportunité est gênée par un financement lent, l'augmentation des coûts de transaction, la méconnaissance ou la désinformation des opérateurs techniques et des financiers à propos de l'Afrique et le manque de capacité technologique des pays africains. Le programme Scaling Solar offre une solution tout-en-un pour surmonter ces obstacles. Il comblera les faiblesses des pays à négocier des accords, réduira la durée des négociations (comme dans le cas de la Zambie) et éliminera les intermédiaires. Il y parviendra en définissant les conditions standards d'un contrat dans lequel le seul élément négociable sera la tarification. Les gouvernements sont libres de modifier les contrats pour les adapter à leurs besoins. Le contrat permet de limiter les risques car les gouvernements traitent directement avec le Groupe de la Banque mondiale, ce qui réduit les risques politiques au minimum. La SFI finance ce projet.

Mme Colbert a donné la liste des pays à l'origine des projets Scaling Solar. Parmi eux, on trouve l'Éthiopie, Madagascar, le Sénégal et la Zambie. Elle a ensuite décrit le processus qui démarre par la requête initiale jusqu'à la clôture du financement et terminant par l'installation des centrales solaires dans le pays. Elle a aussi détaillé les avantages directs en termes de réduction des tarifs (coût du projet), de diminution de la durée de développement du projet, de renforcement de la transparence et d'établissement d'une capacité locale de négociation des contrats complexes comme étant les principaux avantages du programme.

Le Secrétaire général du Parlement du climat, Nicholas Dunlop, a approuvé les déclarations de M. Tripathy et de Mme Colbert. Il a souligné le fait que les gouvernements doivent agir à une échelle suffisante pour que l'économie des énergies fossiles se transforme en une économie propre le plus rapidement possible. Pour y parvenir, il a vivement appelé à mener trois actions :

- Encourager les pays à adhérer au programme Scaling Solar et à rejoindre et/ou ratifier l'ASI.
- Encourager leur gouvernement à rejoindre le programme Scaling Solar.
- S'inscrire aux initiatives de promotion des pompes solaires.

Des commentaires intéressants ont été apportés par l'honorable M. LOBOGNON, l'honorable M. KAHIBA, l'honorable M. BAKO, l'honorable M. SONI, M. BOREAU et M. BA sur toutes les présentations. Les recommandations suivantes ont été émises :

- S'assurer que le réseau électrique a la capacité de gérer l'intermittence des ER. Car il semble que la plupart des pays n'ont pas de capacité assez solide pour supporter une telle intermittence.
- Diversifier les options d'ER avec le soutien de la



- Banque mondiale afin de prendre en compte les caractéristiques spécifiques de chaque pays.
- Identifier les moyens de limiter et de stabiliser les coûts de production des ER.
- Trouver des moyens d'encourager les pays du Nord à s'impliquer davantage dans la promotion des projets d'énergie renouvelable en Afrique.
- Considérer la notion d'efficacité énergétique dans les projets d'ER.
- Initier et reproduire les informations, les connaissances et les opportunités liées aux ER pour remobiliser les membres du Parlement.
- Réfléchir à un programme de sensibilisation des citoyens pour qu'ils aient une compréhension complète du problème du changement climatique.
- Impliquer le secteur privé dans tous les projets d'ER majeurs.

La session suivante fut une table ronde dédiée aux applications en dehors du réseau électrique et aux solutions de mini-réseau pour l'accès à l'énergie. En gardant le regard rivé sur la croissance du secteur agricole en Afrique comme moyen de réduire l'étendue de la famine et de la pauvreté, l'attention de la discussion portant sur les applications en dehors du réseau électrique s'est concentrée sur les systèmes de pompes solaires.

LES POMPES SOLAIRES

L'ASI et le Parlement du climat ont publié un appel commun auprès des organisations pour qu'elles montrent leur engagement envers l'installation de systèmes de pompes solaires dans les pays membres de l'ASI en Afrique selon les normes de la CEI et avec une garantie de service adéquate. Plusieurs fabricants de pompes solaires ont répondu à cet appel et des engagements totaux pour l'installation de plus de 99 000 pompes solaires de 2017 à 2019 ont été présentés à la Direction générale par intérim de l'ASI et au Secrétaire général du Parlement du climat.

Ensuite, lors d'une brève présentation, Dinesh Pattidar, Président de Shakti Pumps, a comparé les avantages des pompes solaires par rapport à celles tournant au diesel ou celles raccordées à des mini-réseaux électriques. Il a déclaré que les pompes solaires ont plusieurs avantages : un rendement global proche de 75-80 %, une efficacité moyenne de 80 à 90 optimisée en termes d'efficacité énergétique et une indépendance vis-à-vis des catastrophes climatiques. Du point de vue du coût du cycle de vie, les pompes solaires sont moins coûteuses que les pompes diesel. De plus, la source de production énergétique est située au niveau de la demande, ce que réduit les pertes de transmission au minimum.

M. Patidar a présenté des études de cas provenant de l'Ouganda, d'Inde, du Bangladesh et du Maroc. Il a également identifié certains des défis liés à la situation de l'Afrique, tels que la mauvaise qualité et le piètre rendement des produits disponibles sur le marché, le manque de financement pour les ER, le faible niveau de sécurité, le manque de connaissance des systèmes fonctionnant à l'énergie solaire, etc. Il a également souligné les opportunités et les moyens de relever ces défis : le haut niveau d'ensoleillement en Afrique ; la facilité d'installation des équipements anti-vol ; la formation des populations locales par les distributeurs locaux, etc. Un soutien local est important pour la réussite de l'implantation, l'affermage et la formation des distributeurs et partenaires locaux.

INITIATIVES DES RÉSEAUX COMMUNAUTAIRES

Le niveau d'électrification en Afrique de l'Ouest est très médiocre. Le secteur des mini-réseaux électriques jouera un rôle très important pour atteindre les objectifs de développement durable dans la région, car les réseaux électriques nationaux classiques mettent beaucoup de temps pour atteindre les villages et les communautés rurales. Grâce à la réduction des coûts associés aux mini-

réseaux électriques fonctionnant aux énergies renouvelables, ces derniers constituent une option attractive pour les législateurs en Asie et en Afrique, selon les affirmations des experts de ce groupe de discussion aux participants à l'audition : le docteur Sanjay Kumar du Parlement du climat, le docteur Daniel Schroth de la Banque africaine de développement et M. Abdoulaye Ba du COSEER.

Le docteur Sanjay Kumar, Directeur exécutif du Parlement du climat, a souligné certains des obstacles au développement des mini-réseaux électriques et proposé des solutions très concrètes que les membres du Parlement doivent envisager. Il a présenté les grandes lignes d'un accord de concession type développé par le Parlement du climat et la façon dont l'accord type relèvera les nombreux défis qui entravent le déploiement à plus grande échelle des réseaux électriques communautaires en Afrique. Un aspect essentiel de l'accord type est qu'il ne remplace pas les lois en vigueur mais qu'il fonctionne en parallèle avec le cadre légal actuel pour combler toute lacune existante dans l'infrastructure de politique requise et ainsi donner confiance aux investisseurs privés de s'engager sur des projets avec une perspective plus certaine de retour sur investissement. L'adoption de l'accord type par un gouvernement national peut, ainsi, être assez rapide car il reviendra au gouvernement exécutif d'approuver le texte de l'accord et la procédure de sa mise en œuvre.

Le docteur Kumar a souligné comment les problèmes de faible retour financier sur les mini-réseaux électriques liés au faible niveau de demande et de capacité financière des foyers ruraux peuvent être résolus en créant des services supplémentaires, en identifiant les clients d'ancrage, tels que les exploitants de stockage frais ou réfrigéré, les prestataires de services en ligne, etc. qui ont une forte demande stable en électricité et qui peuvent payer des tarifs commerciaux plus élevés. Ces clients d'ancrage à contribution élevée sont quasiment absents actuellement. Les gouvernements peuvent toutefois les soutenir, eux ou leurs services, afin de créer une plus vaste demande en faveur des mini-réseaux électriques.

Les mini-réseaux électriques peuvent être très coûteux, car l'intégralité des investissements initiaux doit généralement être financée par les gouvernements ou d'autres agences, et parce que les clients ne peuvent parfois même pas assumer les frais d'exploitation avec un tarif fixe. En raison de ces faiblesses, l'accord de concession type proposé par le Parlement du climat repose sur un mécanisme de financement compensatoire de viabilité (FCV) qui a fait ses preuves dans de nombreux pays. Dans le modèle FCV, les investisseurs demandent au gouvernement de fournir uniquement le montant nécessaire pour établir et exploiter le mini-réseau électrique sur la durée totale de la concession (généralement 25 ans pour les mini-réseaux électriques solaires) qui dépasse le montant total que l'investisseur/opérateur est en mesure de potentiellement mobiliser auprès de tous les types de clients. Les dépenses du gouvernement sont ainsi considérablement réduites, ce qui lui permet d'utiliser les ressources financières disponibles pour financer encore plus de mini-réseaux électriques.



L'accord type propose également la création d'une fenêtre unique pour les compagnies électriques nationales qui disposent de toutes les connaissances techniques requises pour éviter à l'opérateur de devoir consulter de multiples agences ou départements et ainsi de devoir faire face aux retards ou à la bureaucratie.

L'une des principales préoccupations des investisseurs privés dans les mini-réseaux électriques est ce qu'il adviendra de leurs actifs quand le réseau électrique national atteindra le village. L'accord

type présente plusieurs options en la matière et les parties impliquées dans le contrat doivent s'accorder sur le choix d'une ou d'une combinaison d'entre elles.

L'entretien des mini-réseaux électriques est souvent problématique car les mécaniciens compétents et les pièces de rechange ne sont pas facilement accessibles dans les zones reculées. Le docteur Kumar a proposé de s'inspirer de l'exemple de l'Inde où l'intégration d'une technologie de communication basée sur V-SAT aux composants électroniques d'alimentation du mini-réseau électrique a permis une surveillance à distance du système pour détecter précisément toute défaillance 24h/24 et 7 j/7. Le docteur Kumar a incité les membres du Parlement à adopter l'accord de concession type et à l'expliquer à leur gouvernement respectif.

Ensuite, le docteur Daniel Schroth, Spécialiste principal et coordinateur de la plateforme SE4ALL de la Banque africaine de développement (BAD), a présenté le programme de mini-réseau électrique écologique de la Banque et sa stratégie en matière de mini-réseaux électriques en Afrique. Parmi les obstacles, on trouve un marché fragmenté, le manque de modèles économiques démontrés, une réglementation inadaptée, des politiques faibles et l'incertitude politique.



Pour traiter ces obstacles, certains outils stratégiques ont été mis en place, par exemple sensibiliser le marché, soutenir le développement des entreprises, le cadre politique et législatif et établir un système d'assurance qualité. L'expert a détaillé les leçons tirées du programme pour le développement du marché des mini-réseaux électriques écologiques : un manque d'informations pour réaliser de vastes études, les faiblesses des politiques en place, un manque de cadre politique pour le développement d'un marché des mini-réseaux électriques écologiques et un manque d'exemples d'instruments politiques spécifiques. Afin de stimuler le marché, le docteur Schroth a proposé plusieurs points d'action : trouver la volonté politique en faveur des politiques, réglementations et de la prise en charge d'un cadre légal favorable aux investissements privés et trouver un accord mutuel pour créer un environnement favorable aux mini-réseaux électriques écologiques. Dans le contexte africain, l'expert a identifié cinq facteurs essentiels au cadre légal des mini-réseaux électriques : l'adoption de règles claires et de procédures simples de licence, la communication des plans visant à élargir le réseau électrique principal, à établir des lois permettant une tarification flexible, à assurer un plan énergétique intégré et l'augmentation de la capacité des opérateurs et prestataires de services à déployer des mini-réseaux électriques écologiques.

Le docteur Schroth a conclu en donnant plusieurs exemples de cadres politiques à l'œuvre pour des mini-réseaux électriques écologiques au Nigeria, au Mali, au Rwanda et en Tanzanie.

L'intervenant suivant, M. Abdoulaye Ba, PDG et expert des énergies renouvelables et de l'électrification rurale au COSEER, a fourni aux participants une présentation de son expérience d'opérateur privé dans les énergies renouvelables au Sénégal. Le Sénégal a créé dix grands accords de concession dans deux ou trois régions à l'instigation d'appels d'offres. Ces concessions s'étendent sur une période de 25 ans. Des opérateurs privés peuvent installer des mini-réseaux électriques dans le reste du pays. Les projets d'électrification rurale sont convenus suite à une procédure administrative. Une fois le projet approuvé, l'opérateur privé bénéficie d'une exonération fiscale et des droits à l'importation.

Des accords d'approvisionnement électrique et des mécanismes de paiement doivent être élaborés. M. Ba a insisté sur le fait que les gouvernements doivent encourager un partenariat entre le

secteur public et le secteur privé afin de potentiellement combler le manque de ressources pour l'électrification rurale.

Il s'est accordé avec les intervenants précédents sur le fait que les mini-réseaux électriques n'ont pas forcément besoin d'une législation. Les cadres légaux existent déjà.

Les présentations des projets de pompes solaires et de réseaux électriques communautaires ont été bien accueillies par les membres du Parlement, qui ont posé plusieurs questions et mis en avant des suggestions, notamment l'honorable M. SANGARÉ, l'honorable M. TOURÉ, l'honorable M. LOBOGNON, et l'honorable M. ADOMAHOU. Parmi elles :

- Œuvrer pour combiner les efforts afin de réduire les coûts ou les équipements nécessaires pour la production des énergies renouvelables.
- Envisager de façon adéquate et trouver des solutions durables aux manquements du cadre législatif et réglementaire et à la normalisation des produits dans le secteur.
- Assurer le soutien des États dans les projets de mini-réseaux électriques et reconnaître la rentabilité de ces derniers tout en prenant en compte les risques.
- Exiger que les gouvernements prennent des mesures pour contrôler l'importation des biens qui ne sont pas fiables afin d'assurer le développement communautaire.
- Instituer un système clair et précis de facturation des clients desservis par les prestataires de mini-réseaux électriques dans les régions non couvertes par les franchises nationales.

Les membres du Parlement ont reçu des mises à jour de l'état actuel du développement des énergies renouvelables dans le monde entier, portant principalement sur la région de l'Afrique subsaharienne.

Les sessions principales ont été animées par Yacouba Sangaré, membre du Parlement à l'Assemblée nationale de Côte d'Ivoire, et M. Mohamed Youba SOKONA, Conseiller en énergies renouvelables, secondé par le GIZ auprès du Centre régional pour les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique (CEREED) de la CEDEAO.

M. Sokona a donné le contexte de la création du CEREED et a présenté la situation énergétique dans la région de la CEDEAO en termes de population, de capacité installée et de potentiel électrique. Il a ensuite présenté les données statistiques relatives à l'accès à l'électricité en Afrique de l'Ouest et les différentes tarifications dans chaque pays de la CEDEAO. M. Sokona a défini les objectifs de la CEDEAO pour promouvoir les énergies renouvelables de 2020 à 2030. Il a insisté sur les projets et actions de la politique en matière d'énergies renouvelables (EREP) et d'efficacité énergétique (EEEP) de la CEDEAO.

La seconde présentation de la séance d'introduction était intitulée « Action parlementaire sur les énergies renouvelables (APER) ». Elle a été tenue par Sandra Pointel, Coordinatrice pour l'Afrique de l'Ouest au Parlement du climat. Mme Pointel a présenté le Parlement du climat, le seul réseau mondial de législateurs dédié aux ER. Son secrétariat est basé au Royaume-Uni avec un solide réseau de parlementaires nationaux et des représentants en Afrique, Asie, Amérique latine et Europe. Ce réseau a des liens avec des institutions et plateformes internationales sur les énergies renouvelables et le climat.

Mme Pointel a défini la vision du Parlement du climat pour les ER. Il existe trois axes de



Sandra Pointel

contribution potentielle des ER : l'accès à l'énergie, la sécurité énergétique et l'atténuation du changement climatique.

À chaque fois que des progrès ont pu être réalisés dans le monde, c'est parce que les gouvernements ont établi de meilleures politiques énergétiques, défini un mécanisme d'incitations fiscales et de finance publique, et augmenté le budget de promotion des ER. En outre, la question des ER a été incluse dans les manifestes des partis politiques. Grâce à la collaboration entre le Parlement du climat et les membres du Parlement nationaux, les facteurs qui ont amené un réel succès sont : le renforcement de capacité et la sensibilisation à la nécessité des ER ; la mise à disposition d'informations et de faits, de soutien et de recherche utilisant des études d'experts, leur défense sur différents problèmes et l'échange de savoir-faire.

Mme Pointel a ensuite décrit les phases 1 et 2 du projet d'Action parlementaire pour les énergies renouvelables. Elle a souligné le cadre régional et international le plus favorable pour ce programme ainsi que les outils et les procédures à la disposition des parlementaires pour les soutenir dans leur poste et leurs activités.

Enfin, Mme Pointel a présenté le rôle du Parlement du climat et du PNUD en relation avec les parlementaires d'Afrique de l'Ouest. Le plan d'action est principalement comme suit : des incitations fiscales et d'importation en faveur des produits solaires, des mini-réseaux électriques communautaires, l'égalité hommes-femmes et l'énergie, le programme Scaling Solar et des ER à grande échelle. Ces actions ne peuvent pas être réalisées sans prendre en compte le contexte national et local, tout en bénéficiant des échanges régionaux et internationaux (actions communes, expertises partagées, développement de plans d'action, etc.). Des commentaires intéressants ont été apportés par l'honorable M. BIYIKA, l'honorable M. BAKO, l'honorable M. ADOMAHOU et l'honorable M. YÉO sur les deux présentations, avec les recommandations suivantes :

- Familiariser les pays (gouvernements, parlements et experts) sur les types de financement des ER dans les pays africains.
- Créer un lien ou une relation avec d'autres types d'organisations pour évaluer l'impact des actions dans la région de la CEDEAO.
- Développer un cadre législatif spécifique pour les ER reliées au réseau électrique. Pour celles en dehors du réseau électrique, il suffit d'envisager des étapes pour intégrer ces ressources dans la loi sur les ER reliées au réseau électrique.
- Œuvrer à la durabilité des actions des membres associés au Parlement du climat afin que les élections nationales ne les rendent pas caduques.
- Créer des groupes parlementaires qui couvrent tous les problèmes.
- Trouver la volonté politique pour les projets ER.

Les membres du Parlement ont reçu une évaluation honnête de la faisabilité d'exploiter une électricité 100 % renouvelable par M. Upendra Tripathy de l'ASI et une présentation des programmes en faveur des énergies renouvelables en Afrique par le docteur Youba Sokona, à la tête de l'Initiative africaine des énergies renouvelables (AREI), lors de la séance d'ouverture de la 2e journée, présidée par Sunjeev Kaur BIRDI, Membre du parlement du Kenya.

M. Tripathy a déclaré que le véritable obstacle à une électricité totalement renouvelable est l'intermittence des ressources : le manque de fiabilité du vent ; les problèmes de stockage et d'équilibrage du réseau électrique. Cette cible peut être atteinte uniquement s'il se produit un changement de perception au niveau politique et décisionnel. Une planification et une stratégie soigneuses sont également requises.

Le docteur Sokona a donné un aperçu de l'AREI et présenté des informations générales

concernant la situation énergétique en Afrique. La demande énergétique dans le domaine agricole augmente mais les entreprises, qu'elles soient petites ou grandes, connaissent des problèmes d'approvisionnement énergétique. Si le dilemme de l'énergie est résolu, 50 % des problèmes liés au développement de l'Afrique le seront également. L'AREI a des objectifs ambitieux : le projet vise à ajouter 10 GW supplémentaires de capacité renouvelable d'ici 2020 et 300 GW d'ici 2030.

Pour atteindre l'objectif d'un accès universel à de l'énergie propre, l'AREI œuvre en faveur des principes et concepts suivants :

- Pour contribuer au développement durable, toute initiative doit être bénéfique aux pays africains et agir comme un outil d'intégration et de coopération.
- Les installations issues des initiatives de financement public appartiennent aux États, le système mis en place est transformateur, l'initiative envisage une participation pluraliste et des protections au niveau social et environnemental (concepts).

Investissements du secteur privé dans les ER

Parmi les préoccupations les plus pressantes pour le développement des ER dans les nations africaines se trouve la méthode pour attirer et protéger les investissements privés. Trois experts ont partagé leurs perspectives sur le sujet : M. David Achi, Directeur du concepteur solaire AD Solar ; le docteur Souleymane Berthé, Directeur général de l'Agence des énergies renouvelables du Mali (AER-Mali) auprès du Ministère de l'énergie et de l'eau au Mali et M. Jitu Soni, Membre du parlement de Tanzanie.

M. Achi a expliqué comment le régime fiscal de la Côte d'Ivoire avait contribué au développement des entreprises d'électricité solaire dans le pays. Il n'y a aucun droit d'importation sur les équipements photovoltaïques, une taxe de la valeur ajoutée (TVA) potentiellement réduite à 9 % sur les panneaux solaires photovoltaïques (en réalité, cette réduction reste assez inaccessible et il faut beaucoup de temps et d'efforts pour l'obtenir), un nouveau code électrique mais aucun décret spécifique pour mettre en œuvre les ER et l'efficacité énergétique n'est prévu.

Le Mali est peut-être le meilleur exemple à suivre pour les autres nations d'Afrique, car, malgré sa participation au traité de douanes et de taxations communes de la CEDEAO, le pays a trouvé un moyen de mettre en œuvre certaines exonérations de TVA et des droits à l'importation qui se sont révélées très bénéfiques pour les ER. M. Berthé a expliqué comment la taxation et la TVA sur les importations d'équipements d'ER avaient été suspendues par le décret N° 2014-816 /P-RM du 27 octobre 2014. Il a montré comment cela avait contribué à une réduction du coût des équipements d'ER, ce qui avait ainsi favorisé l'installation de plusieurs projets ER dans des zones rurales.

L'honorable Jitu Soni a présenté une étude de cas sur l'exonération fiscale en faveur du développement des ER dans son pays, la Tanzanie. Les membres du Parlement doivent faciliter l'importation des équipements dans leur pays en faisant des concessions aux opérateurs privés au niveau des douanes et des taxations pour que les ER deviennent accessibles à moindre coût et en ouvrant des centres de formation afin d'améliorer les compétences de la population locale pour entretenir les produits ER.

Genre et énergie

Tout programme conçu pour remédier aux impacts du changement climatique doit inclure un aspect lié à l'égalité des genres, car les femmes sont affectées de manière disproportionnée par le changement climatique et leurs précieuses connaissances, ainsi que leur expérience pratique, sont souvent négligées dans le développement des politiques en la matière.

Les femmes et les filles sont plus vulnérables aux impacts du changement climatique parce qu'elles ont tendance à plus dépendre de l'agriculture, qu'elles sont plus susceptibles de souffrir de la pauvreté et du manque de nourriture et qu'elles sont moins éduquées. En Afrique, les traditions culturelles mènent souvent à leur sous-représentation dans la prise de décisions, ce qui leur ferme les portes à de meilleures opportunités.

Les cadres politiques ne sont pas actuellement suffisamment réactifs à la question du genre, mais les parlementaires sont particulièrement bien positionnés pour promouvoir des lois favorisant l'égalité hommes-femmes dans les domaines du changement climatique et de l'énergie.

Trois conférencières de l'audition d'Abidjan ont donné leur point de vue sur la question du genre dans l'énergie en Afrique de l'Ouest : Mme Bénédicte COMLAN, Experte dans ce domaine auprès du Millennium Challenge Account (MCA) II au Bénin, Mme Odette Kabaya, Conseillère régionale pour les questions de genre, Afrique centrale, PNUD, et Mme Monica MADUEKWE, Coordinatrice du programme de la CEDEAO sur la parité hommes-femmes dans l'accès à l'énergie.

Mme Comlan a présenté la disparité hommes-femmes dans l'énergie au Bénin, où, comme dans de nombreux pays africain, les différents besoins des hommes et des femmes ne sont pas pris en compte dans les lois, les politiques et les stratégies de développement. Le pacte du Millennium Challenge Corporation (MCC) avec le gouvernement du Bénin a pour projet de modifier le document lié à la parité hommes-femmes du pays, ainsi que de réformer les politiques en matière de production et de distribution énergétique, et d'accès à l'électricité hors réseau. Mme Comlan a déclaré que la question de l'inclusion sociale et de la parité des genres doit être intégrée à la politique en matière d'énergie, qu'une discrimination positive est nécessaire pour réduire les inégalités et que les différentes parties prenantes doivent collaborer pour assurer une meilleure coordination et le partage des expériences.

Mme Odette Kabaya a résumé le tout dernier rapport du PNUD sur le développement humain et a donné des exemples de la manière dont les femmes sont tenues à l'écart du secteur de l'énergie. Dans de nombreuses sociétés, l'électricité est considérée comme dangereuse, c'est pourquoi seuls les garçons et les hommes doivent faire face à ce danger. Parallèlement, les femmes et les filles ne reçoivent pas de formation en la matière. Les femmes sont pourtant les principales utilisatrices d'énergie dans les communautés rurales tandis que la majeure partie de l'énergie provient des sources traditionnelles de la biomasse, telles que le bois, le charbon et les déchets agricoles. Les points suivants doivent être considérés comme nécessaires : une analyse des besoins des hommes et des femmes doit précéder l'introduction d'une nouvelle technologie ; la planification énergétique doit prendre en compte d'autres aspects du développement humain ; l'application des politiques doit considérer les différents rôles ; un mécanisme pour augmenter et mobiliser le financement doit être établi.

Mme Kabaya a invité les membres du Parlement présents à l'audition à prendre certaines mesures : fournir et promouvoir la direction politique requise pour prendre des mesures ; proposer ou modifier une loi pour renforcer un cadre légal et des politiques connexes en faveur du développement des ER ; superviser la mise en œuvre par le gouvernement des politiques et des objectifs définis.

Mme Monica Maduekwe du CEREED a présenté un aperçu de l'approche de l'égalité entre les femmes et les hommes dans le domaine énergétique de la CEDEAO. Parmi les défis rencontrés, on trouve un accès limité aux services énergétiques modernes, l'insécurité énergétique, la question du genre et de la pauvreté énergétique, les impacts du changement climatique. Elle a également indiqué certaines inégalités de traitement entre les hommes et les femmes au niveau de l'accès à l'énergie dans des domaines tels que l'électrification, le transport, la disponibilité des ressources, etc. Le

CEREEC propose les solutions suivantes : concevoir des instruments politiques de développement innovants ; créer une masse critique de décisionnaires politiques et d'entrepreneurs féminins conscients des problèmes de parité hommes-femmes, combler les manques de connaissance chez les personnes travaillant dans le secteur de la parité des genres et de l'énergie. Tous les niveaux de la société doivent recevoir des connaissances générales des questions énergétiques ; les initiatives et les investissements dans le domaine de l'énergie ne doivent pas être discriminants ; en intégrant la parité hommes-femmes ; en augmentant la participation des femmes dans le secteur public aux postes de décision et du domaine de l'énergie.

Les membres du Parlement représentant leur pays, mais surtout les pays d'Afrique de l'Ouest formant le projet APER, se sont réunis pour concevoir des plans d'action basés sur les discussions de ces deux jours d'audition. Les thèmes suivants ont reçu un intérêt particulier :

- L'initiative mini-grid communautaire
- Le financement des investissements dans les énergies renouvelables, le genre et l'énergie
- Le projet de réseau écologique et d'énergies renouvelables à grand échelle (Green Grid)
- Genre et énergie

Bénin

Les engagements du Bénin:

- Participer à la rédaction de la loi sur les énergies renouvelables avec deux députés du Réseau des partenaires parlementaires du Parlement du Climat.
- Considérer la séparation / division entre la loi sur les énergies renouvelables connectée au réseau et le document de politique concernant le hors réseau.
- Poser une question parlementaire au Ministre de l'Energie sur le programme solaire Scaling.
- Rédiger et envoyer une lettre au Ministre de l'Énergie pour défendre la nécessité pour le Bénin de suivre et de rejoindre le programme Scaling Solar. (Le Parlement du Climat, à travers son point focal au Bénin, a rédigé la lettre lui-même)
- Rédiger et envoyer une lettre au Ministre de l'Énergie pour défendre la nécessité pour le Bénin de rejoindre le programme de l'Alliance solaire internationale (ISA) (Le Parlement du climat, par l'intermédiaire de son point focal au Bénin, a rédigé la lettre).
- Assister à l'atelier que le Parlement du Climat organise pour mai 2017 sur les mini-réseaux avec la collaboration du Consortium Practical Actions et Innovation Energy Development (PA-IED).



Côte d'Ivoire

Les parlementaires ivoiriens ont accepté, avec l'appui technique du Parlement du climat, d'adresser certaines actions au gouvernement :

- Adhésion au programme Scaling Solar (et à tous les programmes d'énergie renouvelable);
- Poser une question parlementaire au sujet de la nécessité de construire une centrale au charbon ;
- Faire pression pour des incitations à investir dans les énergies renouvelables ;
- Proposer des lois d'exonération fiscale pour les équipements d'énergie renouvelable ;
- Poser une question parlementaire sur les tarifs de rachat ;
- Faire pression pour que le gouvernement garantisse le prix d'achat pour les mini-réseaux ;
- Faire pression pour que le gouvernement intègre le programme de l'Alliance solaire internationale ;
- Faire pression pour que le gouvernement adopte une politique claire sur les pompes solaires.

Senegal

- Initier une réunion avec M. Thierno Alassane SALL, Ministère de l'Energie et du Développement des Energies Renouvelables, avant la fin du mois de juin 2017 pour discuter des différentes initiatives en place pour promouvoir la croissance du secteur et le cadre législatif actuel.
- Poser une question parlementaire sur l'état d'avancement du gouvernement sénégalais en termes de ratification de l'accord-cadre de l'Alliance solaire internationale et de faire un plaidoyer en faveur de sa ratification.
- Rédiger et poser une question parlementaire pour clarifier le contexte actuel d'application du troisième décret portant application de la loi sur la politique des énergies renouvelables no. 2010-21 (Article 8 concernant les incitations fiscales et douanières sur les matériaux et équipements pour les énergies renouvelables).
- Travailler pour que les questions des énergies renouvelables, de l'accès à l'énergie, de l'eau potable (pompes solaires, mini-réseaux pour les énergies renouvelables) soient incluent dans les manifestes des partis politiques
- Écrivez une lettre au Ministre de l'Energie en soulignant les possibilités des pompes solaires (par exemple, dans le contexte de l'accès à l'eau et au développement).
- Amener le gouvernement sénégalais à s'engager dans des initiatives liées aux pompes solaires avec des incitations gouvernementales pour le développement du secteur privé.
- Faciliter l'engagement de 10 000 pompes solaires pour le Sénégal (en collaboration avec le COSEER pour le secteur privé et l'ASER pour des clarifications sur les questions de réglementation avec le soutien des parlementaires concernant l'engagement du gouvernement envers les incitations publiques et les soutiens bilatéraux).

9.2: Audition Parlementaire de Dakar, Juin 2016

Dans le cadre du programme Actions Parlementaires pour les Énergies Renouvelables (APER) mis en œuvre par le PNUD et le Parlement du Climat, plus d'une trentaine de Députés du Bénin, de la Côte D'ivoire et du Sénégal, appartenant au Réseau du Parlement du Climat de l'Afrique de l'Ouest se sont réunis autour d'une Table Ronde à Dakar, les 1ers et 2 Juin 2016, sur le thème « Énergies renouvelables en Afrique de l'Ouest : Nouveau contexte et nouvelles opportunités ». Cette rencontre a permis de dégager de nouvelles idées d'actions parlementaires et des mesures à entreprendre afin de promouvoir les énergies renouvelables dans la sous-région. La rencontre a connu la participation pertinente et bénéfique d'éminentes personnalités politico-administratives, des experts en énergie renouvelables, des représentants de la CEDEAO, du PNUD, de la Coopération Allemande (GIZ), de la société civile et du secteur privé.

Étaient présents :

Son Excellence M. Moustapha Niasse, Président de l'Assemblée nationale du Sénégal ;
Son Excellence M. Joaquin Gonzalez-Ducay, Ambassadeur et Chef de Délégation, Commission Européenne au Sénégal ;
Les Honorables Députés du: Bénin, la Côte d'Ivoire et Sénégal (voir liste en annexe) ;
Mme Julia Keutgen, Spécialiste-Développement Parlementaire, PNUD Bruxelles ;
Dr Dhamir Mannai, Directeur pour l'Afrique et Moyen Orient, Parlement du Climat ;
M. Antoine Faye, Senior Consultant en analyse des politiques publiques, SDIGS-Dakar ;
M. Diego Antoni, Spécialiste - Genre, PNUD New York ;
M. Pierre N'Guessan, Consultant Expert National EnR/EE ;
M. Mohamed Sokona, Conseiller en Énergies Renouvelables, GIZ et ECREEE
M. Abdoulaye Ba, Chef de Mission et Chargé d'Études Techniques, COSER ENERGY
M. Malick Gaye, Directeur des Projets Secteur Privé, ASER ;
Mme Mary Allen, Coordinatrice pour l'Afrique de l'Ouest de Practical Actions ;
Cinq représentants du Climate Parliament.



Dans son mot de bienvenue, M. Dhamir Mannai, Directeur régional Afrique Moyen-Orient du Parlement du Climat, a remercié les parlementaires des trois pays invités pour leur participation. Il a exprimé toute sa gratitude au Président de l'Assemblée nationale du Sénégal, son Excellence M. Moustapha Niasse pour avoir accepté présider la cérémonie d'ouverture et d'inaugurer des travaux de la rencontre. Monsieur Mannai a mis fondamentalement l'accent sur le rôle primordial des parlementaires dans le processus de développement des énergies renouvelables. À cet effet, il a souligné que « Les Parlementaires ont un rôle essentiel dans la



Dhamir Mannai

promouvoir des politiques et cadres juridiques favorables à la promotion et au financement des énergies renouvelables » ; et c'est la raison principale pour laquelle le Parlement du Climat en collaboration avec le Programme des Nations Unies pour le Développement et avec le soutien financier de la commission européenne, collaborent ensemble afin de renforcer les capacités des parlementaires en matière de plaidoyer et de suivi du développement des énergies renouvelables à travers le monde.

À la suite de son allocution, Mme Julia Keutgen, Spécialiste en Développement Parlementaire et Représentante du PNUD a fait un constat de la situation énergétique de l'Afrique. Selon elle : « L'Afrique ne contribue qu'à hauteur de 4 % à la production de l'énergie dans le monde, or 640 millions de personnes sont privées de l'électricité sur son sol ». Cette situation, a-t-elle déclaré, engendre des effets néfastes sur la santé, l'éducation, l'emploi, etc. Pour sortir de cette situation, Mme Keutgen a proposé aux Députés de s'intéresser à l'énergie et de la maîtriser. Pour elle, il faut créer une synergie d'actions parlementaires afin de contribuer à l'amélioration de la situation et ainsi impulser le développement.

Le troisième intervenant dans cette séance d'ouverture fut M. Joaquin Gonzalez-Ducay, Ambassadeur et Chef de la Délégation de l'Union Européenne au Sénégal. Dans son allocution, M Gonzalez-Ducay a rappelé les diverses catégories de projets pouvant être financés par son institution. Il a tenu à informer les participants du lancement d'un nouveau programme d'appui à l'investissement privé dans le secteur des énergies renouvelables. Ainsi, M. Gonzalez-Ducay a déclaré qu'au regard du fait que le Bénin, la Côte d'Ivoire et le Sénégal sont signataires de la Déclaration de Paris et ont pris des engagements pour les énergies renouvelables, ils sont d'office éligibles pour bénéficier des investissements massifs. Pour finir, l'Ambassadeur et Chef de Délégation a recommandé aux États d'améliorer leur cadre législatif et réglementaire dans le domaine des énergies renouvelables afin d'accroître les investissements.

La séance d'ouverture a pris fin par l'allocution d'ouverture des travaux délivrée par Son Excellence Moustapha Niasse, Président de l'Assemblée nationale du Sénégal. Dans son introduction, le Président Niasse a appelé au développement des énergies renouvelables, propres et durables. Dans ce sens le Président Niasse a déclaré : « Il existe nécessairement des investissements conséquents. Et pour accompagner le développement des énergies renouvelables, tous les pays doivent nécessairement se doter d'un cadre juridique et réglementaire incitatif ». Il poursuit en indiquant que : « La question des énergies renouvelables est directement liée à celle du climat et la survie de la planète. Elle nous concerne donc tous. Le combat pour les énergies renouvelables que nous menons est à la fois historique et vitale. Donc, il ne faut pas limiter le volume des investissements pour sauver la Planète-Terre ».

Après la cérémonie d'ouverture, les travaux de la rencontre ont démarré par le rappel de l'objectif global et de la méthodologie à adopter.

En effet, l'objectif global de la rencontre de Dakar était de réfléchir sur la nécessité de la prise en compte des investissements dans les énergies propres en Afrique de l'Ouest par les parlementaires en explorant le nouveau contexte et les nouvelles opportunités. En termes de méthodologie, il s'agissait pour les experts et surtout pour les participants (Députés) de collaborer dans une approche participative en faisant des propositions et observations pour une meilleure déclinaison des actions à mener, des cibles à toucher et des acteurs à impliquer.

PREMIÈRE JOURNÉE DE TRAVAUX

Session 1ère : Session d'introduction

Cette session, présidée par Mme Lucie Cisse, 1ère Vice-Présidente de l'Assemblée nationale du Sénégal, a connu de trois (3) communications.

La première a porté sur : « Climat, énergie, et développement durable en Afrique de l'Ouest ». Elle a été tenue par M. Antoine Faye, Senior Consultant, Analyste des Politiques Publiques-SDIGS-Dakar.

Dans ses propos liminaires, M. Faye a fait quelques clarifications conceptuelles, souligné la persistance de certains faits majeurs et relaté les réalités régionales liées à l'énergie électrique. Il a aussi évoqué successivement la dynamique des transitions énergétiques, les enjeux des transitions énergétiques et leurs implications pour les pays d'Afrique de l'Ouest. Le communicateur a invité les parlementaires à embrasser le nouveau paradigme qui postule pour une minimisation de la dépendance en combustibles fossiles et pour une maximisation des bénéfices d'une planification et d'investissements dans les énergies renouvelables. Dans la même logique de la dynamique des transitions énergétiques, M. Faye a invité les décideurs, les OSC et les autres parties prenantes à comprendre et à mettre en œuvre l'Objectif du Développement Durable N° 7 (ODD-7) qui traite des Énergies Renouvelables de façon très spécifique. Pour finir, il a appelé à une réflexion objective et critique sur la problématique de l'énergie afin d'identifier les réelles solutions aux problèmes socio-économiques des pays de l'Afrique de l'Ouest.

D'intéressantes interventions ont été faites par les Honorables (Hon Thiam, Hon Koussonda, et Hon Abimbola) sur la communication de M. Faye. Il ressort des interventions les recommandations suivantes :

- Mettre en œuvre de politiques de formation académique et professionnelle sur l'énergie et surtout sur les énergies renouvelables ;
- Lutter de façon pertinente contre l'impunité et la corruption au sommet de l'Etat pour espérer garantir l'accès à l'énergie à tous et aux pauvres en particulier ;
- Impulser une volonté politique pour faire véritablement avancer la dynamique des transitions



énergétiques en Afrique de l'Ouest ;

- Initier et mettre en œuvre des politiques de formation et de renforcement des expertises dans le domaine des énergies renouvelables en particulier ;
- Considérer que l'enjeu des transitions énergétiques est fortement économique et technologique.

La deuxième communication de la session a porté sur le thème : « Les Objectifs du Développement Durable - Le Rôle des Parlementaires ». Elle a été faite par Mme Julia Keutgen, Spécialiste Développement Parlementaire, PNUD Bruxelles. Après avoir brièvement évoqué les 17 Objectifs du Développement Durable (ODD), la communicatrice a fondamentalement basé son intervention sur (3) trois des objectifs des ODD qui cadre avec les énergies renouvelables : (N°5) l'égalité entre les sexes en matière d'énergie (N°6) l'accès à l'eau salubre et à l'assainissement et (N°7) recours aux énergies renouvelable et à un coût abordable. Pour être plus précise, elle s'est particulièrement attardée sur l'objectif n°7 qui est totalement en phase avec les objectifs de la rencontre de Dakar. Relativement à ce point, elle a avancé que l'énergie propre et à coût abordable permet de lutter efficacement contre la pauvreté et les inégalités à travers le monde. Sur le rôle des parlementaires, on retient que par rapport aux ODD, les Députés doivent (1) définir un cadre de discussion avec le gouvernement afin de permettre la prise en compte des ODD, (2) et de s'assurer de la prise en compte des ODD dans le budget et veiller à leur mise en œuvre.

D'intéressantes interventions ont été faites par les Honorables (Hon Sangaré, Hon. Touré, Hon Tiéha et Hon Sy) suite à la communication de Mme Keutgen. Il ressort des interventions les recommandations suivantes :

- Définir un cadre de discussion avec le gouvernement afin de permettre la prise en compte des ODD et veiller à leur mise en œuvre ;
- Mettre à disposition des députés le document détaillé des questions/préoccupations découlant des ODD ;
- Prendre l'exemple sur la Côte d'Ivoire qui a adopté une loi sur l'orientation du développement durable, et un programme de travail au parlement qui est en phase avec les ODD malgré les insuffisances sur l'adoption des ODD ;
- Prendre l'exemple sur le Sénégal qui a fait des efforts dans la présentation du budget. Ce qui permet aux parlementaires de suivre et de contrôler les actes de l'ordonnateur ;
- Intégrer au niveau national et même régional des stratégies de suivi de la mise en œuvre des politiques de développement par les parlementaires ;
- Intégrer de façon quantitative, lors du vote du budget, la question de la lutte contre les effets néfastes des Changements Climatiques.



Julia Keutgen

La troisième communication portait sur : « Le Genre et l'énergie en Afrique de l'Ouest ». Elle a été faite par M. Diego Antoni, Spécialiste-Genre, PNUD-New York. Sa communication était axée sur 5 points : (1) l'état des lieux sur la situation du genre, (2) l'illustration du problème par le cas du Sénégal, (3) le « Potentiel genre », (4) le genre en politique énergétique, (5) la féminisation de la décision, sa mise en œuvre et les modalités

de son suivi. L'orateur a plaidé pour que les décideurs optent davantage pour la féminisation des politiques énergétiques et leur mise en œuvre. Ce qui suppose un accroissement de la participation des femmes dans la reddition des décisions (ex : Parlement du Sénégal) et un appui à leur accordé dans les domaines où elles excellent. A titre illustratif, M. Antoni a démontré que la pauvreté ou la dépendance en énergie est plus accentuée chez les femmes et les enfants. Deux (2) millions de femmes meurent chaque année à cause des combustibles de cuisson à l'intérieur des maisons. Il faut noter que ces combustibles de cuisson sont responsables de 20 % des émissions de gaz à effet de serre.

Vu la pertinence de l'intervention du thème abordé, d'intéressantes interventions ont été faites par les parlementaires (Hon. Zator Mbaye, Hon. Abimbola, Hon. Sy et l'Hon Penda) sur l'exposé de M. Antoni. Il ressort de ces interventions les recommandations suivantes :

- Prendre en compte dans les politiques énergétiques, la dimension « genre » et la problématique de la jeunesse en Afrique de l'Ouest ;
- Donner plus de place à la question de la jeunesse, car tous les fléaux qui frappent l'Afrique aujourd'hui ont une composante jeunesse ;
- Rester coller avec les cultures africaines dans le traitement des questions liées au genre. Cela pourra augurer d'un bon départ pour les initiatives de développement durable ;
- Intégrer dans la question du « genre » la problématique des « personnes handicapées » ;
- Lutter efficacement contre les actes de prévarication des ressources naturelles et forestières ;
- Retenir que l'énergie est un droit pour les femmes. Dans ce sens, il faut faire l'audit des OMD afin d'identifier ce qu'ils ont apporté aux femmes dans le domaine des énergies renouvelables avant d'aller aux ODD.



Session 2: « Contexte actuel et les engagements nationaux »

Cette session, présidée par M. Jean-Michel ABIMBOLA, Député à l'Assemblée nationale du Bénin, a connu l'intervention de quatre (4) consultants sur des cas-pays.

Les trois premiers présentateurs sont intervenus sur le thème : « État des lieux et engagements nationaux pour le climat et les Énergies Renouvelables ». Chaque Expert a fait l'état des lieux de la mise en œuvre des engagements des États du Sénégal, de la Côte d'Ivoire et du Bénin dans le cadre des Contributions Prévues Déterminées au niveau National (CPDN). Il s'agit des Experts : Pour le Sénégal, M. Antoine Faye, Senior Consultant, Analyste des Politiques Publiques-SDIGS-Dakar ; pour la Côte d'Ivoire M. Pierre N'Guessan, Consultant Expert National Énergies Renouvelables et Efficacité Énergétique ; et pour le Bénin, M. Prudence Dahodékou, Consultant.

Il ressort des trois présentations que les secteurs de l'énergie et des transports sont les secteurs qui produisent plus de gaz à effet de serre (GES) même si l'ampleur du phénomène varie d'un pays à un autre. Au niveau des trois pays, des mesures ont été prévues et/ou

prises en œuvre pour d'une part atténuer ou réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) et pour s'adapter aux effets des changements climatiques d'autre part. La plupart de ces mesures sont déclinées sur la période de 2016 à 2030 et portent essentiellement sur l'accès des populations à l'électricité à un prix accessible, l'accroissement de l'utilisation des énergies renouvelables, l'amélioration de la productivité et de la compétitivité agricole, l'amélioration de la salubrité urbaine. Au total, il faut souligner que le Sénégal et la Côte d'Ivoire sont plus avancés dans la mise en œuvre effective des Contributions Prévue Déterminées au niveau National. A telle enseigne que le Sénégal est passé de CPDN à CDN (Contributions Déterminées au niveau National). Le Bénin est quelque peu en retard pour des raisons structurelles et conjoncturelles diverses.

A la suite des Experts-pays M. Mohamed Sokona, Conseiller en Énergies Renouvelables, GIZ et ECREEE) est intervenu sur le thème : « Plans d'actions nationaux SE4ALL de l'ECREEE et de la CEDEAO ». Relativement à ce thème, M. Sokona a fait une brève présentation de la politique régionale d'énergies renouvelables et d'efficacité énergétique qui a été adoptée par la conférence des Chefs d'États et de gouvernements de la CEDEAO, en Juillet 2013 à Abuja, dont Le Centre pour les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEREEC ou ECREEE) coordonne la mise en œuvre de la Politique en matière d'énergies renouvelables de la CEDEAO (PERC) et la Politique en matière d'efficacité énergétique de la CEDEAO (PEEC). Ensuite il a décliné les objectifs régionaux de la PERC et PEEC. Sur ce point, M. Sokona a fait un édifiant et très instructif partage d'expériences et de bonnes pratiques en matière de promotion d'Énergies Renouvelables (EnR) et de l'Efficacité Énergétique (EE) dans l'espace dans l'espace CEDEAO.

Successivement les Honorables Sangaré, Karamoko, Touré et Adomahou se sont prononcés sur les exposés faits par les différents experts. Il ressort des interventions, les recommandations suivantes :

- Créer au niveau de chaque pays des réseaux parlementaires pour la défense du climat, de l'environnement et du développement durable ;
- Élaborer un répertoire au niveau national et régional des potentialités de chaque pays en matière de production des énergies renouvelables ;
- Rendre opérationnels au niveau de chaque pays les dispositifs parlementaires de suivi et d'évaluation des engagements pris dans les CPDN (ou INDC).

Session 3: « Initiative pour les réseaux communautaires »

Cette session, présidée par M. THIAM, Député à l'Assemblée nationale du Sénégal, a connu l'intervention de deux (2) communicateurs. La première était celle de M. Malick Gaye, Directeur des Projets Secteur Privé, Agence Sénégalaise de d'Électrification Rurale (ASER). Sa communication portait sur : « Cadres législatifs, réglementaires et politiques pour les réseaux de communauté ».

Dans son intervention, M. Gaye a d'abord décrit la situation historique de



l'électrification rurale du Sénégal. On peut y noter l'exclusivité du financement de l'électrification rurale par l'État, l'installation des infrastructures électriques dans l'ouest du territoire national, le taux élevé des villages sénégalais encore dans les ténèbres (plus de 70 %), etc. Face à cette situation, l'État sénégalais a fait des options stratégiques. Il s'agit principalement de la mise en place de l'Agence Sénégalaise de d'Électrification Rurale (ASER) afin d'accélérer le développement de l'électrification rurale et de s'ouvrir au marché. Il a été aussi fait l'option de mettre en place un cadre favorable à un Partenariat Public-Privé. Le communicateur a fait cas de quelques acquis en termes d'électrification rurale au Sénégal tout en insistant sur les divers programmes en cours. Lesquels programmes sont destinés à renforcer l'indépendance énergétique du Sénégal. Il n'a pas manqué d'expliquer le cadre législatif et réglementaire et les politiques des mini-réseaux en matière d'électrification rurale au Sénégal. M. Gaye a, chaque fois, insisté sur les réalisations acquises et surtout les retombées sociales de la mise en œuvre du Programme d'électrification rurale.

La deuxième communication de la même session a été délivrée par M. Abdoulaye Ba, Chef de Mission et Chargé d'Études Techniques, COSER ENERGY. Son intervention avait pour thème : « Comment fonctionne un réseau communautaire 100 % énergies renouvelables ? ».

À l'entame de son exposé, M. Ba a fait une brève description du processus d'installation et de fonctionnement de sa structure dénommée "Consortium Sahélien d'Énergies Renouvelables" (CO-SEER). Il a ensuite exposé les diverses solutions offertes par sa structure dans le domaine des EnR. Il s'agit des solutions sans batteries idéales pour les grandes cités et des solutions avec batteries pour l'électrification des sites isolés/ruraux. Dans un développement assez technique M. Ba a développé le processus de réalisation et le fonctionnement des mini centrales solaires hybrides. Il a fini sa communication sur l'exposé de quelques exemples de réalisation de mini centrales à travers le Sénégal.

A la suite de ces communications, trois parlementaires sont intervenus. Il s'agit notamment des Honorables Soro, Dally et Touré. Il ressort de leurs interventions, les recommandations suivantes :

- Identifier et mettre en application des mesures incitatives des investisseurs privés pour un meilleur développement des énergies renouvelables ;
- Mettre en œuvre un mécanisme très léger et diligent pour faciliter les procédures d'agrément des opérateurs privés intéressés par le développement des énergies renouvelables.

DEUXIÈME JOURNÉE DE TRAVAUX

Session 1ère : « Financements des investissements dans les énergies renouvelables »

La première session de la deuxième et dernière journée a été marquée par deux communications présidée par l'Honorable Venance Tieha, Député à l'Assemblée nationale de la Côte d'Ivoire.

La première communication avait pour thème : « Quelles politiques pour encourager l'investissement privé et public? ». Ce thème fut présenté par M. Mohamed Sokona. L'orateur a successivement passé en revue (1) l'agenda de la CEDEAO relatif à l'investissement privé et public (2) les objectifs de la PERC et des EnR



raccordé aux réseaux utilitaires. Il n'a pas manqué sur (3) les politiques des Etats en termes de promotion des EnR dans l'espace CEDEAO. Il a fini son exposé en donnant un aperçu sur les instruments politiques pour le développement des EnR dans l'espace CEDEAO. En conclusion, M. Sokona a rappelé aux parlementaires la nécessité de renforcer les mécanismes d'appui au prix et la quantité des produits en énergie électrique, à l'investissement stratégique et à la production.

La seconde communication quant à elle, a été tenue par Mme Alexandra Norodom, Chargé de Programme, Parlement du Climat. Son intervention avait pour thème : « Étude de Cas : Inde ». A travers cette communication, Mme Norodom a mis l'accent sur les facteurs clés de réussite du Groupe Parlement du Climat en Inde. L'un des facteurs clés est le plaidoyer pour l'augmentation du budget du Ministère (indien) des Énergies Nouvelles et Renouvelables (MENR) de 0.6 % à 1 % dans le Budget de l'Union. Un autre facteur-clé est le plaidoyer réussi pour la création d'une taxe sur le carbone au MENR géré par Fond National pour les énergies Propres (FNEP). L'oratrice a également noté quelques outils et procédures parlementaires très pertinents à savoir : l'interpellation du gouvernement par le parlement, les plaidoyers auprès des ministères et partie prenantes impliqué, l'implication efficace des Médias. Pour finir, Mme Norodom a donné des pistes pour la réussite des investissements dans les énergies renouvelables. Il s'agit du renforcement des capacités et sensibilisation sur les besoins en énergies renouvelables, la fourniture d'informations et de données précises, exactes et transparentes, l'appui de recherches et études d'experts, les plaidoyers axés et concentrés à différent niveaux et sur différentes plateformes et les échanges de savoir-faire.

A la suite des exposés de M. Sokona et de Mme Norodom, les Honorables Sangaré, Dally et Touré se sont prononcés. De leurs interventions, on retient les recommandations qui suivent :

- Amener les pays de la sous-région à adopter des contrats de concession en matière d'énergie renouvelables ;
- Identifier des pistes de solutions pour que les tarifs de rachats pour les EnR ne soient pas supérieurs à ceux appliqués pour les Énergies fossiles ;
- Réaménager le Tarif Extérieur Commun (le TEC de la CEDEAO) afin qu'il soit en conformité avec les politiques d'adoption de lois incitatives pour les investissements privés dans le domaine des EnR.

Session 2 : « Les Tarifs de rachat »

La deuxième session a connu l'exposé de deux communicateurs. Elle a été présidée par l'Honorable Jérémie Adomahou de l'Assemblée nationale du Bénin.

La première communication a été co-animée par M. Kader Diop, Chef de Division Planification et Suivi-Évaluation (ANER) et M. Malick Gaye, Directeur des Projets Secteur Privé, Agence Sénégalaise de d'Électrification Rurale (ASER). Leur intervention a porté sur le thème : « Que sont les tarifs de rachat ? ».



Après une brève présentation de leur structure d'appartenance, les deux intervenants ont expliqué les notions d'Achat et de Rachat. Ils se sont étendus que les diverses modalités par lesquelles la SENELEC a négocié avec chaque opérateur privé les prix de cession de la production de l'électricité. Ils ont ensuite insisté sur le rôle de l'autorité de régulation de l'électricité dans la fixation du prix de rachat de l'électricité au Sénégal.

Pour ce qui des tarifs de rachat dans les réseaux de communautés au Sénégal, les intervenants ont d'abord opéré et illustré la distinction entre les producteurs indépendants d'électricité, les producteurs-maisons, les opérateurs des mini-réseaux. La meilleure illustration de la dernière catégorie est, selon les communicateurs, le Projet ERIL (Électrification Rurale sur Initiative Locale) placé sous la tutelle de l'ASER qui s'occupe de la fixation des prix et autres conditions de fonctionnement dudit projet.

La deuxième et dernière communication de cette session est celle animée par Mme Mary Allen, Coordinatrice pour l'Afrique de l'Ouest de Practical Actions. Elle a animé le thème : « Aspects financiers des réseaux communauté ». Dans son intervention Mme Allen a d'abord tenté d'expliquer les concepts de mini-réseaux. Elle a aussi décrit les points forts des 35 ans d'expériences de sa structure Practical Actions dans la mise en oeuvre des projets de réalisation de mini-réseaux à travers le monde. Ensuite elle a suffisamment insisté sur les conditions, les divers schémas et les exemples pour construire et monter des projets d'affaires durables et évolutifs dans le domaine des mini-réseaux communautaires. Mme Allen a également évoqué les structures tarifaires, les possibilités de regroupement des entreprises afin d'augmenter la productivité. L'oratrice a fini sa communication en évoquant des exemples de succès enregistrés au Zimbabwe, en Afrique du Sud, au Malawi.

Les parlementaires, notamment les Honorables Abimbola, Sangaré et Sy, sont intervenus à la suite des trois communicateurs. Les principales recommandations déduites de leurs interventions sont les suivantes :

- Mettre en place une taxation de l'exportation des minerais extraits des sols et sous-sols africains afin de supporter le coût des équipements liés au développement des énergies renouvelables ;
- Créer des écoles d'ingénieurs afin d'assurer le transfert de technologie ;
- Créer des filières de formation en EnR dans les universités africaines actuelles afin de permettre à l'Afrique d'avoir des expertises disponibles ;
- Apprendre du modèle jordanien de développement des énergies renouvelables sur financement exclusif des partenaires techniques et financiers étrangers.

Session 3 : Plénière d'échanges et de partages

Cette dernière session a été animée par deux groupes. Le premier groupe, appuyé par les Experts James Corré et Antoni Diégo avait pour tâches de réfléchir sur les actions des femmes dans le développement des EnR.

Des résultats des réflexions menées par les Députées sénégalaises (il n'y avait qu'une seule Députée ivoirienne) et après amendements on retient :

Sur le court terme :

- L'élaboration et la diffusion d'un rapport des conclusions faites à l'occasion de la présente rencontre de Dakar sur les EnR ;
- L'organisation d'un atelier de sensibilisation au profit des 64 femmes présentes au parlement du Sénégal ainsi que d'autres femmes parlementaires de la Côte d'Ivoire et du Bénin ;
- L'organisation d'un séminaire international sur les bonnes pratiques.

Sur le moyen terme :

- La création d'un pool de parlementaires (hommes et femmes) pour inciter les gouvernements à agir, et ce à travers les questions au gouvernement, les questions d'actualité.

Le deuxième groupe de travail modéré par Dr Mannai et appuyé par Mme Keutgen et M. Sokona avait pour tâche d'esquisser un plan d'actions parlementaires 2016-2016 par pays pour les EnR. Trois axes des réflexions ont retenu les attentions : 1) les actions à mener dans le cadre du budget de 2016, 2) les actions à mener dans le cadre de la loi de finances 2017 et 3) les questions au gouvernement.

Les actions à mener dans le cadre des budgets 2016 :

- Les rencontres avec les autorités gouvernementales en charge du climat et du développement durable ;
- Le plaidoyer la signature de l'Accord de Paris ;
- L'implication de la société civile, le renforcement du partenariat public-privé, plaidoyer pour l'adoption d'un cadre réglementaire pour les EnR.

Les actions à mener dans le cadre de la loi de finances 2017 :

- L'adoption d'un cadre légal de promotion des EnR (appropriation de la matière ;
- La levée des barrières, mesures fiscales incitatives ;
- L'option pour les mesures alternatives) ;
- L'adoption et le renforcement du cadre institutionnel pertinent.

Les questions au gouvernement :

- La demande des états de lieux après la COP 21 ;
- Les questions (orales ou écrites) d'actualité, interpellations du gouvernement.

Enfin, Dr Dhamir Mannai et de M. James Corré ont exprimé les vifs remerciements de la part du Parlement du Climat aux Honorables Députés et aux différents experts et participants qui ont contribué à la réussite de la rencontre régionale de Dakar.



10: Questions parlementaires proposées

1. QUESTION GENERALES APPLICABLES A TOUS LES TROIS PAYS

GENRE ET ÉNERGIE

Cher Monsieur le Ministre,

Vue l'importance de la prise en compte du genre et de ce que prévoit le gouvernement dans le domaine agricole, nous, Parlementaires, souhaitons que le Gouvernement intègre la question du genre dans les politiques/programmes énergétiques afin de lutter contre les inégalités. Par conséquent, nous souhaitons poser les questions suivantes au Gouvernement :

1. Quelle est la stratégie du gouvernement pour atteindre les objectifs du programme de la CEDEAO sur l'intégration de la dimension de genre à l'accès à l'énergie ?
2. A l'heure actuelle, existe-t-il un point focal genre au sein de votre ministère ? Si oui, quel est son rôle dans l'élaboration des projets/politiques énergétiques ? Si non comptez-vous en mettre sur place et dans quel délai ?
3. Existe-il des stratégies de création de synergies entre votre ministère et celui en charge du genre et des affaires sociales dans l'élaboration des politiques sectorielles ?
4. Pensez-vous qu'une législation spécifique concernant le genre sur les énergies renouvelables soit nécessaire ?

TVA

Cher Monsieur le Ministre,

En vue de la baisse continue des coûts des technologies de production de l'électricité à partir des énergies renouvelables (photovoltaïque, solaire à concentration, éolien, biomasse, hydroélectricité...); et en vue de l'abondance des sources d'énergies renouvelables peu exploitées dont dispose notre pays : Nous, Parlementaires ivoiriens, souhaitons que le Gouvernement accélère le développement des énergies renouvelables. Ce développement nécessite un cadre incitatif. Par conséquent, nous souhaitons poser les questions suivantes au Gouvernement :

1. Pourquoi le gouvernement ne s'inspire pas du cas malien pour lever la TVA sur les équipements solaire ?
2. Quelles sont la politique et la stratégie de l'État pour l'uniformisation et l'incitation aux investissements notamment sur la TVA, le droit d'importation dans les secteurs des énergies renouvelables et l'efficacité énergétique ?
3. Quelles sont les mesures fiscales spécifiques pour appuyer les projets d'investissements dans les secteurs des énergies renouvelables et l'efficacité énergétique dans le code des investissements ?
4. Vu que le mix énergétique devrait s'améliorer passant de la situation : de 80 % d'énergies fossiles, de 20 % d'énergies renouvelables en 2015, quelle est le pourcentage actuel des énergies renouvelable dans le mix énergétique?

Initiative des Réseaux Communautaires

Cher Monsieur,

Considérant le besoin pressant d'électrification pour tous dans les milieux ruraux (nos localités), le réseau de parlementaires du Parlement du Climat souhaiterait que l'initiative sur le Contrat de Concession sur les Réseaux Communautaires soit considérée comme une priorité. Ce Contrat permet notamment d'adresser les 4 enjeux majeurs auxquels les minis-réseaux font actuellement face:

- (a) un coût plus élevé, des volumes et des revenus faibles
- (b) un manque de réglementation et de normes,
- (c) des capacités et ressources financières gouvernementales faibles pour appuyer les mini-réseaux, et
- (d) le risque de devenir un actif bloqué (stranded asset) une fois que le réseau national atteint le village utilisant le mini-réseau ?

Nous souhaitons poser les questions suivantes au Gouvernement :

1. Quels sont la stratégie, la politique, et le programme du Gouvernement pour le soutien des mini-réseaux et les solutions solaires autonomes dans les zones rurales ?
2. Que pense le gouvernement de l'initiative du Parlement du Climat dans la mise à disposition d'un Contrat de Concession pour le développement des minis-réseaux ?

SCALING SOLAR

Excellence, Monsieur le Ministre, notre pays n'a pas encore adhéré au Scaling Solar Program et c'est pourquoi, nous parlementaires souhaitons et suggérons au gouvernement d'adhérer à cet ambitieux programme au regard des performances réalisées dans d'autres pays.

Pour voir notre pays adhérer à cet ambitieux programme, nous souhaitons vous poser quelques questions :

1. En dépit des dispositions que prend notre pays pour promouvoir l'énergie solaire, au regard des services d'assistance technique, des financements pré-approuvés, des instruments d'assurance et de garantie, de la période record de 2 ans pour l'aboutissement du projet (appel d'offres, construction d'une centrale et production d'énergie solaire peu onéreuse et durable) qu'offre le Programme Scaling Solar, Excellence Monsieur le Ministre, est-ce que le gouvernement prévoit d'adhérer à cet ambitieux programme? Si oui, d'ici quand ? Si non pourquoi ?
2. En considérant le déficit en énergie que connaît notre pays, Excellence Monsieur le Ministre, de quelle capacité énergétique avons-nous besoin ? et quelle capacité pourra-t-il solliciter du Programme Scaling Solar ? Quels sont les autres avantages d'un tel programme pour la population ivoirienne ?

BUDGET

C'est partant de tous ces aspects que nous interrogeons le gouvernement sur certaines questions:

1. Quels sont les détails du budget alloué au secteur l'énergies pour l'année 2016 ?
2. Quel est le budget annuel alloué spécifiquement au développement du secteur des énergies renouvelables ?
3. Le budget alloué à ce secteur, doit-il être revu à la hausse afin de permettre a notre pays de développer d'une manière efficace et efficiente son secteur des énergies renouvelables et efficacité énergétique, et en conséquence honoré aussi ses engagements envers l'Accord de Paris?

2. QUESTION SPECIFIQUE APPLICABLES A LA COTE D'IVOIRE

21 DECRETS D'APPLICATIONS

Questions

Cher Monsieur le Ministre du Pétrole, de l'Energie et du Développement des Énergies Renouvelables :

En vue de la baisse continue des coûts des technologies de production de l'électricité à partir des énergies renouvelables (photovoltaïque, solaire à concentration, éolien, biomasse, hydroélectricité...) ; et en vue du vaste gisement des sources d'énergies renouvelables sous exploitées dont dispose notre pays ;

Nous, Parlementaires ivoiriens, souhaitons que le Gouvernement accélère le développement des énergies renouvelables en Côte d'Ivoire. Ce développement nécessite un cadre législatif et réglementaire complet et exploitable.

Depuis l'année 2012, des mesures ont été prises par le gouvernement pour améliorer les investissements dans l'ensemble des secteurs d'activités en Côte d'Ivoire et plus particulièrement pour faciliter les investissements dans les potentiels énormes de biomasse énergie, du solaire et de la petite hydroélectricité. Les opportunités offertes par le cadre des investissements et le potentiel en énergies renouvelables sont accentués par l'engagement pris par la Côte d'Ivoire à la 21e Conférence de Paris sur le Climat (Cop21) qui est d'encourager les investissements dans les projets « Low-Carbon » par la réduction de ses émissions de gaz à effet de serre de 28 % d'ici à 2030, qui passe entre autres par un mix énergétique composé à 16 % de projets à base d'énergies renouvelables (hors grands barrages). Cependant, les entreprises privées qui exercent dans le secteur des énergies renouvelables en Côte d'Ivoire, rencontrent certaines difficultés dans l'exercice de leurs activités.

En 2015 et 2016, et avec l'appui de plusieurs de nos partenaires, tels que l'Union Européenne, le PNUD, et le Parlement du Climat, nous avons organisé plusieurs rencontres autour des sujets du développement du secteur des énergies renouvelables. Ces rencontres étaient organisées entre Parlementaires mais également entre les Parlementaires et les acteurs du secteur afin de débattre sur les points d'amélioration du climat d'investissement dans le secteur. L'un des points essentiels qui ralentissent le développement des investissements en énergies renouvelables est le manque des textes d'applications de la Loi n° 2014-132 du 24 mars 2014 portant code de l'électricité. Et tels que nous l'avons déjà cité, l'Union Européenne a accompagné le Ministère de tutelle en matière d'élaboration et conseil relatifs aux dits décret d'application. Il s'agit de 11 décrets d'application, 4 arrêtés interministériels, et 6 arrêtés ministériels.

En date du 12 octobre 2016, le Conseil des Ministres tenu au Palais de la Présidence de la République sous la présidence de Son Excellence Monsieur Alassane OUATTARA, Président de la République, Chef de l'Etat a adopté six (6) décrets clef :

Décret qui remplace et abroge le décret n° 2014-291 du 21 mai 2014 relatif aux conditions et modalités de conclusion des conventions de concession pour l'exercice des activités de production, de transport, de dispatching, d'importation, de distribution et de commercialisation de l'énergie électrique ;

Décret qui fixe les conditions d'exercice et les modalités de la vente de l'énergie électrique produite par un producteur indépendant ou de l'excédent d'énergie électrique produite par un auto-producteur ; Décret qui porte dissolution de l'Autorité Nationale de Régulation du Secteur de l'Électricité (ANARE) ; et un autre Décret qui porte organisation et fonctionnement de l'Autorité Nationale de Régulation du Secteur de l'Électricité de Côte d'Ivoire (ANARE-CI) ; nouvelles structure et attribution du régulateur ;

Décret qui porte fixation des règles de détermination et de révision des tarifs de vente et d'achat

de l'énergie électrique, ainsi que des règles d'accès au réseau et de transit d'énergie ;

Décret qui fixe les conditions et modalités d'exercice de l'activité de production associée à la distribution et à la commercialisation de l'énergie électrique.

En suite et en Conseil des Ministres du 3 novembre 2016, un septième décret a été adopté fixant les modalités, conditions et obligations pour la mise en œuvre de la maîtrise d'énergie.

Ces décrets, pris en application de la loi n° 2014-132 du 24 mars 2014 portant Code de l'électricité, représentent un pas très important dans l'objectif de compléter le cadre législatif et réglementaire pour la production de l'électricité à partir des énergies renouvelables. Néanmoins, le reste des textes (4 décrets, 4 arrêtés interministériels, et 6 arrêtés ministériels) sont nécessaires à l'application de la loi dans ses deux dimensions ; notamment l'énergie renouvelable et l'efficacité énergétique.

Nous souhaitons également que le gouvernement accompagne ces textes d'application par l'élaboration d'un code particulièrement favorable au développement des mini réseaux et systèmes solaires autonomes (kits) avec des systèmes de gestion adaptés, la création d'un guichet unique pour les investissements dans les énergies renouvelables, l'engagement des actions au niveau sous régional pour l'élimination des droits de douane sur les équipements des technologies des énergies renouvelables, et la mise en place des programmes de sensibilisation des populations dans l'adoption de bonnes pratiques dans la satisfaction des besoins de consommation d'énergie.

Par conséquent, nous souhaitons poser les questions suivantes au Gouvernement :

1. Quels sont la stratégie et le programme de l'État pour finir et publier la totalité des textes du cadre législatif et réglementaire afin de lancer définitivement le secteur ?
 2. Quels sont la politique et la stratégie de l'État pour l'incitation aux investissements dans les secteurs des énergies renouvelables et l'efficacité énergétique ?
 3. Quels sont les mesures fiscales et de budget pour appuyer les projets d'investissements dans les secteurs des énergies renouvelables et l'efficacité énergétique ?
 4. Quelles sont les mesures fiscales et budgétaires pour appuyer la nouvelle ANARE-CI ?
 5. Quels sont la stratégie, la politique, et le programme du Gouvernement pour le soutien des mini-réseaux et les solutions solaires autonomes dans les zones rurales de la Côte d'Ivoire ?
 6. Quels sont les programmes spécifiques et la contribution particulière des projets d'efficacité énergétique et d'énergies renouvelables dans le cadre de l'application de l'Accord de Paris lors de la COP21 ?
-

Annexe 1: Initiative des réseaux communautaires

Modèle de contrat de concession

Le document est un modèle de contrat conçu pour diminuer les frais d'investissement en réduisant le risque perçu lié à investir dans des mini-réseaux dans un village. Pour ce faire, il pose principalement un cadre de travail afin de régir la relation entre le promoteur du projet et la compagnie nationale d'électricité. Il anticipe et traite l'éventualité de l'extension de la couverture du réseau électrique national au site occupé par le mini-réseau électrique. Bien que nous ayons essayé de l'adapter au contexte des trois pays de façon spécifique (Sénégal, Bénin et la Côte d'Ivoire), il devra bien entendu être adapté en fonction des circonstances locales et nationales spécifiques, à chaque fois qu'on aura l'intention de le mettre en œuvre. Il devra également être revu par des juristes dans le pays de mise en œuvre avant tout déploiement. Ce document est basé sur le contexte béninois pour la simple raison que l'Autorité de la Régulation du secteur de l'Electricité a acceptée de l'amender et l'utiliser. Pour bénéficier de conseils, veuillez contacter sanjay@climateparl.net.

Contrat de concession

La Mise en place, le fonctionnement et l'entretien de (en mots) du mini-réseaux à base d'énergie renouvelable N°... dans le village de (Comme de....., Département), Bénin

Ce contrat de concession, ci-après désigné par "contrat de concession" est fait le ____ jour de ____ 2016 par les parties suivantes: (les soussignés)

La société Béninoise d'Energie Electrique (SBEE), ayant son siège social à Cotonou (Quartier Ganhi, 01 BP 123, Téléphone: 21307600), [ci-après dénommé l'"utilitaire", expression qui désigne et comprend ses successeurs et ayants droit], par l'intermédiaire de son représentant, qui est dûment autorisé / habilité à signer et exécuter de tels documents / actes autorisés.

Ci-après désigné par « l'utilitaire »

D'une part,
ET

..... Nom du concessionnaire [Nom abrégé du concessionnaire] une société constituée en vertu des dispositions de (Nom de la loi sur les sociétés pertinentes, dont elle est soumise-) ayant son siège social à (Adresse complète du concessionnaire), [ci-après dénommé "concessionnaire" dont l'expression est moins répugnante au contexte comprenant ses successeurs et ayants droit autorisés,

. Désigné ci-après par « Le concessionnaire »

D'autre part.

Etant préalablement exposé ce qui suit:

- L'utilitaire est une compagnie nationale de service public d'électricité du Bénin, et est responsable de l'alimentation de l'énergie, qui comprend la production et / ou l'acquisition, la transmission et la fourniture de l'énergie à divers consommateurs du Bénin, tout en mettant en place l'infrastructure nécessaire.
- L'utilitaire est dûment habilité par le Ministère de l'Énergie, de l'Eau et des Mines et du Ministère des Finances du gouvernement du Bénin à signer ce contrat au nom du gouvernement du Bénin
- Le gouvernement de Bénin désire établir des mini-réseaux basés sur l'énergie à partir de sources renouvelables («Mini-réseaux ER») dans un nombre initial de villages en ... (localisation régionale des villages) sur une base de construction, propre, Opéré et Transféré («CPOT») afin d'alimenter les différents types de consommateurs dans ces villages d'une manière fiable, écologique et dans le meilleur rapport coût-efficacité.
- Le Ministère de l'Énergie, de l'Eau et des Mines a lancé un appel d'offres pour les travaux ci-dessus

pour l'établissement de «Mini-réseaux ER » sur une base de CPOT, après l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) et la présélection des soumissionnaires éventuels, pour lesquels il a reçu de multiples offres de participation.

- Le Ministère de l'Énergie, de l'Eau et des Mines, après l'évaluation et après s'être assuré que le concessionnaire a l'expertise requise, l'expérience et les ressources pour établir le nombre prescrit de «Mini-réseaux ER » selon les normes prescrites et en temps opportun, et après s'assurer que la demande du Concessionnaire pour la viabilité Déficit de financement (VDF) est l'option du coût le plus raisonnable et le moins coûteuse au gouvernement, a adressé une lettre d'intention pour le concessionnaire a fin de lui confier la mise en place du Mini-réseaux ER initialement dans .. nombre de villages dont les détails sont donnés en Annexe-1.
- Les parties aux présentes sont tenues de conclure le contrat de concession à fin de réaliser les termes, conditions et clauses de la concession.

L'autorité concédante et le concessionnaire ont convenu de ce que suit:

ARTICLE premier: Définitions et interprétations

- «Coûts supplémentaires» signifie les dépenses supplémentaires en capital et / ou les coûts d'exploitation supplémentaires ou les deux selon le cas, que le concessionnaire serait tenu d'encourir à la suite d'un changement de loi.
- "Partie Affectée" doit avoir le sens qui lui est attribué à l'article....
- "Accord" ou "contrat de concession" désigne le présent Contrat de concession
- «Lois applicables» ou «loi» signifie toutes les lois, actes, ordonnances, règles, règlements, notification, directives ou arrêtés en vigueur, y compris les règles de l'électricité, à compter de la date des présentes et qui peuvent être promulguées ou mises en vigueur ci-après [dans le pays] y compris les jugements, décrets, injonctions, ordonnances ou ordres d'un tribunal, qui peuvent être en vigueur et ayant effet au cours de la subsistance du présent contrat et applicables au projet et/ ou au concessionnaire.
- «Permis applicables» signifie toutes les autorisations, permis, dégagements, consentements et approbations que le concessionnaire doit obtenir et conserver en vertu des dispositions législatives en vigueur.
- "Date fixée" signifie la date d'exécution du présent contrat;
- "Valeur CPOT" est égale aux investissements en capital déduction faite de l'amortissement calculé sur une base «linéaire» selon les taux spécifiés dans le contrat et doit avoir la signification qui lui est attribuée à l'article...
- "CPOT" doit avoir la signification qui lui est attribuée dans le Considérant C;
- "Date de début" doit avoir la signification qui lui est attribuée à l'article...
- "Concession" doit avoir la signification qui lui est attribuée à l'article....
- "Concessionnaire en cas de défaut doit avoir la signification qui lui est attribuée à l'article ...;
- "Avis préliminaire au Concessionnaire" doit avoir la signification qui lui est attribuée à l'article ...;
- "La proposition de concessionnaire à rectifier" doit avoir la signification qui lui est attribuée à l'article ...;
- «Période de concession» doit avoir la signification qui lui est attribuée à l'article ...;
- «Entrepreneur» signifie toute personne avec laquelle le concessionnaire a conclu / peut conclure tout contrat important en relation avec le projet;
- «Travaux de construction» signifie tous les ouvrages ou autres travaux qui doivent être effectués par le Concessionnaire, conformément aux fins de l'ouverture et de l'exploitation de la centrale.
- «Les consommateurs» signifie toutes les catégories de personnes, y compris, mais sans s'y limiter, les ménages, les entreprises commerciales et sociales, , les bureaux, y compris la place du gouvernement et du gouvernement local, les organismes parapublic ou municipaux et les établissements gérés par eux, les micro et mini-industries, institutions communautaires et les établissements publics qui sont situés entièrement ou partiellement dans le ou les villages de projet.
- «Dessins» signifie l'ensemble des dessins, des conceptions et des documents relatifs au projet et en conformité avec ses exigences.
- «Date effective» signifie la dernière date du début des opérations par le concessionnaire tel que défini à l'article
- «charges» signifie toute les charges tels que hypothèque, gage, privilège, nantissement, sûreté, affectation, et tout autre privilège ou priorité de toute nature ayant pour effet de sureté ou d'autres obligations et doit inclure, sans limitation, toute désignation de pertes ou bénéfices ou tout autre arrangement similaire en vertu d'une police d'assurance se rapportant au projet, charges physiques, les demandes de tous les montants dus au titre des taxes, d'électricité, d'eau et d'autres frais de services publics et empiètements

sur les installations du projet.

- «Date d'expiration» signifie la date de 20 (vingt) ans à compter de la date de commencement.
- «Avis de résiliation finale» signifie l'avis de résiliation émis conformément à l'article ...;
- «Coûts fixes» comprennent les coûts du développement du projet, du production de la centrale, les systèmes de stockage (batteries ou autres dispositifs de stockage), des onduleurs, des systèmes d'information et de communication, réseau de distribution, le coût des dettes, y compris les d'intérêts, les taxes et les frais fixes y compris les taxes sur l'infrastructure, terrains, etc. En outre, les coûts fixes comprennent aussi les frais de gestion, de voyage et les coûts de transaction, et les autres coûts supportés même si le Mini-Réseau ER n'est pas encore fonctionnel. Les frais généraux et les coûts de transaction comprennent les coûts pour l'administration, la coordination, la résolution de problèmes sociaux et techniques, la comptabilité, des rapports (aux donateurs, aux prêteurs et aux autorités), et les frais d'hospitalité des invités.
- "Force Majeure" signifie tout acte, événement, état ou occurrence tel que spécifié dans l'article
- «Période de force majeure» signifie la période durant laquelle se poursuit l'événement de la force majeure.
- "Bonnes pratiques de l'industrie" signifie l'exercice d'un degré de compétence, de diligence, de prudence et de prévoyance dans le respect des engagements et obligations en vertu du présent contrat, qui pourrait raisonnablement et normalement être attendus d'un homme et d'une personne compétente et expérimentée engagée dans la mise en œuvre, l'exploitation et la maintenance ou à la surveillance et le monitoring d'un projet similaire à celle du projet sujet du présent contrat.
- «Organisme gouvernemental» signifie le Gouvernement du Bénin, Gouvernement (nom de la région), un gouvernement provincial ou d'un service gouvernemental, commission, conseil, corps, bureau, agence, autorité, instrumentalité, tribunal ou un autre organe judiciaire ou administratif, central, étatique ou local, ayant compétence sur le concessionnaire, le site ou les installations du projet ou toute partie de celle-ci, ou sur l'exécution de tout ou d'une partie des services ou des obligations du Concessionnaire au titre ou en vertu du présent contrat.
- «Effet défavorable important» signifie l'effet défavorable important sur la capacité du concessionnaire à exercer l'un de ses droits ou pour effectuer / d'acquitter un de ses devoirs/ obligations en vertu et en conformité avec les dispositions du présent contrat (a) et / ou en vertu la légalité, la validité, le caractère exécutoire et contraignant du présent contrat (b).
- «violation substantielle» signifie la violation par l'une des deux parties de ses obligations telles que définies par le présent contrat et qui, a/ou peut avoir, un effet défavorable important sur le projet, et à laquelle l'autre Partie aura échoué à faire face.
- «Mini-réseau» est défini comme un système ayant un générateur d'électricité à base d'une énergie renouvelable ER (avec une capacité de 10KW et plus), et qui fournit de l'électricité à un ensemble ciblé de consommateurs à travers un réseau de distribution publique (RDP). Le Mini-réseau fonctionne d'une façon isolée des réseaux d'électricité de l'utilitaire, mais il peut également l'interconnecter pour échanger de l'énergie. S'il est connecté au réseau de l'utilitaire, il sera appelé comme mini-réseau connecté au réseau.
- "Charge minimum assurée" doit avoir la signification qui lui est attribuée à l'article ...;
- "Parties" signifie les parties au présent contrat et «Partie» désigne l'un d'entre elle selon le contexte .
- "Contrat d'achat d'énergie" signifie le contrat associé dont l'objet consiste à la fourniture de l'électricité produite par le Mini-réseau RE à l'utilitaire ou avec la Communauté d'Electricité du Bénin ou l'achat de l'électricité par ces derniers en cas où le Mini-réseau ER est connecté au réseau de l'utilitaire.
- «Avis préliminaire doit avoir la signification qui lui est attribuée dans l'article ...
- «Projet» signifie la conception, le financement, la construction, l'exploitation et la maintenance du mini-réseau ER conformément aux dispositions du présent contrat.
- "Certificat de préparation" signifie le certificat délivré par le certificateur du Concessionnaire, soit le concessionnaire a construit toutes les installations associés au Mini-réseau ER ou bien il a obtenu toutes les approbations nécessaires afin de permettre l'alimentation de puissance à différents types de consommateurs dans les villages du projet.
- "Mini-réseau d'énergie renouvelable (Mini-Réseau ER)" signifie le mini-réseau dont le générateur est alimenté par des sources d'énergie renouvelable du type solaire, la biomasse, éolienne, provenant de petites centrales hydroélectriques ou d'autres sources notifiées ou aussi d'un générateur à base de diesel comme une sauvegarde, ou d'un réseau de distribution publique (RDP) pour alimenter de l'énergie pour les consommateurs au sein du village du projet. Le Mini-réseau ER comprendra également le système basé sur la puissance hybride, qui est une combinaison de sources d'énergie renouvelables (comme la combinaison de l'énergie solaire-éolien, solaire-biomasse, solaire-hydro etc.).
- "Portée du travail" doit avoir la signification qui lui est attribuée à l'article ...;

- «Conception du système » signifie la conception électrique du Mini-réseau ER qui peut transporter une charge du CA (courant alternatif) ou du CC (courant continu), ou sa combinaison, à un niveau de tension qui est approprié pour les besoins actuels et futurs des villages du projet au cours de la période du concession. La conception du système doit également inclure des caractéristiques supplémentaires pour permettre au Mini-réseau ER de se connecter au réseau de l'utilitaire comme et/ quand le réseau électrique est prolongé dans le(s) village /s du Projet..
- «Impôt» signifie et comprend tous les impôts, taxes, cessions et les prélèvements qui pourraient être payables par le Concessionnaire en vertu de la loi en vigueur.
- «Date de résiliation» signifie la date à laquelle le présent Contrat de concession sera résilié conformément à la présente convention de concession.
- «Avis de résiliation» signifie l'avis de résiliation adressé par l'une des Parties à l'autre Partie, conformément aux dispositions du présent contrat.
- «Indemnité de résiliation» signifie le paiement qui doit être effectué par une partie à l'autre partie en cas de résiliation du présent contrat de concession comme prévu ultérieurement.
- «possession paisible» signifie la livraison au concessionnaire et de le transfert de propriété des terrains sur lesquelles est implanté le site et, l'accès au site, libre de toute charge tout en garantissant tous les droits d'accès et d'utilisation et tous les autres droits afférents.
- «Coûts variables» signifie la charge au cours de l'exécution pour le fonctionnement, la maintenance et la gestion et qui dépend de la demande et comprend les coûts de carburant, l'huile, les coûts d'entretien en rapport avec l'exécution de l'installation, les pertes techniques dépendant de la charge (conversion). Les coûts variables englobent aussi la perte dans les onduleurs, les pertes de cuivre des transformateurs, dans les dispositifs de stockage, les taxes et les frais liés à l'énergie, les coûts d'exploitation locales, les coûts de la relation client, etc.

A ce stade, les coûts d'exploitation locales comprennent les frais de fonctionnement de l'installation, la facturation et la collecte d'argent auprès des consommateurs, l'entretien et le nettoyage, la gardiennage de l'usine, pertes techniques fixes comme l'autoconsommation des onduleurs, des dispositifs de stockage, et les pertes dans les transformateurs, etc.

Les coûts des relations avec les clients comprennent les coûts qui sont alloués par le Concessionnaire en consultation avec l'utilitaire pour résoudre les griefs des clients ou satisfaire la communauté, et à des fins de formation sur la sécurité et l'utilisation efficace des services.

ARTICLE II: OBLIGATIONS DU CONCESSIONNAIRE

L'utilitaire a accepté d'attribuer le travail d'établir un premier ... (nombre) de Mini-réseau ER au concessionnaire.

Le Concessionnaire doit procéder à réaliser la portée requise de travail en plus, et sans aucune dérogation de l'une des autres obligations en vertu du présent contrat, le concessionnaire a les obligations suivantes:

Approbations

- Le Concessionnaire est responsable de la conception, la construction, le développement, la création, le financement, l'exploitation et la maintenance du projet, conformément aux lois locales, régionales et nationales en vigueur au Bénin.
- Le Concessionnaire doit obtenir les autorisations, et Consentements / approbations nécessaires pour le projet des divers ministères et auprès de la communauté électrique de Bénin ou aviser celle-ci. L'utilitaire doit, sans aucune charge financière, délivrer des lettres de recommandation en cas de besoin, et de faciliter l'approbation.
- Le Concessionnaire doit construire et exploiter le projet dans les villages comme mentionné dans l'Annexe-1 où le terrain nécessaire est fourni au concessionnaire gratuitement par le gouvernement ou l'organisme ou la communauté locale pour toute la durée du présent contrat, le concessionnaire est cependant libre de louer des terrains des particuliers pour exécuter le projet selon sa convenance.
- Autorisations écologiques: Le Concessionnaire doit veiller, à partir de la date de commencement et durant la période de concession jusqu'à la date de résiliation, selon le cas, à ce que les procédés utilisés dans la construction, l'exploitation et la maintenance de la centrale, y compris l'entretien après la fermeture de celle-ci, sont conformes aux lois relatives à l'environnement, aux aspects de santé et de sécurité et aux politiques et lignes directrices s'y rapportant. Le Concessionnaire doit obtenir et maintenir toutes les autorisations nécessaires ou toute autre habilitation auprès des organismes gouvernementaux habilités. Le concessionnaire est aussi tenu d'exécuter et remplir les conditions requises telles que prévues et doit mettre en œuvre un plan approprié de gestion de l'environnement à la centrale. L'utilitaire délivre, sans aucune charge financière, des lettres de recommandation en cas

de besoin.

Obligations générales :

- Le Concessionnaire doit se confirmer et respecter toutes ses obligations énoncées dans le présent Contrat de concession et tous les termes mentionnés dans l'appel d'offre de du projet.
- La portée des travaux («Portée des travaux») dont le Concessionnaire est tenu d'effectuer est comme suit: -
- Le Concessionnaire est responsable du financement, de la conception, de l'élaboration, de la fabrication, de l'approvisionnement, de la fourniture, du montage, de la construction, et des essais de la mise en service du projet sur la base de CPOT.
- Le Concessionnaire doit posséder, exploiter et entretenir la centrale pendant une période de 25 (vingt-cinq) ans («période de concession») à partir de la date du commencement.
- Le Concessionnaire doit être responsable de la mise en place de toutes les unités nécessaires pour faire fonctionner cette installation selon sa propre conception et l'utilitaire ne sera pas tenu de fournir un soutien financier ou tout autre soutien de même nature.

Avant l'établissement de la centrale, le concessionnaire doit procéder à une étude détaillée et à une analyse des sources d'énergie renouvelables disponibles dans les limites du, ou des village / s du projet et veille à ce que le, ou les Mini -réseaux ER sera/ seront exploité/ s selon les fonctionnalités et les caractéristiques des sources d'énergie renouvelable disponibles dans les limites du, ou des village / s du projet.

Le Concessionnaire doit permettre aux agents de l'utilitaire désigné de visiter l'installation et vérifier la conformité avec les conditions d'exploitation du Mini-réseau ER. Le Concessionnaire doit conseiller et informer l'utilitaire sur le fonctionnement de la centrale et sur l'état du projet.

L'utilitaire doit renoncer à toutes ou à certaines charges et frais de service public applicables aux développements et au fonctionnement du projet, etc.

Le Concessionnaire doit supporter tous les frais, charges et dépôts pour l'approvisionnement en eau utilisée durant le fonctionnement du Mini -réseau ER. L'utilitaire doit faciliter, de temps à autre, l'approvisionnement nécessaire de l'eau fournie au concessionnaire qui garde la possibilité de faire ses propres arrangements s'il le désire.

Le Concessionnaire doit, à ses propres frais, effectuer tous les tests légaux et réglementaires nécessaires et de soumettre les rapports requis aux organismes gouvernementaux / ou organismes compétents.

Le Concessionnaire doit veiller à ce que la centrale devrait fonctionner à une moyenne annuelle qui ne doit pas être inférieure à 80 % de sa capacité totale.

Les droits de timbre, les frais d'enregistrement et les autres frais afférents au présent contrat de concession sont supportés par le concessionnaire.

Le Concessionnaire doit terminer la construction, les essais et la mise en service de la centrale dans les 12 (douze) mois à compter de la date de conclusion du présent contrat en cas ou le Mini-réseau Er est basé sur l'énergie solaire photovoltaïque (PV), et 18 (dix-huit) mois dans le cas ou le mini-réseau ER fonctionne sur la base d'autres sources renouvelables ou sur la base d'énergie hybrides.

Tout le travail doit être effectué en stricte conformité avec les dispositions de bonnes pratiques d'ingénierie et les normes locales. Le Concessionnaire doit veiller à ce que le travail soit exécuté dans la plus propre condition et la meilleure fabrication approprié pendant la période de CPOT.

Le Concessionnaire doit détenir et conserver, à ses propres frais, l'assurance courante requise pour le cours normal des affaires, et comme il est détaillé dans l'article ... Pour plus de clarté, l'assurance doit être faite seulement pour l'espace occupé par le concessionnaire, couvrant ses équipements et ses activités dans l'espace désigné du site.

Le concessionnaire est responsable de la stricte conformité et veille au strict respect par ses employés sous-traitants et agents, ainsi que tous les travailleurs et autres, des règles ou des règlements ayant force de loi relative à la relation entre employeur et employé, entre le concessionnaire / sous - entrepreneur et leurs employés respectifs.

Le Concessionnaire doit se conformer à toutes les règles et règlements des autorités locales relatives à la protection de la santé et des conditions sanitaires de tous ceux qui sont directement ou indirectement employées sur les travaux en application du présent contrat. Le Concessionnaire est aussi tenu de se conformer aux pratiques de sécurité du travail et se prémunir contre les dangers et les conditions de travail dangereuses et doit être en conformité avec les règles standards de sécurité.

Il est de la responsabilité du concessionnaire d'assurer ses employés et travailleurs contre les accidents de travail. Le Concessionnaire doit ainsi indemniser l'utilitaire contre toute réclamation pour les dommages corporels ou matériels résultant de, ou en cours des travaux entrepris par lui-même ou par ses agents, et qui sont en rapport

avec l'exécution du présent contrat.

Le Concessionnaire est seul responsable de la sécurité des Mini-réseaux ER lors de la construction, d'exploitation et de la maintenance tout au long de la période entière du CPOT.

Le Concessionnaire est chargé d'obtenir du carburant auxiliaire ou tous autres produits complémentaires pour le fonctionnement des Mini-réseaux ER.

Le concessionnaire doit, S'il est spécifié, aux termes de l'article 10.2, transférer la possession de l'ensemble du projet (terrains et machines) à l'utilitaire à l'expiration de la période de concession de 25 ans, l'utilitaire doit payer la valeur de CPOT au Concessionnaire dans un délai de trois (3) mois de la remise du projet à l'utilitaire.

Le Concessionnaire doit supporter toutes les taxes actuelles, taxes et droits découlant du présent contrat de concession. Les impôts futurs et supplémentaires seront réglés d'un commun accord entre les deux parties.

La réparation et l'entretien de la centrale: Le Concessionnaire doit concevoir planifier et programmer la réparation et l'entretien des travaux d'une manière à créer moins de perturbations de l'approvisionnement en électricité au-delà de ce qui a été convenu avec les consommateurs à tout moment durant la concession. Le concessionnaire doit aviser les consommateurs de tout travail de réparation ou de maintenance planifiée pour l'une des installations du projet. Un tel avis ne serait pas nécessaire dans le cas d'une réparation imprévue ou d'entretien causé par une situation d'urgence ou résultant d'un accident ou d'un événement imprévisible. De même, l'utilitaire avisera le concessionnaire de tous les événements ou les questions qui portent à ses connaissances et qui pourraient avoir un impact sur la ou / les opérations de réparation et d'entretien de la centrale.

Site Web: Le Concessionnaire doit maintenir un site web qui fournit les détails pertinents des Mini-réseaux ER et le processus de leur fonctionnement, dans les conditions de commerce en confiance, etc, qui permettrait la sensibilisation sur les opérations du projet à toute personne ayant accès au site web.

Aucune violation des obligations: Nonobstant toutes les dispositions contraires contenues dans les présentes, le concessionnaire ne doit pas être considérée comme étant en violation de ses obligations en vertu du présent contrat de concession, il n'encourra ni subira aucune responsabilité si la performance de l'étendue de l'une de ses obligations en vertu du présent contrat de concession est affectée par, ou pour le compte, d'un des éléments suivants:

Événement de Force Majeure.

Faute de l'utilitaire.

Le respect des instructions de l'utilitaire ou les directions de tout organisme gouvernemental autre que les instructions données à la suite d'une violation par le Concessionnaire de l'une de ses obligations aux termes des présentes.

Fermeture de l'usine ou d'une de ses parties avec l'approbation de l'utilitaire.

ARTICLE III: les OBLIGATIONS DE L'UTILITAIRE

Les obligations du concessionnaire d'établir le projet et commencer l'exploitation de la centrale sont soumises à l'accomplissement de l'utilitaire de ses obligations stipulées dans le présent contrat de concession:

Les Terrains

Lotissement du Terrain: à l'exception d'un choix contraire fait par le Concessionnaire, l'utilitaire est chargé de mettre les terrains du projet à la disposition du concessionnaire dans un délai de trois (3) mois à compter de la signature du présent contrat.

Mais, le titre du terrain ne saurait être en aucun cas transféré au concessionnaire ni donné comme garantie du projet. Le concessionnaire conserve, sur le ou les site(s) mis à sa disposition, sous réserve des dispositions du présent contrat, le droit d'accès, d'occupation et d'utilisation et à ses propres charges et frais, le droit du développement et d'amélioration du, ou des sites qui peuvent être nécessaires ou appropriés pour la mise en œuvre du projet et d'alimenter les installations du projet en conformité avec les dispositions du présent contrat.

Le Concessionnaire doit conserver le droit d'utiliser les sites en conformité avec les dispositions du présent contrat, à cet effet, il peut accorder le droit d'utilisation et d'accès au terrain par les tiers.

L'utilitaire, ou ses agents, accepte(nt) de se conformer aux dispositions d'accès et aux conditions d'exploitation mises en place par le Concessionnaire pour assurer le fonctionnement sûr et efficace de la centrale selon les termes et conditions du contrat.

Le terrain ne peut pas être sujet d'un apport en capital par toute partie liée au projet.

L'utilitaire, en tant que propriétaire et bailleur, demeure responsable des coûts associés à la propriété de leurs actifs dans les villages du projet, à titre d'exemple : les tarifs, l'assurance, etc., Il est toutefois responsable de toutes les réparations raisonnables, de l'entretien et des autres frais engagés durant la

période d'activité ou de fonctionnement du projet.

L'utilitaire doit continuer à assurer l'accès au site pour toute la période CPOT, y compris le rejet des demandes de zonage ou des approbations de développement qui peuvent entraver l'accès.

- Possession paisible –
- Par la présente, l'utilitaire déclare et garantit que Le site du projet:
- Est acquis par la voie légale; ou
- Appartient, ou a été loué et investi, par l'utilitaire et qu'il a les pleins pouvoirs pour en disposer et de se comporter ainsi, entre autres, avec les dispositions du présent contrat de concession et que le concessionnaire ne doit avoir aucune responsabilité en ce qui concerne tout paiement d'indemnisation en cas d'acquisition de terrains ou de réadaptation / réinstallation de toutes les personnes touchées directement et/ou indirectement, de ce fait.
- Sauf dispositions contraires dans ce contrat de concession, le Concessionnaire conserve la possession et la jouissance paisibles du site du projet tout au long la période de concession. En cas de revendication par tierce personne d'un droit, titre ou intérêt dans ou sur le site du projet ou une partie de celui-ci, ou en cas de toute mesure d'exécution, y compris les pièces jointes, distrait, nomination d'un séquestre ou une liquidation initié par un personne qui prétend avoir un intérêt dans / charge sur le site du projet ou une partie de celui-ci, l'utilitaire doit, après une demande écrite introduite par le Concessionnaire, défendre ces réclamations et poursuites et garantir l'indemnisation de toute perte ou dommage que le concessionnaire peut subir directement, à cause de ce droit, titre, intérêt ou charge.
- Les Obligations générales de l'utilitaire
- L'utilitaire doit honorer et respecter toutes ses obligations énoncées dans le présent Contrat de concession et doit maintenir toute participation requise pour le projet.
- Comme il sera spécifié, l'utilitaire soutiendra le concessionnaire dans la mise en œuvre du présent contrat à travers une cellule de soutien du mini-réseau ER. Cette cellule de soutien est composée d'un personnel dument spécialisé, qualifié et habilité. Cette cellule de soutien agit comme une Agence Nodale Nationale (NNA) pour soutenir le Mini-réseau ER dans tout le pays et qui sera le dépôt de l'information, des meilleures pratiques et de l'expertise dans divers aspects de mini-réseaux ER. L'agence veillera à l'exploitation et la maintenance du mini-réseau, et à son transfert à d'autres entités pour l'exploitation et la maintenance, et la gestion des actifs collectés.
- L'utilitaire doit étendre son soutien au Concessionnaire pour obtenir des licences et équipement requis pour le projet. L'utilitaire doit renoncer à tout, ou une partie des charges applicables au fonctionnement de la centrale au cours de la durée de vie du projet
- L'utilitaire doit, dès que possible et dans les meilleurs délais, sanctionner et approuver tous les plans et dessins soumis par le Concessionnaire, y compris, à titre indicatif, le plan de construction, les spécifications des travaux de génie civil, les spécifications des travaux de génie civil et électrique, etc.
- L'utilitaire doit fournir au concessionnaire, et / ou lui faciliter l'acquisition de la documentation requise, y compris, mais sans s'y limiter, les certificats et les confirmations qui peuvent être requis par le Concessionnaire dans le but de réclamer des exemptions ou demander des incitations de toute autorité gouvernementale, sans aucune incidences financières à l'utilitaire., L'utilitaire doit, à cet égard soutenir le concessionnaire à fin de recevoir les versements en temps opportun auprès des départements gouvernementaux compétents et selon le calendrier et les modalités spécifiées dans la lettre d'intention délivré au concessionnaire par le Ministère de l'Énergie.
- L'utilitaire doit veiller à garantir une relation de travail efficace entre la Communauté du Village, représentée par le Comité de l'énergie de Village (CEV), et le concessionnaire pour la bonne mise en œuvre de ce contrat.
- L'utilitaire doit concevoir et fournir au concessionnaire un rapport Format. Le concessionnaire doit produire des déclarations suite au rapport format aux délais prescrites avant l'utilitaire et tout autre organisme de réglementation prescrite par l'utilitaire.
- L'utilitaire doit développer et installer un protocole de surveillance à distance qui doit être aligné et relié au système informatique du projet mis en place par le Concessionnaire
- L'utilitaire doit établir un système d'audit externe et designer un auditeur pour procéder à un audit détaillé du projet aux périodes et délais prescrits. Le projet de rapport d'audit doit être mis à la disposition du concessionnaire pour introduire des réponses, des éclaircissements et des rectifications, avant que le vérificateur doive préparer le rapport final d'audit qui doit être déposé auprès du concessionnaire, de l'utilitaire et du ministère de l'Énergie. Le Concessionnaire doit, dans un délai de trois mois, fournir une

réponse détaillée aux remarques et aux objections soulevées dans le rapport d'audit et / ou déposer un rapport de conformité détaillée ou le plan de la conformité à remplir dans un délai raisonnable. Le ministère de l'Énergie garde la possibilité d'imposer des peines ou émettre des directives raisonnables pour assurer la conformité aux objections soulevées dans le rapport d'audit ainsi que la refonte du concession sur les nouvelles modalités et les conditions acceptables pour le concessionnaire. Le coût du contrôle est à la charge de l'utilitaire, et il sera remboursé par le ministère de l'Énergie.

- Dans le cas de l'extension du réseau national, régional ou local à l'un des sites du projet, l'utilitaire doit fournir au concessionnaire la connectivité au réseau sur le site convenu. L'utilitaire doit donc exempter le concessionnaire du paiement de toutes les charges de la connectivité du réseau en ce qui concerne la pose de câbles, coupe de route et d'autres charges pareilles.
- L'utilitaire accepte d'exécuter un contrat d'achat d'énergie avec le concessionnaire en tant que condition préalable et une exigence pour l'exécution de la totalité du contrat.
- L'utilitaire accepte que l'absence d'un contrat d'achat d'énergie entre les parties est considéré comme un effet défavorable important en vertu de l'article ... du présent contrat.
- Contrat d'achat d'énergie
- L'utilitaire reconnaît que ce contrat exige un contrat complémentaire d'achat d'énergie (CAE) dans des conditions détaillées à l'article...
- Un CAE entre les parties est exigé pour l'exécution du présent contrat et l'exécution effective du projet, car il précise et réglemente l'alimentation et le décaissement de l'électricité produite par le projet, et que l'achat de l'électricité produite dans le cadre du projet par l'utilitaire au taux convenus, est essentielle à la viabilité financière du projet et à la réalisation de ses objectifs.
- Que les détails de l'alimentation de l'électricité à l'utilitaire et l'achat de l'électricité par celui-ci seront précisés dans le CAE.
- L'utilitaire convient que toute variation du CAE doit être convenue entre les parties comme une condition de performance de chaque accord.
- L'utilitaire s'engage à maintenir un CAE avec le concessionnaire, comme une exigence du présent contrat.

ARTICLE IV: LES OBLIGATIONS DE LA COMMISSION DE L'ENERGIE DE VILLAGE

- L'institution du gouvernement local (nom) ou un village de projet doit constituer un comité de l'énergie du Village (CEV) ou désigner un établissement au niveau de village existant comme CEV, pour faciliter la mise en place, le fonctionnement et l'entretien du Mini-réseau ER par le Concessionnaire, et de fournir un engagement à long terme au projet.
- Le CEV a les obligations suivantes:
- Le CEV travaillera avec le concessionnaire pour le développement et le maintien du projet
- Les responsabilités de la CEV peuvent inclure, mais sans s'y limiter, les éléments suivants :
- L'élaboration d'un plan et l'identification des ménages intéressés par obtenir une connexion;
- Assurer des connexions pour les ménages sur une base prioritaire, et garantir la qualité de l'alimentation;
- Faciliter le paiement régulier des tarifs;
- Protection de l'équipement;
- Restreindre le vol de la puissance;
- Faciliter, le cas échéant, la résolution des différends ou des griefs et d'autres litiges et
- La supervision globale

ARTICLE V: LA CONCESSION

- L'octroi de la concession: Sous réserve et en conformité avec les termes et conditions énoncées dans le présent Contrat de concession, l'utilitaire accorde et autorise les droits suivants au concessionnaire, en plus des droits de financer, conception, dessin, la fabrication, l'approvisionnement, alimenter, ériger, construire, tester, commission, exploiter et entretenir le projet et d'exercer et / ou profiter des droits, pouvoirs, avantages, privilèges, autorisations et droits tels que énoncés dans le présent contrat:
- De recevoir toutes les incitations et avantages fiscaux résultant ou se rapportant du projet.

- De faciliter le déplacement de matériel; y compris les matériaux de construction de la centrale, des installations et des machines, des pièces de rechange et consommables des emplacements de l'alimentation au site du projet.
- La période de concession:
- La concession accordée par la présente est pour une période de 20 (vingt) ans à compter de la date de début et se terminant à la date d'expiration (la «période de concession») au cours de laquelle le concessionnaire est autorisé à concevoir, financer, construire, exploiter et entretenir le projet conformément aux dispositions des présentes, en cas de résiliation du présent Contrat de concession, la période de concession doit signifier et se limiter à la période commençant à la date de début et se terminant avec la date de la résiliation.
- L'utilitaire peut accepter de prolonger ou de renouveler la concession après l'expiration de la période de concession pour une période qui peut être convenu mutuellement et selon les modalités et les conditions mutuellement convenues, sous réserve de l'approbation de l'autorité compétente de l'utilitaire. Cependant, une telle extension doit terminer avec le contrat de location du terrain.
- Droits associés à l'octroi de la concession: Sans préjudice de la généralité de ce qui précède, la concession accordée au Concessionnaire doit comprendre, sans s'y limiter, et donneront droit au Concessionnaire, sans exiger aucune autorisation supplémentaire ou l'autorisation auprès de l'utilitaire ou d'une autre autorité, de profiter des droits, privilèges et avantages suivants : conformément aux dispositions du présent contrat de concession et les lois applicables:
- De concevoir, dessiner, financer, se procurer, installer, commissionner, exploiter et entretenir la centrale, soit lui-même ou par l'intermédiaire d'une personne qu'il désigne, et le concessionnaire reste totalement responsable de l'ensemble du projet durant toute la période de concession.
- Le concessionnaire est totalement responsable de l'ensemble du projet durant la période de concession lors de la mise en service de la centrale, de sa gestion, son exploitation et sa maintenance soit lui-même ou par la personne qu'il désigne.
- D'emprunter ou de recueillir de l'argent ou le financement requis pour la mise en œuvre du projet et de donner en hypothèque ou de créer un privilège, ou autre charge sur tout ou partie de la centrale, (Sans donner en hypothèque le terrain du projet)
- D'obtenir les matériaux et les services nécessaires pour permettre la construction de la centrale, avec tous ses coûts.
- Détenir exclusivement, posséder et contrôler le site du projet, conformément aux termes et conditions du contrat de bail signé entre le concessionnaire et l'utilitaire, dans le but de la mise en œuvre du projet, conformément aux termes du présent contrat de concession.
- La concession et le présent Contrat de Concession seront alignées sur le contrat d'achat d'électricité avec l'utilitaire et les modèles de production de recette (comme il est indiqué à l'article ...) nécessaires à l'accomplissement et à l'exécution du présent contrat.
- Le concessionnaire sera autorisé à toutes les sources justes et raisonnables de recette, aides, des subventions et autres formes d'incitations financières et fiscales en plus de la VGF' a préciser plan financier ???, afin d'assurer la viabilité à long terme du projet. Pour la maximisation des recettes, le concessionnaire doit:
- Aligner la demande à l'offre: Le Concessionnaire établira un système pour évaluer avec précision la demande ainsi que son développement avec les différentes catégories de consommateurs, et de la faire correspondre à l'alimentation efficace de sorte qu'il est en mesure de vendre autant de puissance qui peut être produite à partir du système afin d'abaisser les tarifs, de stabiliser le flux de recettes, réduire les conflits internes entre les consommateurs et d'assurer la viabilité financière et sociale du projet.
- Tarif de l'électricité: le concessionnaire peut concevoir un tarif approprié pour l'électricité fournie tel que déterminé par des coûts comptables, les coûts du financement, les frais d'exploitation, les coûts de remplacement (y compris celle du système de stockage d'énergie, le cas échéant) et le retour sur investissement. Le concessionnaire peut exploiter des modèles variés offrant différents niveaux de service et des tarifs aux différents consommateurs principalement classés par deux catégories de tarif ; tarif de l'énergie et des tarifs de la puissance.
- Les tarifs de l'énergie dépendront de l'électricité consommée (mesurée en unités KWh), et fonctionnent suivant un modèle de prépaiement (modèle pay-as-you-go) ou d'un mécanisme post-payé. Le coût supplémentaire de mètres et les coûts opérationnels de la lecture des compteurs, la facturation, etc.

doivent être ajoutés au tarif de l'énergie, et le concessionnaire définira également une limite supérieure de la quantité d'électricité qu'un consommateur est autorisé à contracter.

- Puissance ou tarif fixe basé sur l'utilisation d'énergie prévue, qui à son tour sera déterminé par la puissance maximale mise à la disposition des consommateurs (sur la base de Watt)
- Le Concessionnaire peut fixer des différents tarifs (tant pour les tarifs de l'énergie et de puissance / tarif fixe) pour les différents types de consommateur (par exemple, les ménages, les institutions, les entreprises, etc.), comme il peut fixer un niveau de tarif plus élevé pour certains consommateurs (par exemple, les établissements commerciaux et industriels) pour être en mesure de subventionner les ménages.
- Le Concessionnaire peut également définir des tarifs progressifs de manière à charger un tarif de base pour les initiales KWh (ou W) et un tarif plus élevé pour la consommation supérieure pour certaines catégories de consommateurs (par exemple, les ménages en dessous du seuil de la pauvreté), un tarif minimal peut être fixé et qui sera un tarif subventionné fournissant les besoins de services de base et même peut être déduite d'un tarif plus élevé pour certaines catégories de consommateurs (par exemple, commercial et industriel) .
- Le concessionnaire peut également définir un tarif différentiel selon l'heure de la journée, principalement pour la planification de la charge.
- En cas de disponibilité de puissance excédentaire après avoir honoré la charge ontractée dans un village de projet, le concessionnaire peut vendre de l'électricité dans une structure flexible où les tarifs changent en fonction de la demande d'électricité ou de la demande d'énergie, induisant ainsi l'utilisation de la puissance excédentaire.
- Les tarifs de vente et d'achat de l'énergie sont déterminés par la Communauté Electrique du Bénin (CEB) qui détient le monopole dans ce domaine et ce en application des dispositions de la loi de 2005-1 et du code de l'électricité au Bénin qui stipulent que les tarifs ainsi que les conditions d'achat de l'énergie sont prédéterminées par la Communauté Electrique du Bénin (CEB)
- Frais de connexion: La charge de connexion devrait couvrir le coût de la connexion (poteaux, fils, etc.) à travers le mini-réseau à partir de la mini ligne principale du réseau pour les consommateurs, et elle devrait être de telle sorte qu'elle est capable d'induire un engagement de la part des consommateurs. Cependant, dans le cas des ménages en dessous du seuil de pauvreté le concessionnaire répartira la charge de connexion en réduisant les frais initiaux et permettant le paiement du solde sur un certain régime d'engagement.
- Aides et subventions: Le Concessionnaire doit être autorisé à recevoir des aides et subventions auprès du gouvernement et des organisations non gouvernementales et des institutions de développement bilatéral ou multilatéral et des institutions financières, y compris le financement du capital initial ou de la subvention, prêts à faible intérêt, des incitations à base de génération disponibles ou opérationnelles, etc., essentiellement pour soutenir le marché pour le développement de mini réseau ER. L'utilitaire, sans aucune charge financière, doit fournir tous les certificats ou documents nécessaires pour le concessionnaire, et lui fournir d'une manière proactive un appui pour faciliter et l'aider à l'accès aux aides, subventions ou au capital moins cher auprès des institutions de développement bilatéral ou multilatéral et des institutions financières.
- Prestation des Services: Compte tenu que l'infrastructure basée sur l'information fait partie intégrante d'un fonctionnement fiable du Mini-réseau RE, le concessionnaire doit établir une base d'exploitation basée sur IT et certain systèmes de contrôle robuste pour le mini-réseau ER , le concessionnaire doit être autorisé à exécuter des services accessoires, tels que les cybercafé , centre d'apprentissage-IT à distance, Centre télémédecine, centre de services d'archivage, services e-Gouvernance offerts par le gouvernement au public (par exemple, e-Tax, dépôt de Challans départ et retour, la délivrance des certificats publics tels que certificats de naissance et de décès après approbation de l'autorité compétente, etc.), etc., sur paiement de la taxe appropriée selon les normes en vigueur dans cette zone / région.
- Autres services: Le Concessionnaire doit être autorisé à exécuter d'autres services auxiliaires à base d'énergies renouvelables conjointement avec le mini-réseau telles que le chauffage solaire pour les procédés industriels (séchoirs pour la transformation des aliments, le chauffage de l'eau, les procédés textiles, ateliers de peinture, etc.), l'agriculture (par exemple, les pompes solaires d'irrigation), les services communs (par exemple de cuisine communautaire), etc., à un endroit approprié et à une charge déterminée en consultation avec le CEV. Le Concessionnaire doit être, à cet égard, exempté de payer les frais a l'utilitaire ou à une agence gouvernementale.
- Les principes de la fixation des tarifs:

- Le Concessionnaire doit respecter, Sous réserve des grandes orientations au-dessus, les principes suivants pour fixer le tarif pour les consommateurs:
- Les tarifs doivent être fixés en toute transparence.
- Doit être fixé pour au moins un an pour éviter les changements fréquents.
- Ne devrait pas donner plus de 16 % de retour sur capitaux propres si elle est une entreprise commerciale
- Devrait couvrir les coûts du système de remplacement du stockage (batterie, etc.).
- Les tarifs seront affichés dans une bonne place dans le village pour l'information de tout le monde.
- L'utilisation de la technologie appropriée: Sans préjudice de la généralité de ce qui précède, le concessionnaire doit avoir le droit de développer la centrale en utilisant les technologies qu'il juge appropriées et commercialement viable aux fins de la mise en œuvre du projet, conformément aux termes du présent contrat. Il est reconnu qu'il a l'intention d'utiliser la technologie associée au système d'exploitation à base d'énergies renouvelables, au système de stockage et de distribution intégrée, y compris le système hybride, et que le concessionnaire doit avoir le droit de modifier, d'adopter, de mettre à niveau ou modifier la technologie, de temps à autre, en fonction des opérations réelles de la centrale et les exigences du projet.
- L'acceptation de la concession: En contrepartie des droits, privilèges et avantages confiés au concessionnaire, et autre contrepartie de valeur exprimée ici, le concessionnaire accepte par la présente la concession et accepte et s'engage à effectuer / acquitter toutes ses obligations conformément aux dispositions des présentes.
- Le droit de concessionnaire pour effectuer le Project par BSE: Le concessionnaire a le droit d'exécuter, construire, mettre en œuvre, ériger, construire, exploiter, posséder et maintenir le projet grâce à un but spécial d'engin [« BSE »] créé par le Concessionnaire.
- Le mécanisme de développement propre (MDP): Le concessionnaire doit utiliser ses meilleurs efforts pour enregistrer la centrale pour des crédits de carbone ou un tel mécanisme, sous l'égide de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. L'utilitaire doit, afin de créer des économies d'échelle et également améliorer la fiabilité en termes de processus de MRV (Measuring, Reporting and Verification) mis en place sous l'égide de la CCNUCC, permettre à des projets similaires par d'autres concessionnaires pour être agrégés et toutes les dépenses associées à ce processus et le revenu généré de celle-ci est partagée dans une base de 50-50 entre le, ou les concessionnaire / s et l'utilitaire.
- LES ententes de financement: Le concessionnaire est en droit de se prévaloir de certaines facilités de financement auprès des banques ou des institutions financières nationales et internationales («Prêteur») aux fins du projet et par conséquent le concessionnaire a le droit de créer toute sorte de charge sur le projet et / ou ses installations, à l'exception du terrain de Project, en faveur des prêteurs pour prévaloir le mécanisme de financement.
- Les normes de performance et technique :
- Les normes de performance de service: Les projets doivent répondre aux normes minimales de performance des services suivants:
- Fournir une connexion à tous les consommateurs domestiques disposés au sein de son voisinage sur une base prioritaire,
- Fournir l'alimentation de la puissance à tous les consommateurs domestiques pour une période minimale de 5 heures si ainsi exigé, pendant les heures critiques de la journée (matin, soir et nuit) ou au cours des heures obligatoires critiques ou de pointe telles que définies dans une politique nationale ou provinciale. A cet égard le Concessionnaire doit s'efforcer de fournir l'alimentation aux consommateurs domestiques selon leur choix de plus de 5 heures.
- Déployer la capacité restante pour les charges commerciales et productives, mais au moins 30 % de la charge doit être domestique.
- Les composants et sous-systèmes : Tous les composants d'un mini-réseau tel qu'un régulateur de charge, inverseur, système de stockage (batteries, stockage par pompage ou toute autre forme de stockage), câbles, disjoncteurs, boîtes de jonction, les panneaux photovoltaïques (en cas de d'une centrale dotée d'un BSE), etc. doivent être conformes aux exigences techniques et normes de qualité spécifiées par l'Autorité de Régulation de l'Electricité (ARE).
- Réseau de distribution publique (RDP):
- S'il y a un RDP préconstruit par l'utilitaire ou tout autre organisme dans les villages du projet, sera remis au concessionnaire lors de la signature du présent contrat dans le but de la distribution d'électricité aux consommateurs et de garder son fonctionnement et son entretien selon les normes techniques

prescrites.

- Dans le cas où il n'y a pas RDP préexistant dans un village du projet, le concessionnaire construira un nouveau RDP, et de l'exploitera et le maintiendra pendant toute la durée de la concession. La conception (dimensionnement) du RDP dans un Mini-réseau ER doit dépendre de l'ensemble connecté (et prévu pour la période de concession) de la demande de divers consommateurs souscrit au projet, et non pas sur la charge sanctionnée qui est la norme pour la conception du réseau de utilitaire. A cet effet, une norme de minimum de 250W doit être suivie pour chaque ménage et un minimum de 500W pour les autres de manière à assurer l'inter connectivité lisse lorsque le réseau de l'utilitaire arrivera dans la zone du projet. Toutefois, le concessionnaire peut exercer l'option d'une conception modulaire en accord avec les principes d'affaires solides.
- La sécurité- : Le Concessionnaire doit se conformer strictement aux normes techniques minimales pour la construction des générateurs et au RDP (poteaux, câbles, JBS, connexions de service, etc.) pour le mini-réseau de l'utilitaire ce qui assurera, de sa part, l'exigence de sécurité pour la construction des Mini-réseaux ER comme il est prescrit pour les mini-réseaux ER par la SBEE. S'il n'y a pas de prescription pour les mini-réseaux, le concessionnaire doit déployer tous ses efforts pour se conformer aux normes techniques d'un système d'un mini-réseau ER de la même taille dans un village du projet, et garantir sa capacité à se connecter et à suivre en ligne le réseau électrique-de l'utilitaire- à l'avenir. L'autorité compétente doit, dans l'intervalle de, mais dans un délai maximum de six mois de la signature du présent contrat, finaliser les autres normes techniques de sécurité tout en tenant compte de l'état et la conception du mini-réseau ER établis ou en cours d'établissement par le Concessionnaire.

L'interconnexion avec le réseau électrique-(réseau de l'utilitaire):Le concessionnaire ou l'utilitaire peuvent connecter un Mini-réseau ER dans un village de Projet avec le réseau de l'utilitaire dans l'avenir pour permettre la vente de l'énergie excédentaire par le Concessionnaire à l'utilitaire et / ou pour la fourniture de l'électricité du réseau de l'utilitaire au Mini- réseau ER au delà de la charge conçue du mini-réseau ER ou en cas de panne ou d'insuffisance de l'énergie provenant du mini-réseau ER aux consommateurs connectés ou aux nouveaux consommateurs. Dans ce cas, la réglementation en vigueur et les normes techniques pour la connectivité des ressources productrices distribuées / ou des ressources productrices d'énergie indépendantes doivent être suivies. Cependant, l'Autorité de Régulation de l'Electricité (ARE), doit veiller à développer et à prescrire des lignes directrices spécifiques ou à entraîner l'adoption d'une directive qui est spécifiquement adapté pour un Mini - réseau ER. L'utilitaire doit, En cas d'interconnexion, établir un système pour assurer l'îlotage / l'isolement du Mini-réseau ER à partir de son réseau pour la satisfaction de (L'autorité compétente, par exemple / une autorité nationale et provinciale d'électricité).

- La coexistence du réseau de l'utilitaire et le réseau du Concessionnaire: Considérant que l'existence parallèle du réseau de l'utilitaire et le mini-réseau ER sera assez fréquente dans le pays à l'avenir, les normes suivantes doivent être respectées par toutes les parties pour sauvegarder les projets du mini-réseau et des investissements alors que l'utilitaire devrait offrir une flexibilité et le choix pour concessionnaire.
- Dans les zones où le réseau de utilitaire n'a pas encore arrivé-prévue pour l'avenir-, tous les consommateurs, jusqu'à la charge maximale du Mini-réseau ER, devront être migré vers les Mini-réseaux ER pour lesquels l'utilitaire publiera la liste des villages-sage en consultation avec le CEV, mais dans l'ordre de préférence suivant: les institutions domestique et sociales (école publique, centre de santé, des installations municipales, etc.), le gouvernement local et/ou les bureaux parapubliques, et enfin les établissements commerciales (les autres bureaux, les magasins, les entreprises du village, etc.). [Discuter en réunion du personnel - choix social par rapport à la réalisation du recette-revenus] [Dans ce cas on doit vérifier les clauses de transfert de RDP au Concessionnaire].
- Dans les zones où le réseau de l'utilitaire n'est pas encore arrivé ou prévue pour l'avenir, le concessionnaire sera autorisé à exercer, en cas ou le réseau de l'utilitaire est arrivé, l'une des options suivantes et doit également être autorisé à migrer vers une autre option après une année complète de l'exercice de l'option précédente-première-:
- "Le marché ouverte»: continuer à fournir de l'énergie à ses consommateurs tout en existant, en parallèle, avec le réseau électrique-de l'utilitaire; ou
- Continuer à fournir à ses consommateurs conformément avec l'option de « Marché ouverte », et vendre l'électricité excédentaire ou invendus au réseau électrique-de l'utilitaire au point d'interconnexion et alimenter la puissance à partir du réseau électrique-de l'utilitaire- si nécessaire; ou
- Fournir toute l'électricité produite au réseau de l'utilitaire au point de l'interconnexion.
- Dans le cas de la coexistence du mini-réseau ER et du réseau de l'utilitaire dans un village du projet, le tarif sera déterminé comme suit:
- Le Concessionnaire est autorisé à facturer un tarif mutuellement déterminé avec les consommateurs

et en consultation avec le CEV pour une année en cas de fonctionnement dans une option de marché ouverte;

- Pour les consommateurs existants de l'utilitaire qui n'ont pas migré vers le mini-réseau ER et pour tous les futurs consommateurs du réseau de l'utilitaire, le concessionnaire peut exercer la première option pour agir en tant que Franchisé de distribution de l'utilitaire sur les termes et conditions habituelles;
- La puissance peut être vendue par le Concessionnaire à partir du mini-réseau ER à l'utilitaire selon l'accord d'achat d'énergie définie à l'articlexxx

La puissance peut être vendue par l'utilitaire au Concessionnaire pour la distribution dans les villages du projet selon le tarif déterminé par l'Autorité de Régulation de l'Electricité (ARE) pour la distribution franchisé dans d'autres domaines similaires;

- Le raccordement et le transport de l'énergie excédentaire dépendra des tarifs déterminées par l'ARE et des redevances qu'il exige pour le transport de l'électricité via le réseau, donc la fixation des tarifs sera le sujet d'un accord entre le concessionnaire et l'ARE et respectera les règlements et les tarifs prédéterminées par l'ARE.
- Les options de sortie: L'utilitaire doit prendre en charge la sortie du concessionnaire du projet dans le cas où il y a des changements importants sur le terrain en termes d'infrastructures ou de planification et\ ou des règlements en vigueur ou des politiques sur la base desquelles le projet a été conçu et le concessionnaire a soumissionné pour le projet. Les directives générales suivantes doivent être respectées :
- Le Concessionnaire peut être autorisé à quitter le projet dans les conditions suivantes, en contre partie du paiement de la Valeur CPOT du Projet ou d'une partie de celui-ci par l'utilitaire, tel que déterminé par un évaluateur identifié-agréé mutuellement ou un vérificateur:
- Lorsque le village est connecté au réseau de l'utilitaire, une expression écrite d'intérêt sera faite entre les parties et portant sur la prise en charge du projet, ou une de ses parties, et le concessionnaire la valide dans un délai raisonnable ne dépassant pas trois mois de l'expression écrite d'intérêt; ou
- À la fin de la période de concession.
- Le paiement de la valeur CPOT et tous les actifs et passifs du Projet doivent être transférés à l'utilitaire, et le concessionnaire sera considéré quitter le projet à condition que, la remise et la prise en charge du projet doit être réalisé d'une manière à ne pas causer la perturbation de l'alimentation de la puissance aux consommateurs pour lesquels l'utilitaire et le concessionnaire sont les deux conjointement solidaires et responsable devant l'Autorité de Régulation de l'Electricité (ARE)
- Le Concessionnaire peut avoir le choix d'exercer l'option de sortie en toute conformité avec les conditions et les modalités de toute politique ou réglementation qui peuvent être stipulées par le gouvernement ou les autorités à l'avenir, conformément à la politique tarifaire nationale, etc., et dans ce cas, la Concessionnaire intéressé transmet l'option de sortie à l'utilitaire et au régulateur. L'utilitaire doit jouer un rôle de facilitateur en administrant l'ensemble du processus de sortie, et à cet effet il doit suivre les lignes directrices générales sur le mécanisme de soutien du concessionnaire qui doit être mis au point par l'utilitaire en temps raisonnable.
- Le Concessionnaire aura également le droit de demander une indemnisation fixée par un accord commun des parties, pour les pertes liées au projet («une indemnisation appropriée») et qui pourraient découler directement ou indirectement de l'événement de la faute de l'utilitaire.
- Dans le cas où l'utilitaire refuse, ou il 'est incapable de payer la valeur de CPOT comme il est requis, le concessionnaire doit conserver la centrale tout en gardant le droit de demander une indemnisation, qui pourrait être mutuellement décidé entre les parties, pour les pertes liées au projet («l'indemnisation appropriée») qui pourrait découler directement ou indirectement de l'événement -du manquement de l'utilitaire à ses obligations.
- L'utilitaire doit payer l'indemnisation appropriée au concessionnaire dans un délai mutuellement convenu pour les jours de la date à laquelle la rémunération appropriée est décidée.
- Nonobstant toute disposition contraire dans les présentes, l'utilitaire n'a pas le droit de prendre la centrale à moins qu'il ait payé, ou jusqu'à le paiement au concessionnaire, de la valeur CPOT et l'indemnisation appropriée.
- Nonobstant toute disposition contraire dans présent contrat de concession, une sortie conformément à l'une de ses dispositions doit être sans préjudice des droits acquis par l'une des Parties, y compris le droit de réclamer et récupérer de l'argent, des dommages-intérêts et d'autres droits et recours dont il peut avoir en droit ou d'un contrat. Les droits et obligations de chacune des Parties en vertu du présent contrat, y compris sans s'y limiter, celles relatives à l'indemnisation de

sortie, doivent survivre à la sortie, mais seulement dans la mesure où cette survie est nécessaire pour donner effet à ces droits et obligations.

ARTICLE VI: AUTRES

- Le renforcement des capacités: Le concessionnaire devra déléguer le personnel du projet d'un niveau requis, de prendre part au programme de renforcement des capacités géré gratuitement par l'utilitaire ou le ministère de l'Énergie pour les opérateurs du mini- réseau, les développeurs d'énergie renouvelable, les systèmes hybrides, TIC pour l'intelligence, l'inter-connectivité du réseau , la surveillance, la maintenance du système, etc.. L'utilitaire et le Ministère de l'énergie s'efforcent d'exécuter, au niveau national, au moins deux de ces programmes de renforcement des capacités pour chaque concessionnaire du mini-réseau ER dans le pays.
- L'innovation: Le ministère de l'Énergie s'efforce d'exécuter un programme d'innovation pour les opérateurs du Mini-réseau ER avec un système de récompense approprié pour les innovateurs. Les innovateurs doivent être encouragés par le Ministère de l'énergie d'une manière appropriée et sous réserve de partage des droits de propriété intellectuelle des innovations avec tous les opérateurs mini-réseaux, y compris ce concessionnaire.
- Le règlement des différends: Sauf interdiction par une loi en vigueur, toutes les réclamations, les litiges, la différends, ou tout conflit de toute nature découlant du présent contrat entre les parties, que ce soit pendant l'exécution ou après la résiliation ou l'expiration de ce contrat seront soumise à l'arbitrage. Les deux parties conviennent mutuellement et confirment que les procédures de l'arbitrage se tiendront à Cotonou ou dans un lieu mutuellement convenu, et doit être effectuée en langue française.
- L'assurance: Le concessionnaire doit à ses frais et dépenses, obtenir et maintenir, pendant la durée, toutes les assurances (en plus de celles imposées par les lois applicables ou exigées par les prêteurs) qui peuvent être nécessaires selon les bonnes pratiques de l'industrie. L'assurance doit être complète et couvrir les dommages causés par les installations du projet à l'utilitaire et à sa propriété ou les dommages à une tierce propriété / ou une tierce personne. Les polices d'assurance susmentionnées doivent être en vigueur en effectuant le paiement à temps opportun des primes et en soumettant les copies des polices d'assurance à l'utilitaire chaque année. Le Concessionnaire doit indemniser l'utilitaire et le garantir contre toutes les pertes et les réclamations pour blessures ou dommages à toute personne ou à un bien qui découlerait de, ou en conséquence de la construction et la maintenance des installations du projet et contre toutes réclamations, demandes, procédures, dommages, coûts, frais et dépenses que ce soit concernant ou en rapport avec ceci. Le Concessionnaire doit couvrir tout le personnel requis pour exploiter et entretenir les installations du projet avec une couverture d'assurance contre les accidents, comme l'exige les règles et règlements en vigueur.
- Les risques non assurables: Si au cours de la période de concession, tout risque qui a été préalablement assuré devient non assurable en raison du fait que les assureurs ont cessé d'assurer un tel risque et donc l'assurance ne peut pas être maintenu / ou ré- instauré à l'égard d'un tel risque, le concessionnaire ne doit pas être considérée comme étant en violation de ses obligations en matière d'assurance en vertu du présent contrat.
- Le produit d'assurance: Sous réserve de la fourniture des documents de financement et, sauf disposition contraire, le produit de toutes les polices d'assurance reçues doivent être appliqué rapidement par le concessionnaire vers la réparation, la rénovation, la restauration ou le rétablissement de l'installation du projet ou de l'une de ses parties, qui peuvent avoir été endommagés ou détruits. Concessionnaire peut désigner les prêteurs comme les bénéficiaires de perte au titre des polices d'assurance ou de céder les polices d'assurance en leur faveur en garantie de l'aide financière fournie par eux au projet.

ARTICLE VII: LES DECLARATIONS ET LES GARANTIES :

- Les déclarations et les garanties du Concessionnaire :
- Le Concessionnaire représente et garantit à l'utilitaire que:
- Il est dûment organisé, existant en validité et en règle en vertu des lois du Bénin;
- Il a le plein pouvoir et autorité pour exécuter, livrer et acquitter ses obligations en vertu du présent contrat de concession et de réaliser les opérations prévues par les présentes;
- Il a entrepris toutes les mesures nécessaires en vertu des lois applicables et les documents constitutif pour autoriser l'exécution, la livraison et la performance du présent contrat;
- Il a la capacité financière et la capacité d'entreprendre le projet;

- Ce contrat de concession constitue son obligation juridique valide, exécutoire et opposable conformément aux modalités des présents;
- L'exécution, la livraison et la performance du présent Contrat de concession ne sera pas en conflit avec, ni peut entraîner la violation de, ni constituer un manquement ou d'accélérer les performances requises par l'un des termes du mémorandum et des statuts du concessionnaire;
- Pas de pot de VIN ou une gratification illégale a été payée ou sera payé en espèce ou en nature par le concessionnaire ou à son compte à toute personne pour procurer la concession.
- Les déclarations et les garanties l'utilitaire:
- L'utilitaire déclare et garantit au concessionnaire que:
- L'utilitaire détient le pouvoir et l'autorité d'accorder la concession;
- L'utilitaire a pris toutes les mesures nécessaires pour autoriser l'exécution, la livraison et la performance du présent Contrat de concession;
- Ce contrat de concession constitue l'obligation juridique, valide, exécutoire et opposable de l'utilitaire conformément aux modalités des présentes;
- L'utilitaire a tous les droits et les titres valides pour transférer les terrains, machines, équipements, outils et réseau, en vertu du présent projet et dans le cadre du contrat de location au Concessionnaire libre de toutes sortes de Servitudes;
- Il n'y a pas de poursuites ou autres procédures judiciaires en cours ou imminentes contre l'utilitaire et à l'égard du projet.

ARTICLE VIII: divers

- Droit applicable et juridiction : Le présent contrat de concession est régi par les lois du Bénin. Les tribunaux béninois auront compétence sur toutes les questions découlant du présent contrat de concession.
- Modifications: Le présent contrat de concession ainsi que ses annexes constituent un ensemble complet et exclusif des termes de l'accord entre les parties sur le sujet des présentes et aucun amendement ou modification du présent règlement n'est valable et efficace, sauf accord confirmé par écrit entre les deux parties aux présentes.
- Intérêts et droit de compensation: - Toute somme qui devient payable en vertu des dispositions du présent contrat de concession par une partie à l'autre partie, qui doit la même somme pas payée dans le délai imparti pour son paiement, doit être considérée comme une dette due par la partie responsable du paiement de cette somme à la Partie qui a le droit de recevoir la même somme. Cette somme sera jusqu'à son paiement productrice d'intérêt au taux préférentiel en vigueur par une grande banque du secteur public, majoré de 2 % par an à partir de la date d'échéance du paiement jusqu'à le paiement de la même somme ou la réalisation par la partie ayant le même droit. Sans préjudice de tout autre droit ou recours disponibles en vertu du présent contrat de concession ou en vertu de la loi, la Partie qui a le droit de recevoir ce montant a également le droit de compensation. Pourvu que la stipulation relative à l'intérêt pour les retards de paiement contenues dans le présent article 8.3 ne doit pas être considéré ni interprété comme une autorisation de tout retard dans le paiement de toute somme due par une Partie ni être réputé ou interprété comme une renonciation à la violation sous-jacente des obligations de paiement.
- La renonciation
- La renonciation par une partie de toute défaillance de la part de l'autre Partie dans le respect et la performance de toute disposition ou obligation en vertu du présent Contrat de concession:
- ne doit pas fonctionner ou être interprété comme une renonciation à tout autre manquement ultérieur des présentes ou d'autres dispositions ou obligations en vertu du présent contrat de concession;
- ne doit être efficace que si elle est faite par écrit et exécuté par un représentant dûment autorisé par cette Partie; et
- Ne doit pas affecter la validité ou le caractère exécutoire du présent Contrat de concession de quelque manière que se soit.
- Ni le temps, ni le non-respect par l'une des Parties à insister à toute occasion sur la performance des termes, conditions et dispositions du présent contrat de concession ou de toute obligation en vertu des présentes, ou autre indulgence accordée par une Partie à l'autre Partie est considérée ou réputée comme une renonciation / violation des modalités, des conditions ou des dispositions du présent contrat de concession
- La résiliation Survie du présent contrat:

- Seul une résiliation survie des présentes, expresse ou implicite, peut libérer le concessionnaire et l'utilitaire de toutes ses obligations déjà contractées en vertu des présentes, et----
- Sauf stipulation contraire dans une disposition du présent Contrat de concession limitant expressément la responsabilité de l'une des Parties, ne libère pas une partie de toute obligation ou responsabilité en cas de perte ou de dommages à l'autre Partie découlant de ou causés par des actes ou des omissions de cette Partie avant à l'efficacité d'une telle résiliation ou découlant d'une telle résiliation. ----
- Les avis :
- Sauf indication contraire, les avis adressés en vertu du présent contrat de concession, y compris mais non limité à, un avis de renonciation à une clause, d'une violation de tout terme de ce contrat de concession et la résiliation du présent Contrat de concession, doit doivent être écrit et donnée par remise en main, une messagerie, courrier international reconnu, télex ou télécopie et remis ou transmis aux Parties à leurs adresses respectives indiquées ci-dessous:
- Si l'utilitaire: (adresse de correspondance complète de l'utilitaire). Et si le concessionnaire: (Adresse de correspondance complète du Concessionnaire). Ou telle adresse, numéro de télex ou numéro de télécopieur dûment notifiée par les parties respectives de temps à autre, et seront réputés être effectués ou livrés
- Dans le cas de toute communication faite par lettre, une fois remise à la main, par courrier international reconnu ou par messagerie électronique (recommandé avec accusé de réception) à cette adresse, et, lorsqu'ils sont transmis correctement adressée à ce numéro de télex ou de télécopie.
- Divisibilité: Si, pour quelque raison que ce soit l'une des dispositions du présent contrat de concession est devenue ou devient invalide, illégale ou non applicable ou est déclarée par un tribunal compétent ou tout autre instrumentalité comme invalide, illégale ou inapplicable, la validité, la légalité ou le caractère exécutoire des autres dispositions ne sont pas affectées de quelque manière, et les parties doivent négocier, de bonne foi, en vue de convenir d'une ou plusieurs dispositions qui peuvent substituer, autant que possible, aux dispositions invalides, inapplicables ou illégales. L'échec de fourni un accord sur toutes ces dispositions est pas soumis au règlement des différends en vertu du présent contrat de concession ou autre.
- Le non Partenariat: Rien dans le présent contrat de concession ne doit être considéré ou interprétée comme constituant un partenariat entre les Parties. Aucune des parties n'a l'autorité de lier l'autre, de quelque manière que ce soit.
- La langue: Tous les avis doivent être donnés en vertu du présent contrat et toutes les communications, la documentation et les procédures qui sont en toute façon pertinente à ce contrat de concession doivent être écrit-en langue française.
- L'exclusion des garanties implicites, etc. Le présent Contrat de concession exclut expressément toute garantie, condition ou autre engagement implicite à la loi ou par la coutume ou résultant de tout autre accord entre les parties et leurs représentants ne figurant pas dans un accord juridique contraignant signés par les Parties.
- Les contreparties: Le présent Contrat de concession peut être exécutée en deux exemplaires dont chacun, lorsqu'il est nécessaire est signé et livré constitue un original du présent contrat de concession, mais constituent ensemble un seul et unique contrat de concession.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT LU, APPROUVE, SIGNÉ ET LIVRÉ CE CONTRAT le JOUR DU MOIS AN, A (Lieu)

SIGNÉ SCELLÉ ET REMIS

Signataires autorisés

(Signature):

Nom:

Désignation:

(pour l'utilitaire)

(Signature):

Nom:

Désignation:

(pour l'utilitaire)

En présence des représentants autorisés :

(Signature):

Nom:

Désignation:

(Ministère de l'énergie)

(Signature):

Nom:

Désignation:

(Ministère des Finances)

Annexe 2: Glossaire

Action parlementaire pour les énergies renouvelables : Il s'agit d'un projet mis en œuvre conjointement par le Programme des Nations unies pour le développement et le Parlement du Climat, avec le soutien de la Commission européenne, du Ministère des Affaires étrangères du Danemark et de la Direction suisse du développement et de la coopération. Il vise à tirer parti de l'autorité parlementaire pour promouvoir le développement des énergies renouvelables.

Alliance solaire internationale : Une agence intergouvernementale regroupant plus de 121 pays dans le but d'œuvrer à une exploitation efficace de l'énergie solaire afin de réduire la dépendance aux énergies fossiles.

Auditions parlementaires : Réunions rassemblant des membres des parlements, des experts, des gouvernements, des donateurs et la société civile d'Afrique subsaharienne afin de partager leurs expériences sur les politiques en matière d'énergies renouvelables et d'appuyer les parlementaires à renforcer leur cadre de travail national respectif. Elles servent également de plateformes aux parlementaires pour échanger des informations sur des stratégies adaptées afin d'appliquer efficacement les lois qui ont été adoptées mais pas encore été mises en œuvre.

Contributions déterminées au niveau national (CDN) : Un terme utilisé dans la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC) pour la réduction des émissions des gaz à effet de serre que tous les pays signataires de la CCNUCC ont dû publier à la suite de la Conférence des Nations unies sur le changement climatique 2015 qui s'est tenue à Paris, en décembre 2015.

Documents de briefing : Ces documents résument le contexte d'un problème particulier et proposent des solutions, généralement à l'intention des membres du Parlement ou des décideurs politiques. Groupes parlementaires pluripartites : Réseaux du Parlement du climat au sein des parlements nationaux.

Électrification rurale : Le processus d'amener l'électricité vers des zones reculées. L'électricité n'est pas utilisée seulement pour l'éclairage et à des fins ménagères, elle permet aussi la mécanisation de nombreuses opérations agricoles, comme le pompage de l'eau de puits, le battage, le traitement et le levage du grain pour le stocker.

Études de référence : Études sur le cadre législatif et institutionnel régissant les investissements dans les énergies renouvelables au Sénégal, en Côte d'Ivoire et au Bénin.

Gaz à effet de serre (GES) : Gaz atmosphériques qui absorbent et émettent de l'énergie de radiation dans la plage thermique infrarouge. Ce processus est la cause majeure de l'effet de serre.

Green Grid Alliance : Initiative du Parlement du Climat fournissant un leadership de haut niveau dans le monde entier, permettant aux pays de partager leurs idées et meilleures pratiques concernant les réseaux électriques écologiques et travaillant sur de nouveaux mécanismes de financement, tels que les Green Grid Bonds (obligations vertes).

Mini-réseaux électriques (parfois appelés micro-réseaux ou nanoréseaux) : Un ensemble de générateurs électriques à petite échelle et de systèmes de stockage d'énergie reliés à un réseau de distribution qui fournit de l'électricité à un petit groupe localisé de clients et qui fonctionne indépendamment du réseau de transmission national, allant de quelques kilowatts (kW) à plusieurs dizaines de mégawatts (MW).

Photovoltaïques (PV) : La conversion de la lumière en électricité à l'aide de matériaux semi-conducteurs qui présentent des propriétés photovoltaïques.
Énergies renouvelables : Énergies produites à partir de ressources renouvelables, qui sont naturellement reconstituées en l'espace d'une vie humaine, comme le soleil, le vent, la pluie, les marées, les vagues et la chaleur géothermique.

Pompes solaires : Souvent utilisées dans des zones reculées où le coût associé à l'exploitation de pompes à eau classiques à partir du courant alternatif est prohibitif ou pour approvisionner en eau des foyers en dehors du réseau de distribution. Des systèmes de pompe à eau solaire sont également utilisés pour abreuver le bétail et irriguer les récoltes dans des sites isolés.

Scaling Solar : Un programme récemment lancé par le Groupe de la Banque mondiale en collaboration avec plusieurs gouvernements africains visant à surmonter les obstacles au développement de l'énergie solaire à grande échelle. Le programme vise à simplifier l'action des gouvernements pour disposer rapidement de l'énergie solaire de façon rentable, grâce à un appel d'offres concurrentiel et à une entente préalable de financement, à des produits d'assurance et à risque.

Tarif de rachat : Un paiement versé aux foyers ou entreprises produisant leur propre électricité et la reversant dans le réseau électrique national.

Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) : Une taxe sur le montant de l'augmentation de la valeur d'un article à chaque étape de sa production ou de sa distribution.
Réseau parlementaire Ouest Africain sur le genre et l'énergie : Vise à réunir les membres du Parlement du Bénin, de la Côte d'Ivoire et du Sénégal. Il sert de forum aux membres pour les parlementaires afin de partager leurs connaissances et expériences concernant les sujets liés au genre et de développer des actions politiques au sein de leur propre parlement, du secteur énergétique en général et du secteur des énergies renouvelables en particulier.

Transition énergétique : Un changement structurel à long terme des systèmes énergétiques, abandonnant les énergies fossiles au profit des énergies renouvelables.



Parlement du Climat

Des législateurs du monde entier combattant ensemble
le changement climatique